



Département des Côtes d’Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 17 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l’article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d’Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d’agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; GAREL Pierre-Marie ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC’H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC’H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RAFFIN Karine (suppléante) ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d’agglomération – pouvoirs

BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CHAPPE Fanny à GOUAULT Jacky ; ECHEVEST Yannick à Marie-Françoise LE FOLL ; GIUNTINI Jean-Pierre à GUILLOU Claudine ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE GOFF Yannick à MOURET Patricia ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; MOZER Florence à ROLLAND Paul ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; RIOU Philippe à CADUDAL Véronique ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d’agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CLEC’H Vincent ; GAUTIER Guy ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE FLOC’H Éric ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; RASLE-ROCHE Morgan ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	59
Procurations	14
Votants	75
Absents	15

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2023-12-237 à 244	59	14	75	15	
N°2023-12-245 à 249	62	15	77	11	Arrivées de Vincent CLEC’H (pouvoir de Cécile BOETE) de Laure-Line INDERBITZIN et Guy GAUTIER
N°2023-12-250	60	14	74	14	Présidence de Claudine GUILLOU et Vincent LE MEAUX, Yvon LE MOIGNE, Pierre SALLIOU absents

N°2023-12-251	63	14	77	11	
N°2023-12-252	61	14	75	13	Claudine GUILLOU et Patrick LE FLOC'H ABSENTS
N°2023-12-253 à 262	65	14	79	09	Départ de Tugdual LE LAY Arrivées de Jean-Pierre GIUNTINI (fin de pouvoir à Claudine GUILLOU) Gaëlle BOUCHER (pouvoir de Morgan RASLE-ROCHE) et Florence PONTIS
N°2023-12-263 à 279 (sauf 277)	63	14	77	11	Départ de Laure-Line INDERBIZTIN
N°2023-12-277	62	14	76	12	Samuel LE GAOUYAT absent
N°2023-12-280 à 286	62	13	75	13	Départ de Gilles PAGNY (fin de pouvoir à Sophie GRAEBER)
N°2023-12-287 à 295	61	13	74	14	Départ de Marie-Françoise LE FOLL
N°2023-12-296	60	12	72	16	Samuel LE GAOUYAT absent (pouvoir de Morgan RASLE-ROCHE)
N°2023-12-297	49	12	61	27	Membres de l'OIT absents

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 06 décembre 2023

Secrétaire de séance Hervé RANNOU

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il remercie la municipalité de Bourbriac pour la mise à disposition de la salle ce jour. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Compte rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Égalité Femmes-Hommes

- Adhésion à l'Association Capital Filles 2023-2024

Coopération internationale

- Adhésion à l'Association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger 2023-2024

Communication

- Convention de partenariat avec EAG 2023-2024

Contractualisations

- Demande de subventions 2024 : Réhabilitation du Centre Forêt Bocage sur la commune de la Chapelle Neuve
- Demande de subvention 2024 : Restructuration de la Station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à Plouisy
- Demandes de subventions 2024 : Maison de la Solidarité à Guingamp (réhabilitation de l'ancien Point Vert)

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Urbanisme et droit des sols

- Motion des maires
- PLUi - approbation
- Institution et délégation du Droit de Préemption Urbain
- Institution et délégation du Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur les communes de Guingamp et Paimpol
- Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

- Avis portant sur la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière Montbareil emportant mise en compatibilité du PLU de Guingamp
- Avis portant sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Mobilités

- Guingamp-Paimpol Mobilité : rapport d'activité annuel 2022 de la DSP Mobilité par Transdev GPA
- Guingamp-Paimpol Mobilité : rapport d'activité annuel 2022 de la DSP ligne 24 par Transdev GPA

Énergie

- Mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME

Habitat et renouvellement urbain

- Convention avec l'École normale supérieure et le CNRS pour un programme de recherche-action sur le devenir des églises

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Mission Gens du voyage

- Convention avec le Centre de Gestion 22 - chargée de mission Gens du voyage
- Aire d'accueil des gens du voyage - tarifs 2024

Santé

- Maison Médicale de Bourbriac - fonds de concours

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau et assainissement

- Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable établis par les syndicats pour l'année 2022
- Dissolution du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) des eaux d'Avaugour
- Convention de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec les communes membres
- Eau potable : tarifs 2024
- Assainissement collectif : tarifs 2024
- Prestations de services assainissement collectif : tarifs 2024
- Prestations de services eau potable : tarifs 2024

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Prévention, collecte et valorisation des déchets

- Déchets : tarifs 2024
- Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés
- Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets/autorisation de signature
- Convention d'utilisation des déchèteries de Plounévez-Moëdec et de Bégard avec Lannion Trégor Communauté

Voirie

- Voirie : tarifs 2024

COMMISSION ÉCONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Accompagnement des entreprises

- Convention 2024-2027 d'aide aux projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité
- Dispositif d'aide à la création et à l'amélioration de logements/hébergements pour les travailleurs saisonniers

Innovation et grands projets

- Centre Aqualudique : modification du mode de construction et de gestion

- Convention de partenariat entre SMASR, l'Agglomération, le Département et la Ville de Guingamp, relative aux investissements

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Dialogue social

- Lignes directrices sur l'action salariale et sociale de l'agglomération
- Le plan d'action 2024-2025 pour l'égalité professionnelle femmes-hommes (volet interne)
- L'élargissement du recours aux astreintes pour l'exploitation des Viviers de Loguivy
- Amicale du personnel – subvention supplémentaire 2023
- Revalorisation de la prise en charge des frais de mission/formation

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Tourisme, culture et sport

- Tarifs Milmarin
- Demande de subvention Association Furikat - Année 2023

Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

- Convention d'objectifs 2024-2026 entre l'Agglomération et l'Office Intercommunal du Tourisme
- Désignation des membres du comité directeur de l'Office intercommunal de tourisme

Enfance, jeunesse

- ALSH de Pontrieux : prestataire repas
- ALSH de Bourbriac : prestataire repas
- Labellisation Information Jeunesse

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Finances

- Admissions en non-valeur
- Décision Modificative/Budget Zones : Ajustement enveloppe Dépréciation des stocks
- Décision Modificative/Budget Déchets
- Décision Modificative n° 2/Ajustements techniques de fin d'exercice :
- Budget EAU
- Décision Modificative n° 2/Ajustements techniques de fin d'exercice :
- Budget PRINCIPAL
- Rattrapage d'amortissements de frais d'études et de frais d'insertion
- Approbation du rapport de la CLECT
- Attributions de compensations définitives pour 2023
- Ateliers-Relais : Transfert d'immobilisations
- Avance sur subvention : Mission Locale Ouest Côtes-d'Armor
- Avance sur subvention : Office de Tourisme

DEL2023-12-237

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Hervé RANNOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2023-12-238

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

Période : octobre 2023

Décisions marchés publics/accords-cadres

MP2023-10-019 Du 05/10/2023	ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX POUR MISE EN PLACE DE BACHES DE STOCKAGE ET REHABILITATION DES POSTES DE REFOULEMENT DU CAMPING DE LAUNAY, LEIN AR LAN ET LAN BIHAN SUR LA COMMUNE DE PLOUEZEC		
Lot n°1 : Mise en place d'une bâche de stockage et réhabilitation des postes de refoulement du Camping de Launay et de Lein Ar Lan	SRC / APEI	Montant offre de base : 399 848.26 € HT Montant PSE 1 : 27 423 € HT Total : 427 271.26 € HT	Durée : 5 mois de travaux. Période de préparation de 2 mois au maximum pour chaque lot à compter de la date de notification
Lot n°2 : Mise en place d'une bâche de stockage et réhabilitation du poste de refoulement de Lan Bihan	LE DU Travaux Publics	Montant offre de base : 335 583.27 € HT Montant PSE 1 : 1 029.60 € HT Montant PSE 2 : 9 771.30 € HT Total : 346 384.17 € HT	Durée : 4 mois de travaux. Période de préparation de 2 mois au maximum pour chaque lot à compter de la date de notification
MP2023-10-020 Du 11/10/2023	ACQUISITION DE PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE DE SERVICES VELOS		
Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)	Montant de 29 640 € HT, détaillé de la manière suivante : – Coût des prestations : 25 200 € HT, – Frais de déplacement et d'hébergement : 1 440 € HT, – Frais de passation CATP pour le bon de commande n°1 : 3 000 € HT.		
MP2023-10-021 Du 11/10/2023	ACQUISITION D'UN MINIBUS DE 25-30 PLACES		
Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)	Montant de 162 385,52 € HT, décomposé de la manière suivante : - Prix total du véhicule après mise à jour des prix : 160 777,74 € HT - Rémunération de la CATP : 1 607,78 € HT		

• **Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés »**

18/10/2023	Etude de préfiguration d'une maison de l'habitat et de la rénovation		
Services Marché ordinaire	ESPACITE SA	37 395,84 € HT	Durée : 8 mois
25/10/2023	Etude d'opportunité pour le devenir de l'Aquarium des Curieux de la Nature		
Services Marché ordinaire	ATELIER DE L'HERMINE	15 500 € HT	Durée : 6 mois
27/10/2023	Nettoyage, contrôle et reprises des défauts d'étanchéité du Gymnase Pierre-Yvon Trémel		
Travaux Marché ordinaire	AGENCE DE TRAVAUX D'ETANCHEITE	45 593,79 € HT	Durée : 4 mois
27/10/2023	Etude d'analyse de corrosion de conduite d'eau potable en fonte		
Service Marché ordinaire	SAINT GOBAIN PAM CANALISATION	7 000 € HT	Durée : 8 mois

Décisions du Président

2023-10-154	Décision attribution d'une subvention de 20 000 € > Association La Vallée des Saints > Commune de Carnoët >- Aménagement d'une place de village (aménagements paysagers) avec la création d'espaces pour la mise en place de supports de communication et pour l'accueil des vélos > Aides touristiques	06/12/2023
2023-11-155	Déplacement de candélabre - ZA de Bellevue Saint-Agathon	06/12/2023
2023-11-156	Décision attribution subvention de 4 498,50 € > Association Grâces Culture Multimédias > Acquisition de plusieurs équipements informatiques afin de développer le projet de fabrique numérique - La "Fabrik Numérik" > Dispositif ESS	06/12/2023
2023-11-157	Décision d'attribution d'une subvention de 1 847,00 € > ARMOR VETEMENTS > Commune de Callac > acquisition et pose de mobilier pour le réagencement de la boutique ainsi que pose de parquet > PASS Commerce Artisanat Socle	06/12/2023
2023-11-158	Décision d'attribution d'une subvention de 2 500 € > Manon VITRE > Commune de KERPERT > Elevage avicole > Aide à l'installation Jeune Agriculteur De Minimis	06/12/2023
2023-11-161	Décision sur la Redevance appliquée à l'association Bulle d'eau (Guingamp) pour sa mise à disposition de la piscine Ar Poull Neuial	28/11/2023
2023-11-162	Décision sur les ABRIS vélos	28/11/2023
2023-12-163	Convention tripartite d'occupation précaire sur le site de la congrégation des Sœurs de Bégard	01/12/2023
2023-12-164	Demande de subvention pour le programme FEADER, LEADER 2014-2020	06/12/2023

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020.

Bureau communautaire du 14 novembre 2023 :

DELBU2023-11-104	Mobilité et formation professionnelle : Modification du tableau des effectifs : assistante de direction pôle ressources et pôle transition écologique - régularisation de grade suite à recrutement sur poste vacant	Unanimité
DELBU2023-11-105	Mobilité et formation professionnelle : Modification du tableau des effectifs : agents entretien des locaux - pérennisation de deux postes	Unanimité
DELBU2023-11-106	Mobilité et formation professionnelle : Modification du tableau des effectifs : création d'un contrat de projet de responsable de l'atelier collectif à destination des professionnels de la mer	Unanimité
DELBU2023-11-107	Tourisme : Mise en œuvre du programme de Relais Informations Services (R.I.S.) : convention	Unanimité
DELBU2023-11-108	Economie, emploi et relations entreprises : Cession de terrain - Eco-concept Kérizac Plouisy (2 800 m ² au prix de 20 €HT/m ²)	Unanimité
DELBU2023-11-109	Biodiversité et environnement : Travaux de dépollution de la Vallée de Cadolan : convention avec la ville de Guingamp	Unanimité
DELBU2023-11-110	Mobilités : Partenariat avec la Région Bretagne - convention	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide de prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

DEL2023-12-239

ADHESION A L'ASSOCIATION CAPITAL FILLES 2023-2024

Vu l'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le programme de recherche-action Collectiv'égalité initié par la Région Bretagne et invitant les EPCI à questionner leurs politiques publiques au regard de l'égalité femmes-hommes ;

Vu la délibération n° DEL2022-05-092 du 17 mai 2022 validant l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Association Capital Filles pour l'année 2022-2023 ;

Vu la délibération n° DEL2023-10-209 du 17 octobre 2023 validant le plan d'action égalité femme-homme dans les politiques publiques de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la mobilisation importante des agentes de Guingamp-Paimpol Agglomération pour accompagner des jeunes filles lycéennes sur le territoire ;

Considérant la nécessité d'adhérer formellement à l'Association Capital fille pour l'année 2023-2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Acte l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Association Capital Filles pour l'année 2023-2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la Convention de partenariat et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce partenariat avec Capital Filles.

DEL2023-12-240

ADHESION A L'ASSOCIATION MASNAT DE PARRAINAGE SCOLAIRE DE COLLEGIENNES ET DE COLLEGIENS DU NIGER 2023-2024

Samuel LE GAOUYAT : Vous n'êtes pas sans savoir la situation du Niger actuellement. Cette délibération propose de reconduire le partenariat avec l'association MASNAT, qui, depuis plus de 15 ans, travaille pour faciliter la scolarisation dans le secondaire des enfants, et participer à leur émancipation. Cela fonctionne particulièrement bien.

Donc il est proposé, dans le cadre de cette délibération, de poursuivre l'aide à l'association, avec un partenariat, dont le montant figure dans la délibération. Ce n'est pas forcément une question de montant, mais c'est d'apporter tout notre soutien à cette association, et d'assurer aussi un soutien à la pérennité de l'action de cette association, au Niger.

Juste pour repréciser, ça se situe dans le secteur d'Agadès, qui est nettement moins touché par l'ensemble des sanctions, puisqu'Agadès est à proximité de l'Algérie et de la Libye. Donc il n'y a pas d'impact sur l'activité scolaire aujourd'hui, et il n'y a pas non plus de pression par le nouveau pouvoir - je pense que c'est important de le préciser - qui pourraient compliquer les relations avec les associations françaises, et notamment l'association MASNAT, qui est extrêmement bien implantée.

Donc je souhaitais vous apporter ces précisions. Si vous avez d'autres questions, bien entendu, nous pourrions échanger sur le sujet.

Vu le montant du parrainage proposé par l'Association Masnat au Niger, pour l'année scolaire 2023-2024 qui s'élève à 160 € ;

Considérant l'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération dans l'accompagnement des associations en lien avec le développement de ce pays, et dans la coopération décentralisée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Valide l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger ;
- Autorise le Président à verser la cotisation, valant parrainage, à hauteur de 160 € pour l'année 2023-2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.

DEL2023-12-241

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EN AVANT GUINGAMP 2023-2024

Le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération pose l'ambition de rendre son territoire plus attractif, de renforcer les dynamiques touristiques et de préserver une économie de proximité et solidaire tout en assumant la préservation des ressources.

Vu les modalités de partenariat avec l'En Avant Guingamp pour l'achat de prestations de services avec le Club, et des actions de communication ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2019, actant le partenariat entre l'Agglomération et l'En Avant Guingamp à travers une convention de partenariat ;

Considérant l'arrivée à échéance de l'actuelle convention ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Décide de poursuivre le partenariat avec l'En Avant Guingamp, à travers notamment la convention de partenariat 2023-2024 ;
- Confirme que ce partenariat a trait à diverses prestations de services, à la promotion du territoire (volet communication), au renforcement du partenariat économique ;
- Ajoute qu'un volet « transition écologique et énergétique » à ce partenariat est particulièrement développé ;
- Valide le soutien financier de l'Agglomération à hauteur de 63 000 € pour la saison sportive 2023-2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DEL2023-12-242

REHABILITATION DU CENTRE FORET BOCAGE SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Samuel LE GAOUYAT : Vous avez trois demandes dans le cadre de la délibération.

La réhabilitation du Centre Forêt bocage à la Chapelle-Neuve, c'est un dossier qui a bien avancé et qui sera à l'ordre du jour de la prochaine commission MAPA la semaine prochaine. La demande de DETR se situe sur la rénovation de deux bâtiments, plus particulièrement sur la cantine et sur l'espace Animation, qui ont besoin d'une rénovation importante.

Dans le cadre de la politique des Sites et Maisons nature portée par l'Agglomération et en lien avec la compétence "Education à l'environnement et à l'éco-citoyenneté", Guingamp-Paimpol Agglomération gère quatre sites et Maisons Nature sur son territoire, dont le Centre Forêt Bocage de la Chapelle-Neuve.

Le Centre Forêt Bocage est une propriété de l'agglomération, mise à disposition de l'association de la Forêt et du Bocage. Le Centre accueille de nombreuses de classes de découverte de la nature pour les scolaires, de la maternelle au lycée et des séjours de vacances enfants et adolescents. En 2022, la structure a proposé près de 3.980 journées animation pour 64 classes accueillies, en provenance de tout le territoire.

L'équipement compte trois bâtiments : un espace hébergement de 70 lits rénové en Haute Qualité Environnementale en 2010, un espace cantine (datant des années 80) et un espace animation, appelé le « Ti-Koad » datant du début des années 2000. Les deux derniers bâtiments sont actuellement en très mauvais état.

L'Agglomération souhaite rénover ces deux bâtiments afin de permettre une activité d'éducation à l'environnement durable et proposer des équipements en adéquation avec les valeurs portées par la structure.

Cet équipement peut rentrer dans les critères d'éligibilité de la DSIL et de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

charges	Montant (HT)	Produits	Montant (HT)	%
Maîtrise d'œuvre	60 000	DETR 2024	130 500	26%
Travaux bâtiment Ty Koad	152 500	Fonds vert (à solliciter, montant à consolider)	65 000	13%
Travaux bâtiment Cantine	282 500	Région (Bien vivre Partout en Bretagne, sollicité)	99 000	20%
		Autofinancement	200 500	41%
TOTAL	495 000	TOTAL	495 000	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Valide le plan de financement du projet de réhabilitation du Centre Forêt Bocage de la Chapelle Neuve, tel que présenté ci-dessus ;
- Demande à bénéficier des aides au titre des crédits de la DSIL 2024 et/ou de la DETR 2024, et de tout autre financement éligible, en particulier le Fonds vert ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds sollicités ;
- Autorise le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires pour le lancement de cette opération.

DEL2023-12-243

RESTRUCTURATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PONT-EZER A PLOUISY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Samuel LE GAOUYAT : Il y a la restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer, vaste sujet, en lien aussi avec un gros sujet de l'ordre du jour d'aujourd'hui. C'est important que l'on puisse formuler cette demande dans le cadre de la DETR 2024.

La station d'épuration de Pont-Ezer, de type boue activée et d'une capacité de 22 000 EH, reçoit les eaux usées urbaines de Guingamp, Grâce, Ploumagoar, Pabu-Sud, Saint-Agathon et Plouisy.

L'Agglomération a engagé une étude pour la réhabilitation de la station d'épuration afin de répondre aux problématiques rencontrées :

- Nécessité de réduire les concentrations et les flux au rejet, rendue nécessaire par le nouvel arrêté d'autorisation,
- Surcharge hydraulique en période hivernale (se traduisant par des surverses d'effluents en cours de traitement),
- Vétusté des locaux et des ouvrages.

Procès-verbal

A la suite de cette étude, l'Agglomération s'est prononcée sur la construction d'une nouvelle station d'épuration qui sera construite sur le site existant ainsi qu'à proximité (sur le terrain de l'ancienne déchetterie).

Cette opération est lancée sous la forme d'un marché de conception/réalisation, qui est en cours de négociation. Cet équipement peut rentrer dans les critères d'éligibilité de la DETR, au titre de l'assainissement des eaux usées, dans la limite 50% de financement public. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

charges	Montant (HT)	Produits	Montant (HT)	%
AMO	213 321	Agence de l'eau	7 000 000	44%
Etudes	39 431			
Contrôle technique	19 940	DETR 2024	500 000	3%
Coordination SPS	19 950			
Travaux				
Prestations générales	1 565 000			
Filière eau	6 185 000			
Filière Boues	1 030 000			
Filière odeurs	195 000			
poste généraux	6 670 000	Autofinancement	8 437 642	53%
TOTAL	15 937 642	TOTAL	15 937 642	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
 Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Valide le plan de financement du projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à Plouisy, tel que présenté ci-dessus ;
- Demande à bénéficier des aides au titre des crédits de la DETR 2024, et de tout autre financement éligible ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds sollicités ;
- Autorise le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires pour le lancement de cette opération.

DEL2023-12-244

MAISON DE LA SOLIDARITE A GUINGAMP (REHABILITATION DE L'ANCIEN POINT VERT) - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Samuel LE GAOUYAT : Et le troisième sujet et souhait, c'est d'inscrire la Maison de la Solidarité de Guingamp, c'est la réhabilitation de l'ancien Point vert. C'est un dossier qu'un certain nombre d'entre vous connaît. C'est lancé par Guingamp Communauté. Pour les nouveaux, juste une rapide situation de contexte : ce projet s'inscrit dans un projet qui correspond à l'ancien périmètre de Guingamp Communauté ; le budget sur cette réhabilitation a été réévalué. D'un commun accord, je sais que le Président, avec les services de l'État et accompagnés d'un certain nombre d'acteurs de notre territoire, et plus particulièrement de l'aire urbaine de Guingamp, ont travaillé sur cette nouvelle demande, qui est a priori acceptée par l'État. Le projet, c'est bien entendu de redéposer cette demande, pour que, finalement, aujourd'hui, on puisse voir se concrétiser ce projet. Vous avez, dans la délibération et dans

le tableau, le projet de plan de financement, qui associe les communes de l'aire urbaine guingampaise et pourrait éventuellement concerner, comme la délibération le stipule, des communes qui pourraient avoir des habitants qui pourraient aussi bénéficier des aides caritatives par les associations qui sont citées dans la délibération, comme la Croix-Rouge, le Centre d'aide alimentaire, les Restos du Cœur et le Secours populaire. Donc je pense que c'est un point important pour que ce projet puisse voir le jour, d'un commun accord aussi avec l'ensemble des co-parties, mais de prendre en compte que l'agglomération prenne sa part et que l'ensemble des communes de l'aire urbaine, tel que ça a été travaillé, puissent prendre leur part aussi.

Je reprécise juste peut-être un point qui figure dans la délibération, c'est que le bâtiment reste propriété de l'Agglo en l'état et il conviendra ensuite de travailler sur le portage. C'est un point, je pense, important à préciser dans le cadre de la délibération.

Voilà les trois points sur la DETR. Si vous avez d'autres questions sur les autres sujets, nous pouvons échanger.

Dominique PARISCOAT : J'avais une question qui a été relevée par Samuel, notamment, par rapport à ce bâtiment de l'aire guingampaise. J'ai vu qu'il y avait une phrase qui m'a interpellé : « d'autres communes dont les habitants peuvent solliciter les associations caritatives peuvent également être invitées ». Je ne sais pas si c'est une invitation, ou si c'est une obligation. Et si c'est le cas, j'ai vu dans la presse que certains, c'était 10 € par habitant, d'autres, je crois, c'est 8 € ou 6 €. Ma question, c'est de savoir si les communes qui vont malheureusement devoir bénéficier de ces services vont devoir passer à la caisse. Je ne vais pas dire que c'est une compétence Agglo, mais du coup, je crois que ça rentre vraiment dans notre projet de territoire. Et ma question est de savoir si on va devoir passer à la caisse. Aujourd'hui, ce projet date quand même pour mémoire de Guingamp Communauté, qui a bientôt sept ou huit ans. À mon avis, il y a urgence, puisque j'ai réussi à aller voir ces bâtiments, j'ai rencontré des bénéficiaires et des bénévoles. Il y a urgence, il y a une attente aussi très importante de ces personnes-là. Donc de connaître le délai et le coût. Je crois avoir vu qu'on est arrivé à 1 M€, dans une zone qui (je ne vais pas polémiquer) est proche de l'eau, mais qui est par contre bien placée par rapport aux bénéficiaires. Je me demande de quand date le coût, est-ce que ça a été réévalué ? J'avais un chiffre de 4 ou 500 000 €, il n'y a pas très longtemps, 1 M€ maintenant. C'est un peu les interrogations qu'on peut avoir par rapport à ce projet.

Par contre, je suis très favorable quand on demande des subventions, il n'y a aucun souci, bien entendu, puisqu'il s'agit de la délibération qui est demandée aujourd'hui, mais une réponse très importante aussi pour les bénéficiaires, et notamment les bénévoles qui travaillent dans des conditions qui sont déplorables.

Yannick LE BARS : Je vois dans le projet que les travaux prévoient la remise en état de la charpente et de la couverture. Je trouve dommage que l'étude n'inclue pas une couverture photovoltaïque. Il y a quand même plus de 2 000 m² couverts.

Vincent LE MEAUX : Bonne observation ! Y a-t-il d'autres questions sur ce rapport, avant les réponses ?

Guy CONNAN : Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit Dominique PARISCOAT, mais c'est vrai que, pour les plus anciens d'entre nous, c'est un projet de 2017. On va arriver en 2024. Je pense que, par rapport à la situation, comme l'a dit Dominique, je dirais, des œuvres caritatives, on les connaît bien, pour les utiliser dans nos communes. J'ai le sentiment – c'est ce qui me gêne un petit peu... On ne va pas refaire l'histoire ; on avait ce qu'on appelle des « coups partis », qu'on avait dans chacune de nos intercommunalités, il y en avait un sur Guingamp, c'était ce projet-là. Sur Pontrieux, il y en avait un autre, il a été réalisé : c'était le terrain des sports. Sur Bégard, il y avait la salle de sport, etc. Et c'est vrai que ce sujet-là... Je ne suis pas l'avocat des élus de Guingamp, c'est de se dire quand même : pourquoi ce projet-là n'a pas abouti plus vite ? Je pense qu'au bout d'un moment, on a des arbitrages à faire. Il faut être capable de mettre les choses sur la table, parce que c'était une friche commerciale – on nous avait dit 400 000 € pour la rénover ; maintenant, comme l'a dit Dominique, on est arrivé à

1 M€. Je crois qu'on est en droit de se poser la question (je dirais, moi, je trouve) de ce manque de réactivité. Maintenant, ça, c'est un premier point.

Ce qui me gêne aussi, c'est qu'on soit obligés de demander... Je pense que nous sommes tous des élus responsables, de demander d'avoir quand même une réunion avec les services de l'État, avec le sous-préfet. Là aussi, je pense qu'on est grands, on est capables de prendre nos responsabilités, de mettre les choses sur la table. Ça, ça m'a gêné aussi. Donc voilà, c'est pour ça que j'abonde ce qui a été dit.

Sur le fond, clairement, on a vraiment besoin de ces structures-là. Les conditions de travail, je dirais, sont obsolètes. Donc c'est un peu la double peine dans ce projet-là, c'est que notre temps d'attente 1) a laissé les associations caritatives dans le mode de fonctionnement qu'ils ont actuel ; deuxième chose, il y a eu une inflation sur ce projet. Et il faut quand même le dire aussi, le fait qu'ils ne soient pas occupés, on l'a tous constaté, ça a été squatté, il y a eu les Gens du voyage... Je pense qu'à l'avenir, il faudrait éviter, il faudrait qu'on soit plus réactifs sur des projets comme celui-là.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il d'autres observations ? Pas d'autre observation. Donc je vais répondre. Ce dossier arrive à terme, heureusement, il était temps ! Aye poën ! Faire vos observations aux membres du Bureau, Guy et Dominique, il y a un Bureau à l'Agglomération, et j'ai pu en faire état effectivement la semaine dernière. Donc c'est dommage que vous n'étiez peut-être pas présents à ce moment-là, au moins vous auriez eu les éléments pour effectivement comprendre la complexité de ce dossier qui est sur la place publique depuis de nombreuses années. Il a fallu effectivement trouver les accords avec les communes et parfois, c'est bien compliqué. Dans nos intercommunalités, peut-être à Pontrieux Communauté, on était plus efficace, mais à Guingamp Communauté, ils ont pris beaucoup de temps aussi, ils se sont réunis à plusieurs reprises. Et moi, je n'essaie pas de tirer à boulets rouges sur les collègues des anciennes intercommunalités, comme vous venez de le faire. Première chose.

Deuxième chose, c'est que ce dossier, aujourd'hui, a été pris en main par l'agglomération. Depuis 2020, on a les dossiers sur la table, et ces dossiers sont bien structurés. Ce n'est pas 1 M€, c'est 850 000 € HT, sachant effectivement que si on vient y mettre un système de soutien et de charpente pour du photovoltaïque, ça pourra peut-être rajouter une petite somme, mais pourquoi ne pas étudier, dans le laps de temps qui est devant nous pour pouvoir améliorer le coût d'un tel dispositif. Donc deuxième élément, 850 000 €.

Par ailleurs, l'agglomération prend sa part. Les communes, désormais, prennent leur part et effectivement, les communes qui seraient bénéficiaires et qui ne seraient pas dans l'ancienne communauté de Guingamp peuvent aussi prendre leur part, parce que la solidarité ne connaît pas les frontières administratives et institutionnelles. Les gens des autres communes qui ont besoin de ce service qui est situé sur la ville de Guingamp bénéficient effectivement de cela. Donc je me suis mis d'accord avec le Maire de Guingamp avec qui j'ai pu échanger, pour faire une réunion avec les communes concernées, avec un listing précis des communes concernées par ces services qui sont ainsi donnés, distribués aux concitoyens et concitoyennes qui sont dans la souffrance et dans la misère, donc on va prévoir cette réunion à la suite de cette décision – si elle était prise - parce l'État fait un effort aussi, puisqu'en négociant avec l'État... D'aller voir le Préfet (Guy, je suis désolé), il nous a indiqué qu'il était prêt à mettre 98 000 € de plus de DETR, donc mine de rien, quand on sait aussi parler avec l'État, il sait nous entendre.

Et enfin, ce projet, dès lors qu'il est financièrement validé, on appuie sur le bouton avec les services administratifs de la commission d'appel d'offres et les services techniques de l'agglomération et nous pourrons ainsi lancer ces opérations. C'est un peu le même destin qu'avait connu la Maison des associations caritatives de Paimpol : l'agglomération avait fait les travaux, et on a ainsi remis cet équipement, après, au territoire Paimpolais. Et je tiens à rappeler que la compétence Associations caritative n'est plus une compétence de l'agglomération, mais que nous pouvons œuvrer au titre de l'immobilier d'entreprise. C'est à ce titre-là qu'on est compétent en la matière, et qu'on sera compétent par ailleurs, ailleurs. Je crois que, après ces années de difficulté, je trouve que c'est plutôt heureux que, politiquement, les collègues maires du secteur guingampais, l'agglomération, les services de l'État, les associations caritatives qui nous avaient interpellés, à Callac, n'oubliez pas, il y a plus d'un an. Ça m'a fait passer beaucoup de temps aussi à discuter avec les uns et les autres. Moi, je suis plutôt

satisfait de voir ce projet progresser positivement et je ne souhaiterais pas plus m'étendre sur l'histoire parce que dans chaque intercommunalité, il y a des histoires, et lorsqu'on se rappelle l'histoire, effectivement les responsabilités sont souvent partagées. Là, en l'occurrence, nous sommes aussi sur un dossier à responsabilité partagée. Et j'ai eu Yannick ECHEVEST hier, qui me disait qu'il fallait être très attentif sur une observation dans le rapport. Et effectivement, c'est un bâtiment qui reste, au titre de la compétence immobilière d'entreprise, propriété de l'agglomération. On verra ensuite le portage de gestion et de fonctionnement avec la Ville, avec les communes, avec l'ensemble des participants. Il faut donc innover aussi en termes de portage. Là, en l'occurrence, nous faisons rectifier le rapport en ce sens, et Samuel l'a dit en introduction. Voilà où on en est.

Le territoire de Guingamp est riche d'un tissu associatif vaste notamment en terme d'associations caritatives. Certaines de ces associations qui viennent en aide à la population locale, sont actuellement hébergées dans des locaux ne répondant plus aux attentes des bénévoles et des bénéficiaires.

Le projet consiste donc à créer un pôle associatif regroupant, dans un même lieu, différentes structures : la Croix Rouge, le Centre d'Aide Alimentaire, les Restos du Cœur, le Secours Populaire. Ce pôle sera situé dans la rue de l'Yser à Guingamp, dans les anciens locaux de l'enseigne Point Vert, qui seront réhabilités et adaptés aux besoins des associations identifiées.

Ce projet avait été programmé par la Communauté de communes de Guingamp. La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été reprise par Guingamp-Paimpol Agglomération lors de la fusion des sept communautés de communes en 2017. A l'issue des travaux, le bâtiment et sa gestion seront rétrocédés à la Ville de Guingamp.

A ce stade, ce projet associe les communes de l'aire urbaine de Guingamp. En effet, les rayons d'action des associations concernées – les Restos du Cœur, le Secours populaire, le Centre d'aide alimentaire et la Croix Rouge – correspondent aux contours de six communes de l'aire guingampaise (Guingamp, Plouisy, Pabu, Saint-Agathon, Grâces et Ploumagoar). D'autres communes dont les habitants peuvent solliciter des associations caritatives, seront également invitées à prendre part au financement du projet.

Cet équipement a déjà bénéficié de fonds DETR et de la DSIL-Contrat de ruralité. Cependant, son budget ayant été réévalué, il est proposé de présenter une nouvelle demande de financement à l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.

Le nouveau plan de financement de la Maison de la Solidarité est donc le suivant :

charges	Montant (HT)	Produits	Montant (HT)	%
Etudes et maîtrise d'œuvre	115000	DETR 2021	157 500	16%
		DETR 2024	98 175	10%
Travaux	852 250			
Gros œuvre - démolitions - Aménagements extérieurs	195 000	Contrat de ruralité (acquis)	80 000	8%
Charpente bois - ossatures bois - menuiseries extérieures	98 000	Région (sollicitée)	193 450	20%
Couverture - Bardages acier	49 250			
Menuiseries extérieures	70 000			
Doublages - cloisonnement	78 000			
Carrelage - revêtement de sols	55 000			
Faux-Plafonds	40 000			
Peinture - ravalement	72 000			
Electricité - courants forts et faibles - Chauffage	140 000	Participation des communes	184 000	19%
Plomberie - Ventilation	55 000	Autofinancement	254 125	26%
TOTAL	967 250	TOTAL	967 250	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Valide le plan de financement du projet de réhabilitation de la Maison de la Solidarité à Guingamp (réhabilitation de l'ancien Point Vert), tel que présenté ci-dessus ;
- Demande à bénéficier des aides au titre des crédits de la DSIL 2024 et/ou de la DETR 2024, et de tout autre financement éligible ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds sollicités ;
- Autorise le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires pour le lancement de cette opération.

DEL2023-12-245

DIALOGUE SOCIAL : LIGNES DIRECTRICES SUR L'ACTION SALARIALE ET SOCIALE DE L'AGGLOMERATION

Yvon LE MOIGNE : Le premier rapport que je vais, de façon précise, mais très synthétique, vous présenter est le résultat d'un cheminement et le résultat d'un dialogue social de près d'une année sur les mesures susceptibles d'être proposées ce soir au niveau de nos agents.

Un premier constat : depuis notre création, nous avons pris un certain nombre de mesures-cadres ; elles ont été mises en place et nous nous efforçons régulièrement d'optimiser les dispositifs proposés aux RH. Mais vous comprenez très bien que c'est un chantier qui a régulièrement besoin de se parfaire, de se préciser, de se réorienter dans le temps. C'est donc ce qu'il y a un an, nous avons décidé : ouvrir le chantier au terme de quatre ans et demi/cinq ans de fonctionnement.

Premier point : nous nous sommes attachés à un partenaire, nous nous sommes attachés à un expert, qui est un consultant lyonnais (POLITEIA), qui évidemment est spécialisé dans l'accompagnement managérial des collectivités et qui éclairait régulièrement nos réflexions. Donc nous avons fait un travail partenarial.

Second point sur ce dossier : depuis un an, nous avons établi une stratégie. Nous avons établi une méthodologie précise qui s'articule autour d'un certain nombre de points. Tout d'abord des diagnostics internes. Quelle est donc, à ce jour, la situation avec nos forces et nos faiblesses ?

Nous avons aussi fait des études comparatives avec d'autres collectivités susceptibles d'apporter des similitudes à la nôtre, en Bretagne ou ailleurs.

Nous avons surtout aussi régulièrement mis en place des ateliers avec des experts, des représentants du personnel, des cadres et des élus.

Et enfin, au travers d'un comité de pilotage, d'un comité technique, du CST, mais aussi de la formation spécialisée, nous avons régulièrement eu des échanges nourris pour comprendre les enjeux de nos ressources humaines.

Le point suivant est essentiel : c'est que pour améliorer, optimiser la situation, nous nous sommes fixés un calendrier, une trajectoire, qui, le bon sens l'impose, s'établit sur la fin de ce mandat, c'est-à-dire sur trois exercices budgétaires au terme de notre mandat. Tout ne sera pas fait cette année, mais de façon progressive dans un rythme calendaire maîtrisé.

À partir de ce contexte que je viens de vous présenter, quelles sont les propositions qui sont soumises ce soir à votre avis ? Il y a deux versants précis qui sont soumis au niveau des RH à votre appréciation, à votre avis. Il y a la politique salariale d'une part et d'autre part, l'action sociale.

Sur la politique salariale, il est clair que le seul levier sur lequel nous ayons un quelconque pouvoir c'est le fameux régime indemnitaire connu par les uns et les autres sous ce nom sympathique de RIFSEEP. Évidemment, ce RIFSEEP aujourd'hui coagule tout ce qui était les régimes indemnitaires passés et nous n'avons aujourd'hui qu'une seule ligne dans ce RIFSEEP. Alors attention, ce RIFSEEP est lui-même, vous le savez, divisé en deux parts : vous avez tout d'abord l'IFSE – cette indemnité mensuelle obligatoire qui bien entendu est proposée mensuellement à nos agents – et vous avez une seconde part qui est le fameux CIA que d'aucuns à d'autres moments ont appelé une bombe à retardement et qui lui, s'il doit être activé, reste à la libre détermination des collectivités pour être alimenté ou pas, et ce sur un rythme qui peut être annuel et qui s'inscrit dans une logique très précise sur la manière de servir de nos agents.

Nous nous sommes penchés depuis un an sur le RIFSEEP et notamment sur l'IFSE. J'aurai une pensée à cet instant pour Richard, ton prédécesseur, avec lequel on avait travaillé de façon très aboutie sur ce sujet il y a maintenant quelques années. Le RIFSEEP et donc l'IFSE notamment, les textes le précisent, doit être dépoussiéré, réorienté, revu, réadapté tous les quatre ans. Nous nous sommes donc penchés sur la façon dont l'IFSE était aujourd'hui appliquée sur notre territoire.

Pour faire court, au regard de la délibération et du rapport qui vous est soumis, je crois que nous nous sommes attachés à répondre à cinq caractéristiques qui s'imposaient à l'IFSE : qu'il soit plus équitable, qu'il soit plus motivant pour les agents, qu'il soit sans doute plus souple au regard de ce qu'on avait initialement créé et qu'il soit peut-être plus précis et plus lisible. Voilà les cinq caractéristiques qu'on lui a données et que nous nous sommes efforcés de traduire dans des propositions concrètes. Plus précis. Eh bien tout simplement, nous avons recomposé les fameux groupes de fonctions identifiés à partir de critères très précis : le niveau hiérarchique, le management, la responsabilité, le niveau d'expertise. Et ainsi dans le groupe A, où initialement nous n'avions qu'un groupe de fonctions, tous nos agents A étaient dans le même groupe. Il est clair qu'aujourd'hui, avec cinq groupes, nous avons très précisément identifié les responsabilités et les engagements des uns et des autres.

Nous avons également revu les groupes de fonctions de la catégorie B. Trois groupes de fonctions selon les mêmes critères et les mêmes paramètres ont été créés. Et nous avons maintenu les trois groupes de fonctions de la catégorie C – ceci sur des paramètres qui seront toujours discutables, mais qui ont été l'objet de réflexion partagée, de concertation, pour identifier les profils de chacun de ces groupes.

Plus équitable et plus motivant. Je vais essayer d'être clair. Jusqu'à présent, chaque groupe de fonctions était affecté d'une somme. Vous étiez sur une plate-forme. Cette plate-forme restait pour vous constante tout le temps de votre présence dans ce groupe de fonctions. Nous avons, pour être plus équitables et surtout plus motivants, dans chaque groupe de fonctions, créé un plancher indemnitaire et un plafond indemnitaire avec un intervalle à l'intérieur. Et là, il appartiendra aux

cadres, aux chefs de service, de mesurer la motivation d'un agent, toujours dans le même groupe de fonctions, de mesurer toute sa motivation à s'améliorer, à progresser aussi dans ses expériences professionnelles et ainsi dans un groupe de pouvoir effectivement avoir une indemnisation d'IFSE correspondant à ses engagements au niveau de ses missions. Donc plus motivant. Et ceci était un point extrêmement important pour bien mesurer l'attente de nos agents.

Enfin, bien entendu, nous avons considéré qu'il fallait peut-être être plus lisible dans l'IFSE. En effet, lorsque nous avons été créés, il est clair qu'au regard de l'origine de chacune de nos collectivités, il y avait des approches indemnitaires différenciées. Il y avait les avantages acquis dans un certain nombre de collectivités, différents de la voisine. Il est clair qu'à un moment donné, tous ces avantages ont été englobés dans l'IFSE. Vous aviez donc l'IFSE socle, c'est-à-dire le cadre réglementaire du régime indemnitaire et vous aviez, pardonnez-moi la formule, un peu le fourre-tout, la part IFSE historique. Tout ceci, lorsqu'on en faisait une analyse précise, rendait probablement moins facile et moins lisible la lecture de l'IFSE dans son ADN réel. Nous avons donc décidé aujourd'hui de faire un distinguo très clair entre l'IFSE dans le sens réglementaire et légal du terme et enfin les avantages acquis que d'aucuns au regard de leur histoire et de leur collectivité avaient pu avoir au cours de leur carrière.

Voilà les éléments que nous avons proposés et qui ont été validés, qui ont été à l'unanimité (syndicats et élus) validés au travers de notre CST bien entendu, c'est-à-dire, je le répète, plus équitable, plus motivant, plus souple, plus précis et plus lisible.

Il reste évidemment le CIA, nous l'avons longuement évoqué. Il est vrai que les dispositions réglementaires nous ont imposé de l'activer. Il a été lui-même alimenté dans nos exercices précédents. Nous avons eu un échange nourri, construit, ouvert, transparent sur le CIA avec nos organisations syndicales. Et nous avons constaté que les paramètres, les critères pour juger de la manière de servir n'étaient pas aboutis d'une part, et que d'autre part, nous avons, vous vous en souvenez, vous l'aviez validé, en début d'année, un précurseur dans le domaine, nous avons voté une prime pérenne inflation pour chacun des agents de C et de B (respectivement + 75 € et + 70 €). Et aujourd'hui, nous avons considéré que la réflexion sur le CIA n'était pas suffisamment aboutie pour être maintenue et donc le CIA, c'est une proposition qui est faite en accord avec les agents et les représentants du personnel, est suspendu - de telle façon à en préciser les formes, les contenus, en attendant peut-être des textes législatifs nouveaux sur le sujet - jusqu'en 2026.

Voilà sur l'IFSE ce qui va être mis en place au regard de nos échanges. Il est clair que, Monsieur le Président vous le précisera peut-être tout à l'heure, cette mise en place à l'horizon de la mi-2024, c'est à partir de juillet que nous pourrions activer les nouvelles formules de l'IFSE. Cela impliquera évidemment une inscription budgétaire pour la demi-année à venir dans ce programme. Voilà pour l'IFSE.

Je termine avec le second volet important qui, lui aussi, a été l'objet d'échanges vraiment ouverts. Il s'agit de notre action sociale. Nous avons fait trois constats au travers d'échanges, mais aussi au travers d'un questionnaire qui avait été élaboré en partenariat avec nos services et POLITEIA et qui a été soumis aux agents. On en retirait trois remarques. La première, Monsieur Vincent CLEC'H va m'entendre, que le CNAS, qui est notre partenaire social institutionnel, était peut-être peu connu et même insuffisamment utilisé. C'est un constat qui avait été fait, que nous avons évidemment noté et pour lequel nous avons pris acte.

Second point, et cela ne vous surprendra pas, l'action sociale dans notre collectivité uniformisée connaissait néanmoins des différenciations au regard de nos origines communautaires et de nos communautés de communes précédentes, qu'il y avait des inégalités en termes d'action sociale et qu'ensuite, à l'heure où il faut rendre encore attractive notre Fonction publique territoriale, il convenait d'optimiser des prestations.

Voilà les trois constats que nous avons fait sur l'action sociale. À partir de là, pardonnez-moi, mais je vais terminer le plus synthétiquement possible, je vais vous évoquer à la Prévert les huit mesures d'action sociale qui vont être proposées, actionnées, j'ose espérer, et ce dans cette trajectoire triennale que je vous évoquais tout à l'heure (2024, 2025, 2026).

Le premier point de l'action sociale c'est bien entendu d'améliorer la subvention conséquente versée

à l'Amicale du personnel intégrant évidemment le fameux chèque cadeau de Noël Terres d'Armor que vous connaissez et de la porter à 20 840 € intégrant la seconde disposition, le chèque cadeau qui existait dans notre agglomération, nous l'avons porté de 30 à 40 €. Chacun sait – nous l'avons évoqué en d'autres temps dans nos assemblées - que c'est une contribution certes modeste, mais c'est un geste qui a son sens puisque ces chèques sont destinés à être utilisés et dépensés dans le réseau économique local de notre agglomération donc l'Amicale du personnel intégrant cette augmentation du chèque cadeau Vitrites d'Armor de 30 à 40 €.

Nous avons, et cela aura une valeur de démarche plus que pécuniaire, c'est de renforcer la communication vers le CNAS, ceci à l'endroit de nos actifs, mais aussi de nos retraités. Il est clair que grâce à l'engagement de notre collègue Vincent CLEC'H, le CNAS a de bonnes actions pour nos agents. Il convient au mieux de les utiliser. Il convient au mieux de les utiliser, et nous créerons toutes les conditions pour communiquer à ce niveau-là.

Le quatrième point, parce que vous avez été vous-mêmes sollicités dans vos communes, c'est qu'à dater du 1^{er} janvier prochain, il va y avoir un contrat de prévoyance qui a été proposé dans une démarche mutualisée par le centre de gestion. Cela a son importance, c'est-à-dire que les prestations qui vont être offertes à partir du 1^{er} janvier grâce à ce processus de mutualisation seront plus conséquentes que ce que l'on avait précédemment pour des cotisations qui seront moindres. C'est là aussi un point important sur lequel nous avons échangé pendant un certain nombre de réunions et qui semble avoir reçu l'aval de nos collègues.

Le point suivant c'est que nous avons aussi une protection sociale complémentaire. La protection sociale complémentaire qui a, vous le savez, deux volets : il y a la prévoyance et la santé. Nous avons, là aussi, décidé d'optimiser une participation pour, d'une part, la prévoyance, et d'autre part, la santé. Néanmoins, sagesse oblige, cette participation de l'employeur se fera sur deux paliers. Nous passerons de 15 € à 17,50 € de contribution de l'employeur à compter de septembre 2024, premier palier représentant évidemment budgétairement une somme. Puis, nous actionnerons le deuxième palier en janvier 2026, passant à ce moment-là de 17,50 € à 20 €. Je vous rappelle que nous sommes aujourd'hui à 13,50 €.

Septième emblématique action sociale qui a été l'objet d'un échange long, construit, transparent, c'est l'instauration, sous réserve des capacités budgétaires, au 1^{er} janvier 2025, de tickets restaurant. Pourquoi ? Au moins deux raisons : la première c'est que dans l'historique des avantages que nous avons dans nos collectivités, les tickets restaurant existaient pour les uns. Puis, nous avons observé que dans nos grands sites, fussent-ils Paimpol ou Guingamp, et dans les autres sites, il n'y avait pas les conditions de restauration susceptibles d'être efficaces pour nos agents. Donc nous avons fait cette proposition sur la base de 10 tickets mensuels d'une valeur faciale de 5 € et pris en charge à 50 %. Ceci, bien entendu, en 2025.

Enfin, la dernière proposition qui est faite et que nous aurions peut-être souhaitée plus précoce, mais qui a été reportée en 2026, c'est l'activation du forfait mobilité, c'est-à-dire la participation qu'une collectivité peut donner à ses agents qui empruntent des moyens de transport décarbonés pour se rendre au travail. Les syndicats ont considéré que les moyens de déplacement des uns et des autres étaient très différents par la force peut-être de la géographie, de la localisation, et que ceci méritait d'être repoussé à une date plus éloignée.

Voilà les points que je souhaitais vous soumettre, les deux points étant la valorisation de l'IFSE et le développement d'une politique d'action sociale. Il faut savoir qu'aujourd'hui (et, Monsieur le Président, je conclurai là-dessus), l'attractivité de la Fonction publique souffre au niveau local, au niveau régional, mais également au niveau national et que si nous voulons conserver des agents performants tels que nous avons aujourd'hui, il convient de réfléchir à l'accompagnement qu'on peut leur faire, tant au niveau salarial qu'au niveau de l'action sociale : ces propositions, Monsieur le Président, que je vous demande de soumettre à l'avis de notre assemblée. Merci.

Vincent LE MEAUX : Je vous remercie, Yvon LE MOIGNE, de cette présentation précise qui découle de plusieurs semaines voire plusieurs mois de travaux avec le personnel, les représentants du personnel et les représentants des élus de l'agglomération et je tiens à vous remercier collectivement du travail

accompli et j'associe aussi Marie-Françoise LE FOLL qui, par sa présence dans nos instances au titre du CHSCT, de la formation spéciale, a aussi accompagné les discussions.

Marie-Françoise LE FOLL : Je vais remercier Yvon LE MOIGNE. Même si ça vous a paru long, c'est vraiment un résumé de tous les travaux qui se sont déroulés pendant plus d'une année. Moi, je voulais féliciter les représentants du personnel pour leur rigueur et pour le sérieux avec lequel ils ont géré ces dossiers, une grande réflexion, beaucoup de travail sur le terrain, à mon avis, pour récolter les avis des uns et des autres. Et les remercier aussi des propositions qu'ils ont pu faire, qui étaient toujours très constructives. On ne peut que se féliciter de ce travail et j'espère qu'il va avoir l'approbation de l'ensemble de l'assemblée parce que c'est un travail nourri, comme le dit Yvon, mais c'est son expression, mais de façon très sérieuse et étape par étape, ça a pu se faire pendant une année. Merci à Yvon d'avoir mené toutes ces réunions de travail avec POLITEIA aussi, qui était un partenaire très précieux. Et un grand merci aussi peut-être, on aurait pu rajouter, au personnel des services des RH pour tout le travail qu'ils ont pu nous apporter.

Yvon LE MOIGNE : On allait le faire à la fin des autres rapports.

Marie-Françoise LE FOLL : J'y comptais. Merci.

Vincent LE MEAUX : Oui, il faut bien insister sur le caractère pluriannuel de ces décisions. Non ? Pas de discussion sur ces points-là ? Je mets donc après à la question du coup les points concernant le plan d'action sur l'égalité professionnelle, l'élargissement du recours aux astreintes, l'Amicale du personnel – on l'a évoquée avec Yvon il y a quelques instants – et la revalorisation de la prise en charge des frais de mission/formation. S'il y a des questions, Yvon LE MOIGNE pourra répondre également.

Yvon LE MOIGNE : Oui, égalité hommes femmes.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 créant le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération D2018-04-30 du 28 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération DEL2021-11-223 du 23 novembre 2021 relative à la régularisation du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 30 novembre 2023,

Vu l'annexe jointe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Valide la refonte de l'IFSE telle que présentée dans le rapport ci-dessus
- Valide la mise en place des actions sociales telles que présentées dans le rapport ci-dessus
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de ces lignes directrices salariales et sociales

DEL2023-12-246

**DIALOGUE SOCIAL : PLAN ACTIONS 2024-2025 POUR L'EGALITE
PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES (VOLET INTERNE)**

Yvon LE MOIGNE : C'est, je dirais, une disposition obligatoire que de mettre en œuvre un plan d'action d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Aujourd'hui, notre travail a été particulièrement mis déjà sur le métier, mais nous n'avons pas encore abouti à un plan exhaustif. Nous nous sommes penchés, et je crois que le sujet mérite d'être en quelques secondes évoqué, nous nous sommes intéressés à quatre paramètres : traiter les écarts de rémunération observés entre hommes et femmes (et nous avons commencé à en réduire les effets) ; garantir l'égal accès au cadre d'emploi au grade et emploi dans la Fonction publique territoriale ; favoriser – et ça, c'est important, peut-être que le télétravail en est-il un versant – l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle ou familiale ; et enfin, je crois que nous n'échappons pas non plus à cette posture qui s'impose de prévenir et de traiter toutes les formes, quelles qu'elles soient, de discriminations au sein de notre collectivité bien entendu qu'elle soit perçue ou observée. Voilà quatre chantiers que nous avons ouverts et il importera dans les mois à venir, Président, par un comité de pilotage peut-être de l'affiner avec un certain nombre de nos partenaires pour tenter de mettre ce plan d'action qui, s'il n'était pas réalisé, nous exposerait à des amendes. Il faut le savoir.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 30) ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2023-01-008 en date du 24 janvier 2023 relative au rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes présenté en Conseil d'agglomération du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023

Vu le projet de plan en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Adopte le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour 2024-2025 ;
- Engage à compter de 2024, la mise en place d'un COPIL pour l'élaboration d'un plan triennal d'actions en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2023-12-247**ELARGISSEMENT DU RECOURS AUX ASTREINTES POUR L'EXPLOITATION DES VIVIERIS DE LOGUIVY DE LA MER**

Yvon LE MOIGNE : Le sujet suivant : depuis quelques jours, sont ouverts à Ploubazlanec les Viviers de Loguivy, c'est-à-dire ces espaces mis à la disposition des ostréiculteurs et pêcheurs, nous l'avons évoqué dans cette même salle il y a quelques semaines. Aujourd'hui, ce service est opérationnel. Néanmoins, vous comprenez très bien qu'il faut une surveillance de tous les instants de ces installations. Nous vous proposons donc d'inscrire déjà à la liste des services qui disposent d'astreintes, d'y ajouter les Viviers de Loguivy dans le cadre très strict du respect des réglementations en vigueur sur toutes les formes d'astreintes. Voilà ce qui vous est proposé dans le quatrième dossier.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, en particulier son article 2 qui définit l'astreinte comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions cadrent réglementairement le dispositif des astreintes ;

Vu la délibération DEL2021-02-28 du Conseil d'Agglomération en date du 20 février 2021 relative à la mise en place des astreintes ;

Vu la délibération DEL2023-10-199 du Conseil d'Agglomération en date du 17 octobre 2023 relative à l'outil collectif à destination des professionnels de la mer ;

Vu la délibération DELBU2023-11-106 du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2023 relative à la création d'un contrat de projet « responsable de l'atelier collectif à destination des professionnels de la mer » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 30 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Adopte l'élargissement du dispositif de recours aux astreintes pour l'exploitation de l'équipement « Les viviers de Loguivy », équipement non existant en 2021 au sein de l'agglomération.

DEL2023-12-248**AMICALE DU PERSONNEL : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE 2023**

Yvon LE MOIGNE : Enfin, le dernier dossier, c'est les frais de déplacement professionnel, les frais de mission. Tout ceci est parfaitement cadré sur des paramètres que des décrets précisent régulièrement. Vous les avez dans la délibération et dans le rapport. Je vous en fais grâce. Je vous demande simplement de les acter et surtout de pouvoir les valider à dater du 1^{er} janvier 2024. Merci.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération 202306 du 27 juin 2023 relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement et les actions de l'Association Breizh Amicale ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2023-12-245 du 12 décembre 2023 relative aux lignes directrices salariales et sociales ;

Considérant la disponibilité des crédits budgétaires pour l'année 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une subvention supplémentaire de 6 840 € à la Breizh Amicale sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- Acte l'inscription des crédits au budget 2023 de 6 840 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Merci, Yvon LE MOIGNE, pour conclure cette année très riche au niveau salarial. Sans doute que 2024 le sera, puisqu'une loi est annoncée au niveau national et il y aura sans doute encore des discussions dans nos instances sur l'engagement des fonctionnaires territoriaux, mais également sur la reconnaissance que l'on doit à ces personnes qui sont en première ligne sur le terrain et qui font face parfois aussi aux difficultés sociétales. Comme le disait le ministre de la Fonction publique à Ploufragan-Saint-Brieuc, une des premières attentions qu'on devait aux fonctionnaires c'était leur sécurité et leur intégrité physique dans cet environnement extrêmement trouble dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Yvon LE MOIGNE : Je voudrais remercier aussi autour de Marie-Laure BOCHER, de Charlotte GUIENNE et de Lucie CLOAREC, vos services pour cet accompagnement de tous les instants dans un esprit très convivial, qui nous a permis de faire du bon boulot. Merci.

Vincent LE MEAUX : Voilà. Donc Yvon LE MOIGNE a donné le dernier mot.

DEL2023-12-249 REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION/FORMATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission et de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant

les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2020 relative à l'instauration de l'indemnisation au réel des frais de repas ;

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais exposés dans ce cadre ;

Vu la revalorisation des indemnités de mission permettant aux agents de continuer à s'inscrire dans une démarche de montée en compétences et de valorisation de leur parcours professionnel ;

Considérant que cette revalorisation s'inscrit pleinement dans les lignes directrices salariales et sociales telles qu'exposées ci-avant en séance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Adopte les nouvelles indemnités de mission pour les agents de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024, telles que détaillées ci-dessous :

	Taux de base	Grandes villes et communes* de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (petit-déjeuner inclus)	90 € (contre 70€ précédemment)	120 € (contre 90€ précédemment)	140 € (contre 110€ précédemment)
Déjeuner	20 € (contre 17€50 précédemment)	20 € (contre 17€50 précédemment)	20 € (contre 17€50 précédemment)
Dîner	20 € (contre 17€50 précédemment)	20 € (contre 17€50 précédemment)	20 € (contre 17€50 précédemment)

**Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Pour l'hébergement : indemnisation forfaitaire

Pour la restauration : indemnisation au réel

- Dit que pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement passe de 120 € à 150 € par jour quel que soit le lieu de formation.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Nous allons passer aux délibérations concernant la Commission développement humain et social avec Claudine GUILLOU sur la Convention avec le Centre de Gestion 22 - chargé-e de mission Préfecture, l'Aire d'accueil des Gens du voyage et la Maison Médicale de Bourbriac et le fonds de concours sollicité par Mme la Maire et le Conseil municipal de Bourbriac. Je donne la parole à Claudine GUILLOU pour la Commission du développement humain et social.

DEL2023-12-250

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR – CHARGÉ DE MISSION GENS DU VOYAGE

Claudine GUILLOU : Tout d'abord, le renouvellement de la Convention avec le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor concernant le poste de chargé de mission des Gens du voyage. Pour rappel, ce chargé de mission intervient sur l'ensemble du territoire, sur l'ensemble du département. Il anime la mise en œuvre du schéma départemental des Gens du voyage. Il coordonne les bonnes pratiques en matière d'accueil des Gens du voyage. Il assure la médiation en cas de conflit. Il accompagne également les collectivités dans la gestion des stationnements estivaux ainsi que la programmation et la coordination des grands passages. Donc un poste clé qui est très important, qui se trouve au carrefour de toutes les problématiques en lien avec les Gens du voyage. Ce poste est financé pour 50 % par l'État et 50 % par les sept EPCI signataires de la Convention – calculé bien sûr au prorata de la population du territoire. C'est un poste qui est placé sous la tutelle conjointe du préfet et des différents présidents d'EPCI financeurs. Le médiateur est rattaché au cabinet de la préfecture et cet agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Centre de gestion des Côtes-d'Armor. La convention actuelle pour ce poste arrive à échéance. Il s'agit de la renouveler pour une période de un an et 19 jours, soit du 12 décembre 2023 au 31 décembre 2024 pour un montant annuel pour notre agglomération de 4 069,43 €. En 2022, l'agglomération a contribué à hauteur de 4 200,31 €.

Vincent LE MEAUX : S'il vous plaît, n'intervenez pas dans les rangs du Conseil d'agglomération. Dans quelques instants, il y aura une suspension de séance, mais je demande que l'ordre public soit garanti dans la salle. S'il vous plaît, Monsieur, avec la casquette. Voilà. On n'intervient pas pour la qualité des débats puisque j'ai encore trois délibérations à faire passer avant de pouvoir évoquer l'hôpital de Guingamp avec la maternité et la chirurgie.

Donc Claudine GUILLOU, sur la question des Gens du voyage, sachant que cette délibération a été modifiée récemment puisque la préfecture nous a informés d'une modification.

Claudine GUILLOU : Avant de la soumettre à votre approbation, je tenais de la part de Yannick LE GOFF absent ce soir pour raison de santé, mais qui a travaillé au plus près d'Astrid GILLIOT qui occupait jusqu'à présent ce poste, je tenais à vous informer que Yannick LE GOFF souhaitait féliciter et faire référence aux qualités de cet agent qui a vraiment œuvré avec compétence et diplomatie sur une tâche compliquée à ces côtés.

Vincent LE MEAUX : Madame GILLIOT a annoncé au préfet et ainsi au Centre de Gestion qui est le support juridique pour l'emploi de Madame GILLIOT qu'elle cessait ses fonctions au 11 janvier 2024. Nous repartions alors, il y a quelques jours, pour une convention annuelle. Là, nous allons du coup délibérer pour repartir sur une convention de trois ans et faire en sorte, avec l'ensemble des intercommunalités qui sont concernées par l'accueil des gens du voyage, qu'un agent soit ainsi recruté. C'est vraiment une information importante puisque nous pensions que Madame GILLIOT allait pouvoir continuer ses fonctions pendant un an. Donc aujourd'hui, nous perdons quelqu'un qui connaît bien le territoire costarmoricain et la problématique d'accueil des Gens du voyage sur le territoire de notre agglomération en particulier.

Y a-t-il des questions sur ce point ? C'est vraiment le sujet le plus important. Il y a la question des tarifs qui peut être rattachée à l'aire d'accueil des Gens du voyage. La question « pourquoi n'y a-t-il pas d'augmentation tarifaire ? » m'a été posée par Yannick ECHEVEST qui n'est pas présent. Nous souhaitons le rétablissement et la restauration complète et définitive du site de Ploumagoar avant d'entrer dans une tarification qui sera la plus juste. Claudine, tu peux peut-être rajouter quelques éléments ?

Claudine GUILLOU : Oui. Au regard des conditions d'accueil de l'aire pérenne de Ploumagoar qui, vous le savez, doit faire l'objet d'un projet de réhabilitation et de reconstruction, il n'a pas été souhaité

d'augmenter les tarifs ; ils seront bien entendu revus et réactualisés et établis en conformité avec ceux de Paimpol dès lors que l'aire sera reconstruite.

Richard VIBERT : Je ne savais pas qu'Astrid GILLIOT quittait ses fonctions, mais je voulais absolument la remercier pour le travail qu'elle a pu effectuer. Elle a toujours répondu présente quand nous, élus, maires, nous avons besoin d'elle. Et c'était souvent dans des situations assez délicates. Elle n'a jamais hésité à se déplacer pour venir avec le Maire rencontrer les Gens du voyage, calmer la situation et ramener l'ensemble des positions, pour que ça devienne serein. Elle a toujours été très, très efficace en tout cas, et donc je dois la remercier également.

Vu le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage acté le 26 mai 2019 ;

Vu la délibération du 21 mai 2019 validant la création d'un poste de Chargé de mission Gens du voyage des Côtes d'Armor et la participation financière de l'Agglomération au prorata du nombre d'habitants ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 approuvant le partenariat interinstitutionnel pour l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage à travers une convention de gestion du poste de médiateur en charge de la mission Gens du voyage à l'échelle du département ;

Considérant l'arrivée à échéance de la convention ;

Considérant le souhait de l'Etat et des EPCI du département de poursuivre l'optimisation de leurs dépenses en mutualisant le poste de médiation, d'accompagnement et d'accueil des gens du voyage sur le département des Côtes d'Armor, et l'animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que ce poste mutualisé est financé à hauteur de 50 % par l'Etat, et le reste par les EPCI au prorata de leur population ;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 12 décembre 2023, la chargée de mission en poste actuellement arrête ses fonctions le 11 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient alors dans un premier temps de poursuivre le contrat pour une durée d'un mois, puis de valider le recrutement d'un agent de catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour une durée de 36 mois ;

Considérant que le montant prévisionnel mensuel pris en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération est estimé 351.67 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve le partenariat interinstitutionnel pour l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, qui fixe notamment les règles de gestion de l'agent affecté à cette mission ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement du Chargé de mission en charge de la médiation, de l'accueil et de l'accompagnement des Gens du voyage sur le territoire départemental.

DEL2023-12-251

AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFS 2024

Vu les actions conduites par Guingamp-Paimpol Agglomération en matière d'accueil de gens du voyage ;

Considérant qu'à ce jour, Guingamp-Paimpol Agglomération n'a pas d'aire temporaire sur les secteurs Paimpolais et Guingampais, et que de ce fait les voyageurs stationnent illicitement et principalement sur des terrains publics ;

Considérant que pour ces séjours, une redevance par semaine par double essieu est sollicitée comprenant les consommations de fluides ainsi que le ramassage d'ordures ménagères ;

Considérant que pour réduire la durée des stationnements spontanés, il est proposé d'adopter une grille de tarif journalier comme suit :

	Aire de Paimpol	Aire de Ploumagoar
Droit de place	2,26€ / jour	1€ / jour
Consommation des fluides		
Eau	4,12 / m ³	1€ / jour
Electricité	0,17 / KWh	1€ / jour
Caution	90 €	50€
Tarif forfaitaire en cas d'incident technique	20€ / semaine	20€ / semaine
Aire de grands passages		
20 € par semaine par caravane double essieu		
Stationnements spontanés		
3€ par jour par caravane double essieu		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Adopte la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024 ;
- Autorise de Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DEL2023-12-252

MAISON MEDICALE DE BOURBRIAC : FONDS DE CONCOURS

Vincent LE MEAUX : Et le dernier dossier que je souhaite présenter, et on reviendra sur les questions dans quelques instants, c'est celui de la Maison médicale de Bourbriac, et bien sûr, Madame GUILLOU étant première Vice-Présidente et Maire de Bourbriac, il va de soi que le Président présente alors ce dossier qui aujourd'hui s'inscrit dans les priorités de l'agglomération de soutenir l'installation de médecins généralistes sur le territoire de l'agglomération. Au-delà des médecins généralistes, c'est toutes les professions médicales qui sont concernées. Il est rappelé que la commune de Bourbriac est classée en zone d'intervention prioritaire par l'Agence régionale de santé. Et donc nous avons décidé de manière très volontariste en 2017 d'accompagner le développement de ces maisons médicales pour éviter les déserts médicaux, comme cela est malheureusement constaté chaque jour ; ce matin encore dans la presse, il y avait un point sur des difficultés dans une autre intercommunalité qui est celle de Lannion-Trégor Communauté.

La commune s'est engagée dans un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le champ d'intervention est assez large. Il y a trois médecins généralistes maintenus, un nouveau médecin généraliste est prêt à s'installer, deux kinésithérapeutes, deux cabinets d'infirmiers, soit 10 professionnels, un sophrologue, un psychologue, un diététicien qui pourraient ainsi faire des vacations. Le secteur de Bourbriac est un secteur bien plus large que celui de la commune. On peut y rattacher un certain nombre de communes comme Saint-Adrien, Kerien, Pont-Melvez, Moustéru, Coadout, Magoar, Plésidy, Senven-Léhart et Kerpert et une partie de la patientèle est déjà référencée sur le secteur de Bourbriac.

Sur ce dossier qui va nous amener à délibérer sur une subvention d'accompagnement, des problématiques ont été rencontrées. On est bien dans une zone de revitalisation rurale. Nous sommes confrontés à des problèmes de mobilité. Il n'y a pas les transports que l'on peut retrouver ailleurs sur le territoire, notamment le TER, le train et les réseaux de transports collectifs qui ne sont pas encore développés au travers de notre réseau de mobilité - question à poser dans notre futur contrat avec l'entreprise ou la société ou la régie qui gérera les services de mobilité.

Nous avons également la difficulté pour les nouveaux arrivants à intégrer la patientèle puisqu'aujourd'hui, on constate une patientèle qui est très chargée, pour les médecins notamment. Et nous avons aussi la nécessité d'intervenir auprès de l'EHPAD, puisqu'il y a un EHPAD important avec 64 lits sur le secteur.

La commune est bien dans une dynamique de revitalisation de son territoire, de promotion de la qualité de vie en ruralité. Ainsi, la commune a décidé de pouvoir consolider son pôle de proximité avec un service de France Services, de Dispositif de recueil et Agence postale communale. Il y a d'autres services liés à l'agglomération.

Nous avons également une commune qui est dans une logique de rénovation et de création de logements sociaux, des volontés aussi de pouvoir étendre la médiathèque que nous avons également, nos services, le Service de la jeunesse, de l'enfance et de la jeunesse, avec des travaux qui sont envisagés, n'est-ce pas Dominique PARISCOAT ?

Enfin, il y a cette volonté de la commune de créer une Maison de santé pluridisciplinaire en cœur de bourg.

Vous avez décrit dans le rapport le projet de Maison de santé. Vous avez aussi les objectifs du projet que vous pouvez ainsi reconnaître aussi dans la page 72.

Enfin, vous avez le plan de financement qui vous est avancé. Regardez l'investissement que doivent faire les collectivités locales désormais pour pouvoir maintenir la médecine en proximité et les services de santé en proximité donc la commune de Bourbriac supporte un projet de 2 043 370 €. Ce n'est pas une petite somme donc 2 043 370 € pour assurer la santé publique sur le secteur de Bourbriac. La commune compte sur un dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne ». C'est Vincent CLEC'H qui m'a mis ça en tête ce matin, lors du Bureau. Donc vous voyez la somme demandée de 20 % (408 000 € environ).

Nous avons aussi une demande auprès de l'État. Nous avons une demande auprès de l'agglomération, de la commune et des fonds de concours également qui seraient sollicités par ailleurs. L'agglomération est sollicitée à hauteur de 70 000 € selon la règle que l'on a mise en place donc 70 000 € : ça constitue la somme dédiée par l'agglomération aux politiques d'investissement. Voilà pour ce dossier précisément. Cette politique de fonds de concours, c'est un acte volontariste de l'agglomération créée en 2018. Il est assez souvent actionné. Et c'est une politique qui est appréciée par les communes qui veulent garder de la santé publique dans leur territoire.

Vu le dispositif de fonds de concours pour le maintien et le développement de la présence médicale approuvé par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2018 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 actant les révisions des modalités de fonds de concours pour le maintien et le développement de la présence médicale ;

Vu la délibération du 5 octobre 2023 de la mairie de Bourbriac ayant pour objet la construction d'une maison médicale sollicitant la demande financement au titre du fond de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant les modalités du fonds de concours prévoyant une somme de 15 000 € par médecin maintenu en installation et de 25 000 € pour l'installation d'un nouveau médecin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 70 000 € représentant 3,5 % de la dépense subventionnable, sur présentation des éléments et pièces justificatives des dépenses conformément au plan de financement ci-dessus et de l'engagement des médecins (convention individuelle) ;

- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des d'attribution de chacun des fonds sollicités ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière (convention).

Vincent LE MEAUX ; Bien, en l'instant, je suspends nos travaux et nous reprenons dans quelques instants, une fois que nous aurons évoqué le sujet de l'hôpital de Guingamp, avec sa maternité et sa chirurgie, avec le Comité de défense de l'hôpital de Guingamp.

DEL2023-12-253

MOTION : POUR REUSSIR LA PRESERVATION DU FONCIER AVEC LES ELUS LOCAUX

Vincent LE MEAUX : Il vous est proposé préalablement une motion que je vais présenter et ensuite nos collègues Richard VIBERT et Élisabeth PUILANDRE viendront expliciter la démarche de stratégie urbanistique que l'on a depuis 2017.

Cette motion, c'est aussi un cri d'alarme de notre territoire après ces années, voire ces mois de travaux autour du Plan local d'urbanisme et le projet qui vous est présenté ce soir.

La loi du 22 août - et je vais la lire parce qu'elle manifeste vraiment l'état d'esprit de la Conférence des Maires de la semaine dernière qui s'est réunie sur la question du PLUi et du foncier en général - « a fixé un objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle nationale. Elle fixe l'obligation pour les territoires de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces agricoles et forestiers d'ici à 2031, l'enjeu étant d'ici 2050 d'arriver à une absence d'artificialisation nette. »

Nos communes sont engagées au quotidien dans la préservation du foncier agricole et naturel. Ce foncier est indissociable de nos communes, de nos activités économiques locales, de nos paysages et de notre identité.

Nous sommes donc élus locaux, parfois également agriculteurs, très sensibles à l'objectif de préservation du foncier sur nos communes rurales pour servir l'enjeu de l'autosuffisance alimentaire. Mais notre responsabilité est d'aménager nos communes, les enjeux sont en effet importants. D'abord, proposer simplement à nos habitants de se loger ici, c'est tout le sens de notre Plan local de l'habitat, ensuite accueillir de nouveaux habitants, en particulier par la création de nouveaux logements et la lutte contre la vacance, assurer un développement économique et touristique local respectueux des hommes et de la nature, préserver les espaces agricoles et naturels qui font l'identité de nos territoires et enfin permettre la revitalisation de nos centres-villes et de nos centres-bourgs et proposer des services publics de proximité.

Nous sommes donc volontaires et nous agissons au quotidien.

Hélas, nous nous questionnons encore sur les possibilités qui nous sont données par la loi pour réussir l'aménagement de notre territoire ; l'objectif initial de préservation du foncier que nous partageons se traduit très concrètement par des contraintes de plus en plus fortes sur nos projets et donc sur la vitalité de nos territoires et de nos communes.

Dès lors, comment agir et ne pas simplement subir ? Quels moyens nous sont donnés concrètement pour réussir notre développement dans un tel cadre contraint ? Quels outils sont mis en place au-delà de contraintes urbanistiques, normatives, financières de plus en plus fortes ?

Nous, élus, ne nous engageons pas au service de nos communes et des habitants pour simplement appliquer des normes, des objectifs, une arithmétique que nous ne pouvons expliquer à nos administrés.

Nous, élus, nous nous engageons pour améliorer la vie et le quotidien de nos habitants pour porter simplement un projet politique à hauteur d'hommes et de femmes.

Faut-il encore rappeler le rôle majeur des communes dans l'aménagement du territoire et la cohésion sociale ? Nous défendons donc le maintien de notre capacité à agir et non pas à subir pour continuer à donner un horizon et des projets à nos territoires ruraux.

Le nouveau PLUi va être soumis ce soir au vote des élus de Guingamp-Paimpol Agglomération. Après des mois et des années de travail, nous devrions être satisfaits. Ce vote devrait être fait avec enthousiasme, car le document fixe un cap et une stratégie forte pour les années à venir. Les élus auraient aussi pu se féliciter d'un document qui est parmi les premiers de France à satisfaire aux exigences de la loi Climat et résilience. Pourtant, ce vote conserve un goût amer, c'est presque contraint et surtout très interrogatif sur l'avenir que les élus vont voter.

Dès lors, ce vote doit être considéré par les services de l'État, par les parlementaires, par le gouvernement comme un acte d'engagement de notre territoire. Nous prenons nos responsabilités. Mais ce vote est aussi un cri d'alarme. Nous demandons en effet que soit mieux prise en compte à l'avenir la spécificité de notre territoire et que soient mieux pris en compte les territoires ruraux qui font l'autonomie alimentaire, énergétique et des ressources en eau.

Enfin, nous demandons que soit mis un terme à l'absurdité des normes qui se contredisent et des règles uniformes sur tout le territoire national.

Par ce vote, nous demandons aux services de l'État de nous aider à assurer l'aménagement et le développement de nos territoires.

Par ce vote, nous demandons un droit à la différenciation, à la différence.

Par ce vote, nous demandons que l'État et ses services mettent en place des outils d'accompagnement adaptés à nos territoires, non pour les uniformiser, mais bien au contraire pour réussir la diversité, les transitions nécessaires, ici en Nord-Bretagne.

Nous, élus locaux, conscients des enjeux pour nos territoires, demandons que l'État assure pleinement l'accompagnement de nos communes et de notre intercommunalité, notamment sur le financement des projets comme sur l'accompagnement en ingénierie des communes pour penser autrement nos aménagements et nos habitats, pour renaturer, pour lutter contre les friches industrielles.

Surtout, nous attendons l'expression d'une réelle confiance, en actes, envers les élus locaux qui vivent au quotidien la nécessité du foncier agricole et naturel comme la nécessité de donner des perspectives de jours heureux à nos campagnes. Nous demandons l'expression d'une réelle confiance en actes par une plus grande simplification des normes et obligations qui s'amoncellent chaque jour sur nos bureaux.

Ce vote, cette motion, est une façon de prendre date. Nous, élus de Guingamp-Paimpol Agglomération, nous engageons et prenons nos responsabilités ce soir. Nous attendons donc de l'État qu'il en fasse de même pour être à nos côtés, ici et maintenant.

Voilà la déclaration préalable qui peut se traduire en une motion et qui est mise en débat maintenant, avant de passer au vote plus formel de la délibération et au débat sur le Plan local d'urbanisme.

Quelqu'un veut-il s'exprimer sur l'enjeu de cette loi Climat et résilience qui nous met aujourd'hui dans des postures complexes et délicates ? Y a-t-il des souhaits de prise de parole sur cette motion héritée du débat de la Conférence des Maires de Guingamp-Paimpol ?

Rémy GUILLOU : Je crois que c'est le moment du débat, tu avais souhaité qu'on n'intervienne pas après celui sur le PLUi, je vais le faire maintenant en disant que je voterai cette motion, mais pas le PLUi.

Avant d'expliquer pourquoi, je voudrais d'abord saluer le travail colossal qui a été fait par Richard VIBERT et ses prédécesseurs. On a trouvé en lui une oreille attentive, on a trouvé en lui quelqu'un qui connaît le territoire et qui l'aime, on a trouvé en lui quelqu'un qui a cherché à améliorer les situations, mais aujourd'hui, pour autant, le document n'est, à mes yeux, pas acceptable. Ce n'est pas sa faute, ce n'est pas celle de ses prédécesseurs non plus, qu'on ne se trompe pas.

Le premier responsable, c'est probablement la ZAN, « zéro artificialisation nette » des sols qui réduit considérablement nos surfaces constructibles et surtout - ce sont les fameuses lois qui ont été évoquées - qui imposent des tailles de lots très faibles, ce qui est très loin de nos mentalités ici, en Bretagne : 400 m², 500 m², c'est le maximum qui sera toléré. Qui en Bretagne, qui chez nous a envie

de construire une maison sur un terrain si petit ?

Nous avons connu - j'étais de ceux-là - la période, je dirais « démente » d'autrefois, où il fallait au minimum 3 000 m² pour construire, ce qui était beaucoup trop. Aujourd'hui, c'est beaucoup trop peu. On est passé d'un extrême à l'autre et dans tout ça, je pense qu'on a oublié l'humain et les relations sociales.

Hier, je visitais ma bonne commune de Plouisy avec le Sous-préfet, qui s'est arrêté un moment en traversant un lotissement en disant « ça, c'est un beau lotissement, il est magnifique ! » Je lui ai dit que les terrains faisaient tous de 700 à 800 m² et c'est vraiment, à mon avis, la bonne dimension. Cela aujourd'hui n'est pas possible et je le regrette profondément.

La volonté aussi de tout ramener dans la centralité. Quand je vois d'anciens collègues (lorsque j'avais le bonheur de travailler), ils ne me contrediront pas en disant que la culture bretonne, ce n'est pas de grands bourgs, ce n'est pas de grands villages, mais c'est la richesse de nos hameaux, c'est la solidarité qu'on y trouve comme dans nos villages et tout centraliser, ce n'est pas ce qui correspond, ce n'est pas la philosophie de notre Bretagne.

Or, comme moi, vous avez pu voir que chez vous, de nombreux hameaux ont été rayés de la carte, ils sont devenus agricoles, ce qui est bien probablement, mais qui ne permet pas de construire ni de rénover, comme on le souhaite, certaines habitations.

L'habitat diffus, c'est notre culture, c'est notre philosophie, c'est notre manière de vivre. Avec ce PLUi, malheureusement, c'est fini. Dans ma bonne commune où il y a une trentaine de hameaux dignes de ce nom, seuls deux survivent. Pourtant, nous avons tout fait pour les maintenir, mais il y avait toujours une bonne raison : entre ces deux maisons-là, il y a 50 m donc il y a rupture, donc ce n'est plus un hameau ; ah zut, il faut 15 maisons et il n'y en a que 14, donc ce n'est pas un hameau, on oublie ! Si, pourtant, ce sont des hameaux qui vivent et ce n'est pas du côté de Bourbriac (où nous sommes aujourd'hui) qu'on dira le contraire !

Par ailleurs et là aussi, je suis un peu excédé, parce que dans nos hameaux, nous avons aussi des fonds de jardin, des dents creuses, nous avons beaucoup insisté auprès du commissaire enquêteur sur ces notions de « dent creuse », sur ces notions de « fond de jardin » et les commissaires enquêteurs ont donné un avis favorable pour maintenir ces fonds de jardin. Résultat, on nous a dit « non, ça augmente la surface constructible, donc on les supprime, on les annule. » Ça, ce n'est pas acceptable !

Les élus ont demandé la technocratie, je dis bien que le PLUi, dans sa conception, est devenu technocratique. La technocratie est nuisible à nos territoires.

Je crois que – c'était le début de mon propos – plusieurs fois en Conférence des Maires ou ailleurs, avec la ZAN, on réduit de 50 % la surface constructible. Dans nos communes, nous avons urbanisé 1 hectare, maximum 2 hectares ces derniers temps, pendant qu'à Rennes on faisait 100 hectares. Si on révisé de 50 %, à Rennes, ils continueront d'avoir 50 hectares tandis que chez nous, nous aurons au mieux 1 hectare ou un demi-hectare.

La réduction en pourcentage n'est pas acceptable parce que c'est aussi un moyen de continuer à développer les grandes villes et les métropoles, et de vider nos campagnes, parce que, comme le disait le premier Vice-Président de Toulouse Métropole avec qui j'ai eu un échange relativement vif « laissez-les venir chez nous puisqu'ils en ont envie ! » Puisqu'on attire les entreprises dans les grandes villes, on vide aussi nos campagnes et c'est aussi (on l'évoquait tout à l'heure) une désertification de nos campagnes qui risque d'en être la conséquence.

Je considère donc que la ZAN et le PLUi qui en est la traduction sont aussi un désaménagement du territoire alors que je croyais qu'on était pour l'aménagement du territoire.

J'entends bien des collègues qui disent (et je les comprends) « mieux vaut un mauvais PLUi que rien du tout ! » Pour autant, je ne me résous pas à voter un mauvais PLUi, je le refuse et je dirais que je le refuse ici et maintenant.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il d'autres expressions sur la motion ? Autant s'exprimer maintenant. Je dis bien une chose que l'on n'a pas intégrée dans notre réflexion de la motion, c'est que nous avons obtenu, de la discussion de l'InterSCoT au niveau régional, une valorisation de notre possibilité d'urbanisation. Si on n'avait pas eu l'accord régional tel qu'écrit, nous aurions été en deçà de la

dotation retenue finalement en termes de zones constructibles. Ce qui renvoie à ce que je disais tout à l'heure, le droit à la différenciation et le droit à la prise en compte de la diversité que Rémy évoquait à l'instant, c'est-à-dire la diversité de la Bretagne, c'est par ses hameaux qu'elle est un peu caractérisée.

Si l'État pouvait entendre cette diversité de la France, la France ne se construit que parce qu'elle est aussi diverse qu'elle l'est, elle n'est pas uniforme. Quand on est sur des sujets comme on l'était avec Yvon LE MOIGNE sur la Fonction publique territoriale, la France est diverse par l'accompagnement des employeurs dans notre pays. Les collectivités qui sont proches de la Suisse par exemple aujourd'hui sont soumises à des pressions d'attractivité extrêmement fortes quand le salaire est deux fois et demie supérieur de l'autre côté de la frontière par rapport aux travailleurs nationaux.

On voit bien que la France doit être traitée de multiples manières et pour l'appréciation de cette ZAN, il va falloir à mon avis, par le travail législatif et gouvernemental, qu'il y ait des évolutions importantes pour prendre cette saveur française qui est aux goûts divers de ses territoires, d'une région à l'autre où il y a une façon d'aménager et de développer le territoire de manière différente.

Je souhaitais rappeler qu'à l'InterSCoT, auquel Élisabeth PUILLANDRE a travaillé plusieurs heures et négocié avec Jean-Michel GEFFROY au titre du SCoT, il a fallu se défendre pour dire que les territoires ruraux ont aussi le droit à leur capacité d'aménagement et de développement. Sinon, nous rentrerions dans les standards de la centralisation qui rôdent toujours dans l'esprit de nos gouvernants et qu'on retrouve à un niveau moindre, mais tout de même présent, autour des métropoles avec nos deux systèmes de Métropole qui s'organisent, l'une à l'est avec Rennes et l'autre à l'ouest avec Brest.

C'est un combat qui ne fait que s'ouvrir aujourd'hui, on est passé dans les Fourches caudines en premier, d'autres territoires de Bretagne vont y entrer puisque Lannion est dedans, comme Leff Armor. Ils seront dedans, mais à l'aune du nouveau SRADDET et pas de l'ancien dont on bénéficie, de certaines opérations plutôt positives, à tout le moins moins négatives.

Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette motion ? J'avais entendu les émotions du sud du territoire lorsque j'avais rencontré les collègues maires autour de Callac où il y a un sentiment de relégation qui peut arriver lorsqu'on est sur plusieurs sujets cumulés, quand on parle de service public, d'urbanisme, de développement économique, de la tempête, sur la nécessité de mettre des moyens et ce qu'on va faire, un coup de pouce pour dégager les voies de randonnée, des bois qui aujourd'hui jonchent par centaines, par milliers. On sentait une exaspération des territoires qui ne sont plus entendus.

On n'arrive plus à s'entendre ni à s'écouter, ce qui est désespérant pour une société que Rémy évoquait, où on trouve la solidarité, la convivialité au niveau local, mais on la perd aussi quand on voit de quartier en quartier, d'habitant en habitant, de riverain en riverain ; ça devient parfois extrêmement inquiétant de voir cette rivalité, cette jalousie qui existe quasiment en nous-mêmes désormais.

Vincent CLEC'H : Merci, Monsieur le Président. Rémy GUILLOU, la ZAN, c'est une loi, il ne faut pas se tromper. Derrière, il y a un Parlement et un État qui a fait voter cette loi. Nous sommes sur des lois nationales au niveau urbanisme, mais qui s'appliquent partout de la même manière, qu'on habite Paris, Rennes, Loc-Envel, Bégard, toutes les communes ici présentes, et la définition du hameau n'est pas perceptible. Quand on est à Paris, on ne peut pas avoir la même définition de l'urbanisation.

Il faut être clair, la société a beaucoup évolué et la zéro artificialisation nette va se tamponner à une logique qu'on a sur notre territoire. Aujourd'hui, je regarde ma ville, on est à 2,15 personnes par foyer. Avant, pour garder le même nombre d'habitants, il nous fallait beaucoup plus d'habitations puisqu'il y a beaucoup de familles recomposées, de divorces, qui font qu'il nous faut du logement, on est tous ici confrontés à un problème de logement et on se pose la question de savoir comment faire.

Il faut bien sûr lutter contre le logement vacant, il faut se battre contre la sobriété foncière pour que les agriculteurs gardent des terres pour continuer à produire et conserver la souveraineté alimentaire. J'ai bien vu aussi qu'il y a des millions d'hectares agricoles qui ne sont pas utilisés aujourd'hui.

On parlait tout à l'heure de l'hôpital, avec le SCoT qu'on a aujourd'hui et notre PLUi, s'il nous fallait un nouvel hôpital sur un autre lieu, qu'est-ce qu'on pourra faire ? On se retrouverait dans la même problématique, on n'aurait aucune souplesse.

On est tous choqués, Richard en parlait le premier l'autre jour, quand on a des surfaces qui auraient

pu être des OAP en plein centre-ville, où on ne verra jamais un tracteur labourer la terre, et qui sont devenues agricoles. Peut-être que dans 5 ou 10 ans, elles deviendront constructibles, mais quand on a fait le chemin inverse, ça va être très compliqué.

Également, par rapport à ce qui a été dit en Conférence des Maires, on a l'impression que dans les lois et dans ce qu'on nous impose aujourd'hui - je vais être clair, je voterai le PLUi -, c'était qu'on avait l'impression qu'on était contraint et que c'était pire si on ne votait pas ce PLUi.

Nous, les paysans, les ruraux, il faut qu'on soit sobre dans le foncier pour que les grandes métropoles continuent à se développer. Je ne sais pas si vous êtes allés à Rennes ; en allant à Paris, je suis passé par le sud, à Versailles, il y a des grues partout, il y a des usines qui se construisent en plein milieu des champs au bord de la quatre-voies et nous, nous n'aurons pas cette possibilité. On voit bien, en allant à Rennes tous les six mois, que cette ville évolue, elle continue de s'étendre. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, ce sont les territoires ruraux qui nourrissent les villes, qui leur apportent l'eau et quand les urbains sont fatigués, ils viennent chez nous en vacances, mais on ne sera pas des réserves de tourisme pour les citadins qui ont besoin de se détendre.

On peut se poser la question de savoir si la ZAN ne serait pas la mort des territoires ruraux dans le développement et de ce qu'on voudrait avoir pour nos territoires. Je mets un point d'interrogation à cette réflexion, mais je suis quasiment certain que notre motion et beaucoup d'autres territoires qui vont avoir à mettre en place des PLUi dans les années à venir vont avoir les mêmes interrogations et les mêmes remarques. À un moment, je pense que tout cela devra remonter auprès de nos parlementaires, mais également de nos dirigeants nationaux parce que ce ne sera pas possible, il va y avoir un blocage sur nos territoires, il faudra bien loger nos gens, bien les nourrir. Les territoires ruraux ont toute leur place dans le développement de la France et aujourd'hui, on a du mal à se projeter par rapport à cette loi.

Pierre SALLIOU : Il ne faut pas se voiler la face, il y a une très forte demande en matière de logement aujourd'hui et elle est beaucoup plus importante qu'il y a 10 ans, donc il faut qu'on puisse construire sur notre territoire. Sans consommer énormément de foncier, il faut qu'on offre aux futurs arrivants et à notre population des possibilités de se loger. Or, il y a des gens qui ne réussissent pas à se loger.

Vincent LE MEAUX : Oui, et ça va être un sujet sur le PLH et le groupe de travail qui est actuellement en train de définir le coup de pouce à l'habitat qui sera présenté lors du débat d'orientation budgétaire fin janvier. Si on ne met pas un coup de pouce sur l'habitat dans notre territoire, il y aura beaucoup d'opérations qui ne pourront pas avoir lieu et on ne pourra pas loger les gens.

Nous sommes là aussi au pied du mur comme on l'a été tout à l'heure sur la santé. Lorsqu'on fait un fonds de concours pour faire des maisons médicales, quand on est face à la tempête qui fait tomber des milliers d'arbres en Centre-Bretagne - Béatrice BILLAUX travaille sur le coup de pouce pour les sentiers de randonnée et sur celui de l'habitat - ce ne sont pas de coups de pouce à 10 000 €, c'est au minimum 50 000 €, voire 300 000 à 1 M€ qu'on évoque à l'Agglomération.

On est bien mobilisé, Vincent CLEC'H, mais on n'entend pas l'écho revenir des rues de Varenne ou de Grenelle qui sont là pourtant pour gérer le territoire national. On se sent tout seul et financièrement, on voit qu'en plus, l'inflation fait qu'on perd des moyens alors qu'il nous faut trouver ces ressources, sinon on s'effondre.

Oui, c'est un cri de colère pour certains et un cri d'alarme aussi qui est donné au travers de cette motion.

Gilles PAGNY : Je suis embêté avec ce PLUi. Je rejoins certains collègues, pour des fonds de jardin avec des accès routiers qui ont été refusés (se situant à proximité du bourg) et surtout un terrain de 4 800 m² qui est en continuité d'un lotissement qu'on est en train de finaliser et qui a été sorti alors que la commune venait de l'acheter. Quinze jours après l'avoir acheté, il est passé de « constructible » à « non constructible ».

Actuellement, j'ai 25 demandes de gens qui veulent venir à Plouézec et je ne sais pas où les mettre parce qu'on n'a pas de logement. On avait un projet de lotissement - je n'appelle pas ça « logements

sociaux », mais « logements de transition » - et c'est très embêtant.

L'autre point, je reviens sur un problème économique, sur un camping où il a été refusé l'aménagement d'un accueil. Il m'a été dit qu'il n'y avait pas de lieu existant alors que sur le cadastre, on voit bien un bâtiment déjà construit. C'était juste remplacer ce bâtiment dans un état délabré par un autre aux normes.

Il y a 3-4 points qui m'embêtent, qui me perturbent et je n'ai pas senti - je ne mets pas Richard en cause, il a bien écouté, on a échangé longtemps -, je ne sais pas si c'est Guingamp-Paimpol Agglomération, si c'est la DDTM, si c'est la Préfecture, j'ai l'impression que de temps en temps on se renvoie la balle quand on ne sait pas prendre la décision qu'il faudrait.

Je ne sais pas ce que je vais faire, pour le moment, je ne sais pas.

Vincent LE MEAUX : Le doute fait progresser la discussion. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai un souci par rapport à une habitation, mais c'est l'ancien PLU de ma commune qui pose problème, parce qu'il y a une maison qui n'a pas été identifiée alors qu'elle existe depuis 70 ou 90 ans sur le territoire communal et il a été constaté qu'elle était dans une zone humide.

Je suis donc en procédure avec l'Office français de la biodiversité pour savoir si on peut faire les extensions sur ce terrain, alors qu'il y a bon nombre de maisons sur Plouëc-du-Trieux qui sont en zone humide. Je me dis que si le traitement des zones humides va être une procédure « services de l'Agglomération » plus « services du SAGE », plus « services de l'OFB », ça m'interroge sur l'efficacité de la réponse publique aux concitoyens qui viennent nous voir.

C'est cet accompagnement-là qui nous manque aujourd'hui, parce que, comme tu le dis, qui est-ce qui déraisonne, est-ce que ce sont les services de la Mairie, les services de l'Agglomération, les services du SAGE, ceux de l'OFB ou ceux du Préfet ? Je pense qu'on est atteint d'une schizophrénie sur la question urbaine alors qu'on a un impérieux enjeu souligné par Pierre SALLIOU, celui de faire en sorte de loger dignement nos concitoyens. Le droit au logement (DAL) est un droit opposable, mais malheureusement, on constate qu'il est de plus en plus difficile de faire respecter cette règle parce qu'il y a des enjeux environnementaux, des enjeux économiques avec l'agriculture, on le conçoit bien, mais à un moment donné, il faut faire en sorte que les hommes et les femmes de notre pays soient logés.

Il y a le PLH, on pourrait en débattre pour reconstruire la ville sur la ville, reconstruire le hameau sur le hameau, le bourg sur le bourg, mais les règles ne sont pas abouties parce que si on les fixe, il faudra les financer. Aujourd'hui, on n'a pas la manne financière pour reconstruire ou alors il faudra que les communes mettent également beaucoup d'argent avec l'Agglomération.

Yvon LE MOIGNE : Je voterai le PLUi parce que c'est un outil qui va nous aider. Tout à l'heure, Vincent CLEC'H, tu évoquais cette distorsion de vues qu'il y a entre le cadre législatif très uniforme pour l'urbanisme et la diversité de notre territoire.

Je prendrai de façon plus pragmatique trois exemples locaux et je vais commencer par y mettre des précautions, Cécile et Benoît, j'ai trouvé votre travail remarquable et parfois difficile. Néanmoins, trois points m'interrogent de façon très concrète.

Une petite zone artisanale, rien à dire. Un artisan sollicite l'acquisition d'une parcelle, sans problème. La construction d'un local de moins de 80 m², on me dit « aucun problème ».

Quelque temps après, froidement, c'est refusé. Je me dis que j'ai peut-être mal vu les surfaces. Non, c'est beaucoup plus compliqué que ça, c'est que juridiquement, cela est possible lorsque le candidat à la construction est une personne individuelle, ça devient beaucoup plus compliqué quand juridiquement l'entreprise est une société. Il a donc fallu passer outre certaines choses qui posaient problème.

Deuxième exemple, les fonds de jardin. Une propriété dont la construction initiale a une vingtaine d'années, 3 500 m². Ces gens disciplinés veulent en vendre 1 000, mais non, il faut là un plan de lotissement.

Enfin, troisième exemple, Richard, j'ai entendu depuis le début de nos échanges qu'une majorité de la population se concentrait près des voies ferroviaires, d'une part. J'ai également entendu que le

logement des saisonniers posait problème, tant en dimension touristique que maraîchère sur la côte. Nous avons un projet riverain de la ligne Guingamp-Paimpol sur lequel des gens souhaitaient faire des logements à destination des saisonniers (éventuellement en Mobil-homes). Ce terrain n'est pas possible, il aurait fallu, pour qu'il puisse être activé en constructibilité, qu'il y ait déjà une petite crèche ou un autre bâtiment, mais comme il est nu, ce n'est pas possible !

Tout cela interroge parce qu'on dit et on répète fréquemment que l'initiative des maires, au regard d'une réalité locale, doit être priorisée. Je le dis très solennellement, sans mettre en cause quiconque, ces trois points m'ont profondément, non seulement interrogé, mais irrité.

Jacky GOUAULT : Entre la motion et le PLUi, les deux sujets sont un petit peu mélangés dans nos expressions, c'est un peu normal.

Je ne vous ferai pas une intervention technique, je pourrais le faire, mais ce n'est pas le but pour moi. Je veux dire simplement que ce soir, nous votons notre premier PLUi. Bâtir ce plan d'urbanisme sur un territoire de 57 communes était un sacré challenge, un exercice extrêmement compliqué où on était pour la première fois confronté à ce type d'exercice. Les documents supérieurs ne vont pas dans le détail comme on le fait dans le cadre du PLUi, en particulier pour le SCoT.

Ce document n'est sûrement pas parfait, ce n'est pas possible, c'est un premier document et il ne le sera d'ailleurs jamais. C'est bien pour ça que c'est un document vivant, qui fera l'objet par la suite de modifications, de révisions suivant les demandes des communes ou alors de l'Agglomération directement.

Ce document tient compte bien sûr de l'évolution de la réglementation, en particulier de l'économie de l'espace pour les générations futures, dont on a parlé et dont on n'a pas fini de parler.

Il tient compte aussi des documents supérieurs, en particulier le SCoT. Ce SCoT extrêmement précis, établi sur 2 EPCI plus la commune de Bréhat, ce sont les élus de notre territoire qui l'ont bâti. Une bonne partie des élus qui sont ici ont participé à l'élaboration de ce SCoT, ce document supérieur qui s'impose à nous. Lorsque j'ai eu l'occasion de travailler sur ce PLUi en tant que Vice-Président, j'ai été extrêmement surpris de la précision de ce document, de ce SCoT, du travail qui avait été fait par nos prédécesseurs, comme l'a dit Rémy, il faut leur rendre hommage aussi.

Ce PLUi - et c'est la commune la plus importante en nombre d'habitants qui vous le dit - nos petites communes qui sont soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU) en ont besoin urgemment. Les services de l'État ne leur font pas de cadeau, ce sont des communes où tout ce qui touche à l'urbanisme est quasiment immobilisé et il faut penser à elles. Ce n'est pas la première fois que je le dis, j'ai déjà fait preuve de solidarité vis-à-vis des petites communes qu'on doit soutenir, en particulier les communes qui sont au RNU.

Concernant la motion qui nous est soumise, qui a été travaillée par la Conférence des Maires, nous la soutenons complètement. Aussi, nous voterons ce premier PLUi unanimement.

Pour finir, je le redis, je crois qu'on doit avoir une pensée pour nos services et les élus qui ont travaillé sur ce document. Nos services ont, au pied levé, suppléé les défaillances de notre bureau d'études qui travaillait sur ce PLUi et je peux vous dire, pour l'avoir vécu de l'intérieur à l'époque, ça a été extrêmement stressant de voir ce bureau d'études défaillant, qui nous a fait faux bond. Il a fallu reprendre avec nos services ce document et ça a été des moments extrêmement difficiles à vivre. C'était un sacré challenge pour eux et pour les élus qui ont accompagné ce document. Je pense donc qu'il faut les remercier, mais également (et Rémy GUILOU l'a dit) tous les élus qui ont travaillé depuis le SCoT parce que l'élément fédérateur de ce PLUi, c'est d'abord le SCoT.

Il ne faut pas non plus oublier de remercier tous les élus qui ont travaillé, les services, tous les intervenants (services, élus et bureaux d'étude) qui nous ont accompagnés sur le SCoT et maintenant ce PLUi.

Véronique CADUDAL : Je vais être rapide, parce que je ne vais pas redire ce qui a déjà été dit, notamment par Jacky GOUAULT. Je voulais aussi saluer le travail des élus, Jacky GOUAULT pour commencer, et Richard VIBERT pour suivre, et aussi des services parce que l'abandon de ce bureau

d'études ne leur a pas simplifié la tâche et ils avaient comme rôle de faire en sorte que notre PLUi soit conforme et que les services de l'État acceptent notre PLUi, qu'on ne se retrouve pas dans la situation d'avoir un PLUi qui sera rejeté par la suite, avec des règles qui risquent d'être encore plus compliquées à appliquer et encore plus drastiques pour chacun d'entre nous.

On peut ne pas être satisfait d'avoir suffisamment de terrains constructibles sur nos communes, c'est vrai, on a des populations qui veulent vivre chez nous et qui ne trouvent pas de logement. On doit aussi accueillir de nouveaux habitants, notamment pour pallier les manques de personnel dans les services hospitaliers par exemple. Il n'en demeure pas moins qu'on a aussi l'obligation de respecter les règles qui s'imposent à nous.

J'ai, moi aussi, des regrets sur certains lieux, mais je ne vais pas reprendre chacun des points ici. Ce que je voulais dire, c'est que j'ai un regret plus grand en ce qui concerne les STECAL parce que, sur les communes littorales notamment, aucun STECAL n'a été validé. On parlait tout à l'heure des spécificités de nos territoires et de la façon d'habiter sur nos territoires, il y a aussi la façon de travailler, et on a tous, dans nos communes, des artisans qui commencent leur activité et qui parfois la poursuivent pendant toute leur carrière de cette manière, en travaillant seuls, et ils ont quelquefois besoin juste d'un outil, d'un petit hangar pour stocker leur matériel, pour bricoler un peu et ça, aujourd'hui, ce n'est pas possible. J'entends bien qu'on regroupe les activités économiques sur certains lieux, ça a du sens et je l'entends, mais pour ces gens-là, c'est compliqué d'aller louer ou acheter un local sur une zone économique qui ne va pas correspondre à leurs besoins, alors que la possibilité pour eux de construire une petite structure à l'arrière de leur jardin leur rendrait service et pourrait faire en sorte que leur activité puisse perdurer dans le temps.

C'est mon regret le plus grand, mais il n'en demeure pas moins que je voterai ce PLUi, aussi parce qu'il est important, aussi parce que la préservation foncière est importante, mais aussi par solidarité avec les communes qui sont aujourd'hui soumises au RNU et qui sont dans de grandes difficultés.

Hervé CHEVALIER : Juste une petite question avant de procéder au vote, je voulais savoir, en cas de vote négatif, quelles sont réellement les conséquences pratiques pour les droits à construire des différentes collectivités.

Vincent LE MEAUX : On te répondra tout à l'heure quand les Vice-présidents prendront la parole pour présenter le PLUi.

Cyril JOBIC : Moi, je suis un peu mal à l'aise parce que, pour ma commune, on nous a accordé beaucoup trop de foncier. Quand on parle du PLUi, on parle souvent de l'habitat, mais c'est aussi l'économie, certains me voient venir, je parle des carrières. On en a deux sur notre territoire et je regrette que nous n'ayons pas eu la même dureté envers les carrières qu'envers les communes : 13 hectares pour deux communes, ça me paraît beaucoup et je regrette qu'on n'ait pas pu prendre ce foncier pour l'accorder plus à l'habitat, 13 hectares pour des carrières, je trouve que c'est beaucoup trop et qu'on n'ait pas réussi à imposer notre choix politique.

Vincent LE MEAUX : D'autant qu'il y a une carrière qui va fermer, la carrière de Châteaulin, qui devrait être fermée normalement au 1^{er} juillet et dont le périmètre est toujours consacré à l'activité industrielle de carrières. Il y a également une station d'enrobés sur le site, donc ça renvoie à ce que tu dis, l'utilisation future de ces terrains qui ne seront plus utilisables pour l'extraction de matériaux, mais à quoi seront-elles destinées ces carrières ? C'est un sujet qui préoccupe les maires qui ont une carrière sur leur territoire.

Philippe LE GOFF : Premier point, un coup de chapeau à Richard VIBERT et à ses équipes de l'Agglomération parce que ce n'est pas le moindre document qui est à construire et je sais qu'au-delà de l'investissement, il y a eu un passage dans chaque commune, il y a eu des réunions qui ont été portées pour donner de l'information sur les OAP. Je pense qu'on n'a jamais autant parlé d'urbanisme que ces cinq dernières années avec cette question du PLUi et aujourd'hui, tous autour de la table, on

est plus armé en connaissance sur cette question-là, c'est ce PLUi qui a posé beaucoup de débats sur cette question de l'aménagement du territoire au sein de notre agglomération. Il faut débattre et il faut aussi parfois remettre l'ensemble de ces éléments sur un document contractuel. Il a donc fallu mener une enquête publique - et je reviendrai notamment sur les éléments qui ont été donnés par les commissaires enquêteurs -, donc un gros coup de chapeau parce que ce n'est pas un document aisé. C'est un document qui de toute façon va être obligatoire sur tout le territoire, il faut donc saluer ça.

Le deuxième point sur cette question qui nous taraude un peu, cette consommation foncière, je me souviens d'une phrase qui m'avait à l'époque bien marqué, sur cette frénésie de consommation qu'on pouvait avoir. C'était à l'époque Joël LE JEUNE, puisqu'il parlait de cette question de la ZAN (et notamment de LTC) qui disait : « Ces dix dernières années, on a dû consommer plus de 80 hectares de terres et on n'a pas gagné un habitant ! »

La réalité, c'est qu'aujourd'hui, ces éléments intuitifs de se dire que consommer de la terre agricole et avoir de la croissance de population n'est pas si évident qu'il y paraît.

Cette frénésie de la consommation, on ne pouvait pas la continuer, le législateur nous impose, le SRADDET nous l'impose, la ZAN nous l'impose, dont acte. Je pense que ça fait partie des éléments avec lesquels on peut jouer pour réussir à trouver d'autres leviers de croissance et d'épanouissement sur un territoire.

Bien entendu, on vient souvent caler ça avec la question du logement qui est, on le sait, un élément essentiel parce qu'on se dit « il faut produire du logement, il faut produire du logement ! » J'en suis intimement persuadé, et comme on mène véritablement cette question de l'accession au logement pour tous dans le logement social, comment est-ce qu'on déverrouille ce parcours résidentiel, redire aujourd'hui le côté schizophrène dans lequel on est rentré.

Dans les années 2000, ce n'est pas si loin que ça, l'endettement des ménages pour acheter un logement se situait aux alentours de 15 ans, ici comme ailleurs. En 2022, l'endettement des ménages pour acquérir un bien est de 22 ans. Je pense qu'on ne pourra pas continuer comme ça sur cette question du logement, car de plus en plus de nos concitoyennes et concitoyens consacrent une part de plus en plus importante à ce sujet de logement. On se rend compte d'ailleurs que la question du pouvoir d'achat, c'est souvent la question du logement qui vient l'imputer, un étudiant aujourd'hui consacre entre 40 et 60 % de ses moyens pour se loger. Cette réalité doit nous engager à trouver des solutions pour amener un logement pour tous dans des conditions d'accès qui puissent permettre d'engager réellement une accessibilité financière pour tout le monde.

Ensuite, je voudrais revenir sur cette question et sur ce qui a pu être notamment évoqué par les commissaires enquêteurs sur des choses qui m'apparaissent importantes à dire à travers ce PLUi.

Une des recommandations, c'est toujours sur la question des objectifs, notamment sur les enjeux littoraux, je pense que c'est véritablement, au-delà de notre document, une réalité qu'il faut appréhender parce que le littoral devient une vraie question sur le logement, sur le fait de grignoter le trait de côte, sur un certain nombre de questions d'aménagement et c'est important.

Le point, dans ce qu'elles relèvent, qui me paraît le plus essentiel, c'est ce qu'elles analysent pour compléter les outils et le pilotage de ce PLUi. C'est-à-dire qu'à partir du moment où il sera adopté, je pense que dès l'année prochaine, on va être en révision. On l'a vu à travers ce qu'on avait acté dans le PLH, si, sur certains endroits, il n'y a plus de terrains ou parce qu'il y a une pression, il faut se poser la question de la redistribution et donc ce PLUi ne doit pas être un document figé, mais bel et bien un document que l'on requestionne pour nous trouver des latitudes là où il en faudra.

Ça me pousse justement sur la recommandation n° 5 qui me semblait aussi pertinente, c'était de soutenir notamment les secteurs ruraux par l'usage plus important des STECAL sur ces endroits-là parce qu'on sait que la notion de développement ne se fera pas nécessairement par une question de planification complète, mais par une question d'opportunité. Je trouve que c'étaient des outils intéressants.

Vous l'avez compris, je vais voter favorablement sur ce PLUi parce que je crois qu'il a du sens, parce que je crois aussi, je le dis, dans l'environnement qui est le nôtre aujourd'hui, institutionnel et démocratique, qu'on ne peut pas continuer à jouer à se faire peur, à considérer tout le temps qu'un mauvais accord est pire parce qu'il nous concerne que pas d'accord du tout.

Je crois qu'on a aussi, nous, en tant qu'élus, à envoyer un message en disant « oui, il faut continuer à avancer, à se rapprocher les uns les autres et donner cette possibilité, à travers ce document-cadre qui me semble essentiel dans notre aménagement, dans notre mutualisation et dans notre cohésion, de pouvoir le voter ensemble parce qu'on n'aura pas beaucoup d'opportunités de se retrouver au travers d'un projet de cette ampleur.

Pierre-Marie GAREL : Je vais être très bref, je vais revenir sur les communes qui étaient en RNU. Bien sûr, ce PLUi, je vais le voter, et comment donc ! Je dirais que pour les communes comme la nôtre, c'est presque une épine du pied qu'on nous retire. Comment gérer aujourd'hui nos communes ? Sans ce PLUi, nous n'aurions pas pu le faire et on a pu le travailler avec toutes les équipes qui étaient en place. Il y a eu des discussions, des ouvertures, des accords et des désaccords, mais on a toujours trouvé un terrain d'entente et pour nous, demain, nous n'aurons plus à être confrontés à certains services, dans une tension indescriptible. Nous allons peut-être aussi trouver des interlocuteurs pour dire ce qu'on veut sur nos communes.

Pour nous, les communes qui étaient en RNU - et je crois que nous sommes très nombreux ici - c'est un document qui va réellement faciliter notre travail de demain.

Jacky GOUAULT : Dans mon intervention, j'ai oublié une chose, c'est un regret sur ce document, c'est la dimension maritime. Pour les communes côtières - mais je sais que c'était compliqué -, on n'a pas pu trouver un terrain ou des terrains pour une grande zone ou de petites zones ostréicoles. On est vraiment en difficulté avec cette problématique, on a un mitage d'activités ostréicoles qui se mettent un peu partout, qui créent des tensions avec les riverains.

Ça, c'est vraiment un regret, mais je sais que ce n'était pas facile dans le cadre de ce document de le prévoir. Je pense qu'il va falloir s'y atteler parce que c'est une partie d'activité économique - et Philippe LE GOFF en parlait - qui est importante et qui a besoin d'une grande zone ou peut-être de petites zones, c'est plus cohérent.

On en a vraiment besoin parce qu'on est en difficulté sur nos communes littorales.

Vincent LE MEAUX : Merci, Jacky GOUAULT, de préciser l'enjeu du volet mer/littoral.

Joseph BERNARD : Je ne suis pas un très bon orateur, mais je voudrais apporter mon opinion là-dessus. Comme le disait Pierre-Marie GAREL, on est dans les 22 ou 24 communes en RNU et je voudrais remercier les communes plus importantes comme Guingamp et Paimpol qui se sont exprimées en disant qu'elles voteraient ce PLUi.

Jusqu'à présent, on n'a pas beaucoup entendu parler de ceux qui sont en RNU et d'après mes informations, on sait qu'on va être bloqué si ce PLUi n'est pas voté ce soir.

Je pense que nous, petites communes, on a quand même le droit d'être dans l'aménagement du territoire, on en fait partie. C'est parfois plus dur pour nous parce qu'on n'a pas de services, donc on bataille comme on peut pour essayer de les faire vivre.

Je pense aussi qu'il y a des personnes d'autres régions qui cherchent à venir chez nous parce qu'elles sont en zone inondable ou en zone sécheresse, on les entend à la télé, mais comme l'a dit Philippe LE GOFF « le PLUi, c'est quelque chose de révisable, il n'est pas figé ». Il va être révisable dès l'année prochaine, c'est ce que j'ai cru comprendre lors des réunions que j'ai pu suivre.

Je pense - et je m'arrêterai là - que si, ce soir, il n'y a pas une solidarité de toutes les communes de l'Agglomération et que ce PLUi n'est pas voté à la majorité (moi, je voterai pour), ce sera la mort des petites communes pour tout ce qui est habitat et permis de construire.

Vincent LE MEAUX : Merci, Joseph BERNARD. Ça répond à la question d'Hervé CHEVALIER.

Joseph LINTANF : Simplement pour dire que pour Callac, on l'a évoqué en Conseil municipal et on votera pour, bien sûr.

Dominique PARISCOAT : Je ne pensais pas intervenir parce que Cyril JOBIC l'avait fait, mais je vais voter contre ce PLUi parce que j'ai une enquête publique qui est en cours et je ne peux pas me permettre de me positionner aujourd'hui sur un avis favorable.

Je ne suis pas contre le PLUi comme il a été fait, et merci aux services pour le travail qui a été engagé, mais soit je m'abstenais, soit je votais contre. Si je m'abstiens, ça veut dire que je cautionne les surfaces qui sont définies à l'enquête publique.

Vincent LE MEAUX : C'est au regard d'un projet d'entreprise de carrière sur la commune de Tréglamus. Dominique PARISCOAT est dans une situation particulière du fait de cette actualité de déclaration d'utilité publique.

David THOMAS : La commune de Kerfot va voter contre du fait qu'il y a eu une modification sur la zone artisanale après enquête publique. Madame le Maire a demandé à voir les résultats des prélèvements sur la zone, mais n'ayant rien reçu des services aujourd'hui, nous voterons contre.

Vincent LE MEAUX : J'ai répondu à Madame le Maire cet après-midi, le courrier est là. La situation est paradoxale en effet puisque c'est la découverte d'une zone humide aujourd'hui qui nous est imposée dans le cadre des enquêtes réglementaires des zones humides. Nous aurions pu laisser ces zones constructibles, mais on est obligé, pour tous porteurs de projets, de présenter l'état des sols.

On est sur une situation assez délicate sur la commune de Kerfot au regard de la zone du Savazou, une partie de la zone reste constructible, mais 2 hectares ne le sont pas.

Stéphanie CARADEC-BOCHER : Pour la commune de Trégonneau, nous voterons contre, en concertation avec mon Conseil municipal. Je m'inscrirais un peu dans les mêmes propos que Rémy GUILLOU, je ne me résous pas à me dire qu'on vient à Trégonneau pour habiter sur 3 ou 400 m², ce qui n'est pas possible sur ma commune puisque nous n'avons aucun assainissement collectif.

On a aussi une commune très dispersée, c'est ce qui a empêché qu'il y ait un assainissement collectif, donc on paie les choix du passé. Ce n'est pas un vote contre - je comprends mes collègues qui sont en RNU - mais c'est difficile de se mettre d'accord avec des passés aussi différents, les uns au RNU, d'autres qui ont leur propre PLU.

Le constat est là, on ne va pas faire des immeubles sur la commune, c'est inquiétant pour l'avenir des communes rurales. On a un seul commerce, une école qui est déjà en regroupement en RPI. Si on ne peut plus accueillir de nouvelles familles, que va devenir notre école, que va devenir notre commerce ? Je comprends qu'on est contraint par l'État, mais comme on l'a dit, c'est en faveur des métropoles ; sur l'agglomération, c'est en faveur de Guingamp et de Paimpol, qui vont voir leur centre-ville revitalisé, je pense, parce qu'il y a du logement vacant, ce que je n'ai pas sur ma commune.

Vincent LE MEAUX : Non, ce n'est pas en faveur de villes comme Paimpol ou Guingamp parce que je crois que la densité - Guingamp est sur 80, quand nous, dans les communes rurales, on est autour de 16 ou 18. Non, Guingamp et Paimpol prennent leur part, ils doivent énormément densifier et réhabiliter de l'ancien, ce qui n'est pas des plus faciles à réaliser et souvent le plus coûteux.

Dans le PLUi, on avait donné une connotation très forte pour l'urbanisation dans les villes ; c'est la fameuse ZAN qui est en question, cette règle qui est intervenue et qui contraint assez fortement les collectivités depuis.

C'est bien pour ça qu'il y a une motion, notre combat politique ne s'arrête pas avec le PLUi. Dans cette motion, on ne peut pas, uniquement avec des lectures strictement communales, bloquer l'aménagement du territoire de l'ensemble des communes et c'est au travers de cette motion qu'on fixe notre combat.

Certains pourraient dire, comme on a pu l'entendre tout à l'heure de la part de nos concitoyens, que ce ne sont que des paroles, mais je pense que par nos écrits, par notre travail, par notre pugnacité, par l'envie de ne plus procrastiner parce qu'on est bon à renvoyer à demain ce que l'on ne veut pas faire aujourd'hui, l'Agglomération et ses services montrent qu'on ne perd pas de temps pour donner une

orientation politique. Je pense que cette motion - et un collègue l'a dit, Vincent CLEC'H, je crois - peut faire tache d'huile dans d'autres territoires en disant que les élus locaux passent à la marche supérieure pour ainsi donner une orientation à l'aménagement du territoire qui soit conforme à nos espérances dans nos communes qu'on habite depuis 40 ans, en ce qui me concerne. J'espère que nous pourrions voir de nouvelles formes d'habitat s'y faire, de nouvelles populations y arriver, avec de la reconstruction, avec des moyens qui vont être remis au PLH, des moyens qui vont être consolidés avec l'Éducation nationale, avec une micro-crèche, avec un service de garderie adaptée, avec une Poste qui soit maintenue - à la Poste de Plouëc-du-Trieux, il y a toujours un facteur, alors qu'à Pontrieux, il y a aussi un centre postal (comme à Bégard). Il faut donc se battre pour éviter les agences postales, ce genre de dispositif qui amoindrit le service public.

Ce sont des combats qui se mènent pour maintenir la vitalité dans nos territoires et cette déclaration ne sert pas seulement à mieux faire passer la pilule du PLUi, c'est aussi pour dire que Monsieur le Préfet s'inquiète, il m'a encore interrogé la semaine dernière pour savoir si le PLUi allait passer au niveau de Guingamp Paimpol Agglomération. Je disais à Hervé CHEVALIER qu'il va y avoir des conséquences graves si PLUi n'est pas adopté, notamment pour les communes au RNU.

Par ailleurs, les communes qui ont un vieux PLU ne pourront pas faire valoir leur ancien PADD parce que le PADD nouveau du PLUi sert toujours de référence, si j'ai bien compris les règles. Ce n'est pas parce qu'on n'adopte pas le PLUi que les règles anciennes vont subsister. Il y aura d'ailleurs une négociation permanente avec les services de l'Agglomération, les Mairies et la Préfecture pour savoir quel dossier peut passer à Plouézec, quel dossier peut passer à Guingamp ou à Callac - ce sera un travail au cas par cas, un travail casuel sur chaque autorisation à délivrer.

On ne sort pas indemne d'un refus, mais il est bon, et je crois nécessaire, d'exprimer notre colère, notre ressenti, pour dire à nos gouvernants nationaux qu'il y a aujourd'hui une réalité nationale qui ne colle pas avec notre propre réalité, nos envies et nos espoirs locaux.

Il y a des enjeux environnementaux, on les a bien entendus, il y a des enjeux alimentaires, on les a bien compris, il y a des enjeux économiques, certes, mais il nous reste à vivre sur nos territoires avec des hommes et des femmes.

Voilà sur la motion. S'il n'y a pas d'autres souhaits, je vais mettre la délibération au vote et s'il y a une opposition à cette motion, qu'elle se manifeste. S'il y a une abstention sur cette motion, *idem*.

Cette motion est donc adoptée à l'unanimité, elle sera transmise aux services de la Préfecture, à nos parlementaires et au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Texte émanant de la Conférence des Maires de Guingamp-Paimpol Agglomération

La loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'échelle nationale. Elle fixe l'obligation pour les territoires de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici à 2031 ; l'enjeu étant, d'ici 2050, d'arriver à une absence d'artificialisation nette.

Nos communes sont engagées, au quotidien, dans la préservation du foncier agricole et naturel. Ce foncier est indissociable de nos communes, de nos activités économiques locales, de nos paysages et de notre identité. Nous sommes donc, élus locaux - parfois également agriculteurs - très sensibles à l'objectif de préserver le foncier sur nos communes rurales, pour servir l'enjeu de l'autosuffisance alimentaire.

Mais notre responsabilité est aussi d'aménager nos communes. Les enjeux sont en effet importants :

- D'abord, proposer simplement à nos habitants de se loger, ici ; c'est tout le sens de notre Plan Local de l'Habitat ;
- Ensuite, accueillir de nouveaux habitants, en particulier par la création de nouveaux logements et la lutte contre la vacance ;

- Assurer un développement économique et touristique local, respectueux des Hommes et de la nature ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels, qui font l'identité de nos territoires ;
- Enfin, permettre la revitalisation de nos centres-villes et de nos centres-bourgs et proposer des services publics de proximité.

Nous sommes donc volontaires, et nous agissons au quotidien.

Hélas, nous nous questionnons encore sur les possibilités qui nous sont données par la Loi, pour réussir l'aménagement de notre territoire. L'objectif initial de préservation du foncier que nous partageons se traduit, très concrètement, par des contraintes de plus en plus fortes sur nos projets... et donc sur la vitalité de nos territoires et de nos communes.

Dès lors, comment agir et ne pas simplement subir ? Quels moyens nous sont donnés concrètement pour réussir notre développement dans un tel cadre contraint ? Quels outils sont mis en place, au-delà de contraintes urbanistiques, normatives, financières, de plus en plus fortes ?

Nous, élu.e.s, ne nous engageons pas au service de nos communes et des habitants, pour simplement appliquer des normes, des objectifs, une arithmétique que nous ne pouvons expliquer à nos administrés. Nous, élu.e.s, nous nous engageons pour améliorer la vie et le quotidien de nos habitants. Pour porter, simplement, un projet politique à hauteur d'hommes et de femmes.

Faut-il encore rappeler le rôle majeur des communes dans l'aménagement du territoire et la cohésion sociale ? Nous défendons donc le maintien de notre capacité à agir et non pas à subir, pour continuer à donner un horizon et des projets à nos territoires ruraux.

Le nouveau PLUI va être soumis, ce soir, au vote des élu.e.s de Guingamp-Paimpol agglomération. Après des mois et des années de travail, nous devrions être satisfaits. Ce vote devrait être fait avec enthousiasme, car le document fixe un cap et une stratégie forte pour les années à venir. Les élu.e.s auraient aussi pu se féliciter d'un document qui est parmi les premiers de France à satisfaire aux exigences de la Loi Climat et Résilience. Pourtant, ce vote conserve un goût amer : c'est presque contraint, et surtout très interrogatifs sur l'avenir, que les élu.es vont voter.

Dès lors, ce vote doit être considéré par les services de l'Etat, par les Parlementaires, par le Gouvernement, comme un acte d'engagement de notre territoire ; nous prenons notre responsabilité. Mais ce vote est aussi un cri d'alarme. Nous demandons, en effet, que soient mieux pris en compte à l'avenir la spécificité de nos territoires et que soient mieux pris en compte les territoires ruraux, qui font l'autonomie alimentaire, énergétique, et des ressources en eau. Enfin, nous demandons que soit mis un terme à l'absurdité des normes qui se contredisent et des règles uniformes sur tout le territoire national.

Par ce vote, nous demandons aux services de l'Etat de nous aider à assurer l'aménagement et le développement de nos territoires. Par ce vote, nous demandons un droit à la différenciation, à la différence. Par ce vote, nous demandons à ce que l'Etat et ses services mettent en place des outils d'accompagnement adaptés à nos territoires, non pour les uniformiser, mais bien au contraire, pour réussir dans la diversité, les transitions nécessaires, ici, en Bretagne Nord.

Nous, élus locaux, conscients des enjeux pour nos territoires, demandons que l'Etat assure pleinement l'accompagnement de nos communes et de notre intercommunalité notamment sur le financement des projets comme sur l'accompagnement en ingénierie, pour penser autrement nos aménagements, les habitats, pour renaturer, pour lutter contre les friches...

Surtout, nous attendons l'expression d'une réelle confiance, en acte, envers les élus locaux qui vivent au quotidien la nécessité de préserver le foncier agricole et naturel comme la nécessité de donner des perspectives de « jours heureux » à nos campagnes. Nous demandons l'expression d'une réelle confiance, en acte, par une plus grande simplification des normes et obligations qui s'amoncellent chaque jour sur nos bureaux.

Ce vote, cette motion, est une façon de prendre date : nous, élu.es de Guingamp-Paimpol Agglomération, nous engageons et prenons nos responsabilités. Nous attendons de l'Etat qu'il en fasse de même, pour être à nos côtés, ici et maintenant.

Vincent LE MEAUX : On va maintenant, après ce débat où les uns et les autres ont pu livrer leur émotion et leur ressenti, passer à l'aspect formel et réglementaire de la présentation du PLUi et je laisse la parole à nos deux collègues, je ne sais pas comment vous avez organisé vos prises de parole. C'est d'abord Élisabeth PUILLANDRE, Madame la Présidente de commission, puis le Vice-président en charge de l'Urbanisme qui prendra la parole pour présenter la phase cruciale devant laquelle nous sommes.

DEL2023-12-254

PLUi - APPROBATION

Élisabeth PUILLANDRE : Je crois qu'on va aller à l'essentiel. Ce gros travail que l'on a fait ensemble, je le rappelle, avec une gouvernance partagée puisque le COPIL du PLUi comprenait chacune de nos collectivités, ces grands enjeux qu'on a évoqués ce soir que sont l'aménagement du territoire, le développement économique et surtout l'habitat, sont pour nous essentiels et au cœur de notre souci. En effet, on a évoqué la révision du PLH et je crois qu'il ne faut pas négliger cet aspect, c'est un gros travail que nous souhaitons faire puisque la situation de 2015 était ce qu'elle était et aujourd'hui, les choses ont beaucoup changé et on a des éléments à prendre en compte.

Richard VIBERT va nous présenter les grandes lignes du PLUi et on va passer directement dans le vif du sujet.

Richard VIBERT : Je vais rentrer dans du technique maintenant, puisque le document l'est. J'ai souhaité le synthétiser au maximum parce que nous avons un pavé d'une cinquantaine de pages.

Nous arrivons, au bout de 7 ans de travail, à cette délibération ce soir pour adopter ou pas le PLUi. Nous avons traversé plusieurs votes puisque nous en avons eu, après son lancement en 2017, le premier PADD en 2019, le PADD final en 2021. Entre-temps, en 2020, il y a eu le PLH ; en 2021 il y a eu également, au mois d'août, le vote du SCoT et la loi Climat et résilience ; en septembre 2022, il y a eu un premier arrêt et un deuxième arrêt le 2 février 2023 de ce PLUi, qui a pu mettre en place l'enquête publique. Aujourd'hui, nous arrivons au 12 décembre pour l'approbation de ce PLUi.

Les objectifs qui étaient poursuivis par ce PLUi, vous les connaissez tous, donc je vais en parler très brièvement. C'étaient des objectifs généraux, à savoir :

- Promouvoir le renouvellement urbain et assurer la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes et harmoniser les règles d'urbanisme existantes.
- En matière économique, il fallait renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et des centres-bourgs, valoriser la façade maritime et développer l'activité touristique.
- En matière d'habitat, il faut assurer une répartition équilibrée de l'habitat, la construction et la réhabilitation afin de satisfaire équitablement la demande présente et future en logement.
- En matière de renouvellement urbain et de consommation d'espace, maîtriser l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles et naturels dans le cadre d'une gestion économe des sols.
- En matière de mobilité, permettre la mobilité et faciliter les échanges avec l'extérieur du territoire de l'agglomération.

- En matière d'environnement et de préservation des sites, préservation de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol.
- En matière énergétique, promouvoir les modes de production d'énergies renouvelables.
- En matière d'équipements structurants des services et d'aménagements numériques, définir les conditions concourant au renforcement de l'offre territoriale du numérique et des réseaux de communication.

Ensuite, nous sommes passés à l'élaboration du PLUi et pour ce faire, nous avons tenu compte d'un document essentiel, le PADD, qui s'articule autour de trois axes :

- L'axe 1, si vous vous souvenez, était de viser l'excellence environnementale,
- L'axe 2, rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre,
- L'axe 3, planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux.

Le PLUi a plusieurs pièces pour être présentable :

- Il y a le rapport de présentation qui est composée de 6 livres : le PADD qui fixe les orientations générales souhaitées pour les 10 prochaines années ; les OAP qui participent, en complémentarité avec le règlement, à traduire les orientations générales du PADD. Elles sont organisées en deux parties, à l'échelle communale et à celle de l'Agglomération,
- Ensuite, vient le règlement,
- Enfin, les annexes.

Vous avez pu voir qu'après le deuxième arrêt, on a lancé durant un mois l'enquête publique et nous avons eu, de la part de la commission d'enquête, un avis favorable qui considère que notre PLUi est un document vertueux, malgré quelques recommandations dont a parlé Philippe LE GOFF tout à l'heure.

Il y a eu également les avis des personnes publiques, l'avis de la MRAE, la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a donné également un avis très favorable puisqu'il disait que globalement, notre PLUi était vertueux. Il y a les personnes publiques associées qui ont également donné un avis favorable. Il n'y a que les avis des Conseils municipaux qui ont été variables, à savoir que 14 communes se sont prononcées favorablement, 22 se sont prononcées favorablement avec des réserves et 19 communes se sont prononcées défavorablement - 2 ne sont pas prononcées.

Malgré ça, nous avons, avec les services, apporté beaucoup de modifications à ce qui était proposé au départ, à partir des cartes et des demandes individuelles communales.

Les modifications apportées au dossier sur le PLUi : il y a eu entre autres les OAP, les destinations et sous-destinations, les éléments boisés, les hauteurs de construction, les clôtures et ensuite on s'est attaqué au règlement graphique et aux annexes.

Ce qui est important à connaître maintenant, c'est l'évolution du PLUi, puisqu'il sera exécutoire le 7 janvier et mis en action le 8 (le 8 étant un lundi et le 7 un dimanche). Il sera inscrit au JO Portail.

L'évolution du PLUi.

Si le PLUi est approuvé ce soir, il rentrera donc en application ce 8 janvier. C'est un document qui sera en évolution constante - quelqu'un l'a dit tout à l'heure, rien n'est figé - jusqu'à la clause de revoyure qui aura lieu en 2026/2027 et qui interviendra après la révision du SCoT en 2026, qui lui-même est déterminé par l'élaboration du SRADDET qui est en cours de modification. Ça fait donc des paliers à descendre ou des échelles à gravir.

Le PLUi autorisera toutes les communes à appliquer le droit de préemption dans les zones U et les zones à urbaniser.

La taxe d'aménagement se mettra en place automatiquement, les communes pourront voter le taux d'application de cette taxe entre 1 et 5 %. Les demandes vont arriver rapidement de la part des communes, je pense que dans la première quinzaine, on aura déjà des demandes de modification.

Pour ces demandes, il y aura les modifications simplifiées qui pourront se faire sur 10 mois. Celles qui ne sont pas simplifiées, c'est 12 mois avec une enquête publique, et la déclaration de projet d'intérêt général, c'est 16 mois.

On avait vu toutes ces modifications lors de la Conférence des Maires d'octobre ou novembre, on va mettre en place un COPIL qui réunira un élu par commune pour pouvoir discuter de ces demandes de modification.

Pour que ces demandes puissent être enregistrées, et c'est là qu'il va falloir discuter et l'officialiser, il sera nécessaire que ces modifications puissent arriver dans les services ADS de l'Agglomération à une date limite. On a évoqué la date du 31 mars de chaque année pour pouvoir regrouper chaque modification par thème afin d'apporter une modification au PLUi.

Quand toutes les pièces seront réunies, il faudra également qu'on réunisse le COPIL. Il serait intéressant de le faire avant l'été puisqu'après, tout le monde se disperse. On parle du 31 mars pour l'instant, mais il n'y a rien d'officiel, c'est une date qui avait été proposée en discussion avec les services, ce qui paraît assez logique.

Certains maires n'ont pas pu accéder aux cartes que vous avez reçues par Internet, les cartes en formule « papier » vous seront donc transmises courant janvier, ainsi qu'une clé USB avec tous les documents et règlements enregistrés dessus.

Je voulais parler des STECAL que Véronique CADUDAL a évoqués tout à l'heure. On a toujours dit que dans l'évolution du PLUi, les STECAL pourraient être rediscutés chaque année, mais ça ne dépend pas de l'Agglomération et des services, ça dépend de la CDPENAF - il n'y a que cette commission qui détermine si oui ou non le STECAL est adoptable.

Je réponds en même temps à Gilles PAGNY, qui se posait la question pour son camping qui avait été noté en STECAL et dont le résultat n'a été donné favorable que sur une seule partie. On en a reparlé ensemble et je crois qu'il y a une réunion qui doit être prévue avec la DDTM puisque, dans une première réunion, celle-ci était favorable et la CDPENAF ne l'était plus. C'est pour ça qu'il est important qu'on revoie ça après le vote du PLUi.

Je voulais répondre également à Jacky GOUAULT concernant les zones ostréicoles. C'est un élément (le volet mer) qui est repris par le SCoT. Aujourd'hui, le SMVM ne permet pas une évolution des ostréiculteurs, il interdit toute extension sur des terrains et en reprenant ce volet mer au sein du SCoT, on pourra faire évoluer les choses puisqu'on mettra de côté ce schéma de mise en valeur de la mer.

J'en ai presque fini, je vais conclure par des remerciements que je voudrais adresser à Philippe COULEAU et à Philippe LE GOFF, précurseurs dans l'élaboration du document de ce soir, à Yvon LE MOIGNE également, en tant que Président du SCoT, et à toute son équipe de l'époque qui a élaboré le Schéma de cohérence territoriale qui a été le document référent pour aujourd'hui atteindre le PLUi. Je voudrais également remercier Jacky GOUAULT, en tant que VP à l'époque à la Revitalisation du territoire et avec qui je suis parti à la rencontre de tous les maires du territoire. Je voudrais également remercier Élisabeth PUILANDRE qui a pris le relais de Jacky GOUAULT et avec qui nous avons continué à marcher ensemble et à faire évoluer ce document.

Je tiens également à remercier les élus des communes que nous avons rencontrés et qui nous ont accueillis avec toujours beaucoup de bienveillance. Nous avons eu énormément d'échanges ensemble, nous les avons écoutés, nous avons essayé avec les services de pousser le trait de crayon un petit peu plus loin que ça n'était prévu - on est resté dans ce qui est réglementaire - et je vous en remercie parce que ça a été très agréable de vous rencontrer.

Je voudrais également remercier les membres du COPIL. Nous en avons fait 29 si je ne me trompe pas, les élus étaient très présents et ça nous a permis de faire avancer favorablement le document aujourd'hui.

Je voudrais également remercier le Bureau d'études ADEUPa, qui a énormément aidé et je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble du service ADS et en particulier deux personnes, Anne-Cécile BÉNÉVENT et Benoît LAMBERT qui, par leur investissement, ont permis l'élaboration du PLUi, sans compter les nombreuses heures qu'ils ont pu passer sur les documents et sur chaque demande qui arrivait journalièrement dans les bureaux.

Je voudrais remercier également Jérôme MASSÉ et Vincent TÉTU, les deux directeurs avec qui j'ai toujours eu des échanges fructueux et ils ont toujours été à mon écoute.

Enfin, je voudrais remercier ce soir particulièrement Rémy GUILLOU et Philippe LE GOFF et Jacky GOUAULT qui ont des propos très agréables pour moi.

Vincent LE MEAUX : On arrive dans une phase conclusive, quoi qu'il arrive et quoi qu'il en coûte.

Il faut maintenant délibérer sur l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il faut prendre en compte la particularité du moment que nous vivons puisqu'il a fallu quand même sept Vice-présidents pour conduire cette opération, sans compter le Président et le Directeur général des services, la Directrice de cabinet aussi, qui ont eu des coups de sueur lorsque les uns et les autres pouvaient téléphoner, intercéder et demander des explications.

Quoi qu'il en coûte, oui, parce qu'on a vécu le COVID en même temps, c'est un élément déstructurant d'une réflexion politique qui se veut la plus participative, la plus aboutie, la plus en proximité et pendant un an et demi, on a vécu dans l'éloignement des services vis-à-vis des élus et, inversement, des citoyens vis-à-vis des élus. Ce fut un temps extraordinaire qu'on oublie assez aisément, mais cette période d'un an et demi de distanciation a fait beaucoup de mal à notre pays, pas simplement que pour notre sujet de l'urbanisme, mais d'autres sujets encore. On le ressent encore aujourd'hui fortement parmi nos concitoyens.

Y a-t-il des questions de la part des Conseillères et des Conseillers à Richard VIBERT ou bien à Élisabeth PUILLANDRE ? Non, donc tout a été dit.

Je vous remercie en tout cas du premier débat que nous avons vécu tout à l'heure autour de la motion qui n'est pas simplement qu'un acte déclaratif, mais qui sera une feuille de route pour porter la ruralité.

La ruralité, c'est tout le territoire de l'Agglomération qui le vit, qu'on soit une grande ville comme Guingamp, Ploumagoar, Bégard, Paimpol, Callac ou des communes plus petites, nous sommes tous, en tout état de cause des territoires ruraux, rétro-littoraux et avec des enjeux d'une population qui a besoin de services, d'équipements, de développement et d'aménagement.

Je remercie les deux Vice-présidents, la Présidente de la commission, Élisabeth PUILLANDRE et Richard VIBERT pour avoir conduit avec beaucoup de tact et de diplomatie ce dossier qui est l'un des dossiers majeurs du début de cette Agglomération et je pense qu'il forgera la culture - comme le disait Philippe LE GOFF - d'une politique publique d'aménagement et de développement du territoire sur notre agglomération, même si dans nos communes, dans nos Conseils municipaux, dans nos bureaux de Mairie, dans notre bureau de Maire parfois, nous pestons sur les limites de trait qui ne sont pas où il faut, parce que ça évacue un fond de jardin ou un lotissement qu'on aurait envisagé.

Au bout du compte, nous devons faire fonctionner l'intérêt général de l'agglomération et je vous engage à valider ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal parce qu'il va donner une bouffée d'air à bon nombre de nos communes qui aujourd'hui souffrent de l'absence d'un PLUi - je ne demanderai pas à Claudine GUILLOU de citer sa commune, mais quand il y a des concitoyens qui sont rentrés dans des processus de contestation, parfois on n'a plus de Plan local d'urbanisme, on n'a plus de Plan d'occupation des sols, on n'a plus de documents d'urbanisme et une commune comme Bourbriac en a besoin tout singulièrement ce soir. Je le dis parce que nous sommes ici à Bourbriac.

Je vais mettre aux voix de façon très solennelle en commençant par demander à ceux et celles qui approuvent le Plan local d'urbanisme intercommunal de Guingamp Paimpol Agglomération de lever la main (vous la levez également pour les procurations). Est-ce que quelqu'un peut compter ? 71 votes favorables. Y a-t-il des abstentions ? Une abstention, Hervé CHEVALIER. Des oppositions ? Ça fait 7.

Le PLUi est désormais approuvé et on peut applaudir le travail collectif que vous avez fait parce qu'on passe à autre chose.

Par délibération du 26 septembre 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 57 communes exprimant à échéance 2023 les réflexions et les projets urbains à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes.

I. Les objectifs poursuivis

Les objectifs de l'élaboration du PLUi formulés dans la délibération de prescription étaient les suivantes :

Objectifs généraux :

- Faire de Guingamp-Paimpol Agglomération un territoire attractif, accessible et solidaire ;
- Promouvoir un cadre et une qualité de vie, en articulant au mieux les espaces urbanisés, naturels et agricoles et en veillant à leurs équilibres respectifs ;
- Renforcer et valoriser les identités communautaire et communales ;
- Promouvoir le renouvellement urbain et assurer la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Harmoniser les règles d'urbanisme existantes ;
- S'appuyer sur le potentiel économique, social et environnemental de l'agriculture et de la mer pour développer le territoire intercommunal.

En matière économique :

- Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Maintenir et développer les conditions favorables au développement de l'agriculture et de l'activité agroalimentaire ;
- Valoriser la façade maritime dans le développement du territoire ;
- Développer les conditions d'accueil pour les activités innovantes notamment en matière de production d'énergie renouvelable ;
- Offrir les conditions favorables au développement de l'activité touristique.

En matière d'habitat :

- Développer la diversité des formes d'habitat afin de favoriser la mixité sociale et l'accessibilité pour tous à un logement ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat, dans un souci de solidarité intercommunale ;
- Anticiper les besoins en construction et en réhabilitation afin de satisfaire équitablement la demande présente et future en logements.

En matière de renouvellement urbain et de consommation d'espace :

- Maîtriser l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles et naturels dans le cadre d'une gestion économe des sols ;
- Pourvoir à la protection, à la conservation et à la restauration du patrimoine bâti et culturel,
- Préserver le cadre de vie des habitants ;
- Préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

En matière de mobilités :

- Permettre la mobilité et les échanges avec l'extérieur du territoire de l'Agglomération ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité à l'emploi, aux commerces et aux services ;
- Faciliter le recours aux modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture.

En matière d'environnement et de préservation des sites, milieux et paysages naturels :

- Préserver et valoriser la trame verte et bleue ;
- Promouvoir un aménagement urbain qui préserve et valorise la biodiversité, les écosystèmes, les ressources naturelles et les paysages ;
- Concourir à la prévention des pollutions, des risques naturels et technologiques ;
- Concilier développement du territoire et préservation de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol.

En matière énergétique

- Intégrer des objectifs de maîtrise de consommation énergétique et de diminution des gaz à effet de serre ;
- Promouvoir les modes de productions d'énergie renouvelable ;
- Encourager la gestion raisonnée des ressources naturelles.

En matière d'équipements structurants, de services et d'aménagement numérique :

- Assurer un équilibre, sur l'ensemble du territoire, des services et des équipements structurants, des activités de loisirs, sportives et culturelles ;
- Définir les conditions concourant au renforcement de l'offre territoriale du numérique et des réseaux de communication.

II. Élaboration du PLUi

Le PLUi a été élaboré en collaboration avec les 57 communes pour définir particulièrement les orientations générales du PADD et sa traduction dans les orientations d'aménagement et de programmation aux différentes échelles (intercommunales et communales) et dans le règlement. Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil d'agglomération les 30 septembre 2019 et 17 mai 2022 et dans l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres.

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

- Objectif 1 – Garantir le maintien des richesses environnementales ;
- Objectif 2 – Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire ;
- Objectif 3 – Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient ;

Axe 2 - Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

- Objectif 4 – Affirmer le positionnement de l'agglomération dans le paysage breton ;
- Objectif 5 – Promouvoir le développement des spécificités du territoire ;
- Objectif 6 – Orienter l'agglomération vers un territoire de proximité ;

Axe 3 - Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

- Objectif 7 – Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes ;
- Objectif 8 – Renforcer l'attractivité des territoires composant l'agglomération ;
- Objectif 9 – Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux.

Les objectifs et les modalités de la concertation du public ont été définis dans la délibération du 26 septembre 2017.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le conseil d'agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'arrêt du projet a alors ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp-Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées (PPA), des Personnes Publiques Consultées (PPC) et autres organismes. Le projet de PLUi arrêté, les avis émis, le bilan de la concertation ont été intégrés parmi les documents soumis à enquête publique.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet du PLUi pour faire valoir leurs avis sur le projet de PLUi.

Selon l'article L.153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai

de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Un second arrêt du PLUi a été prononcé par délibération en date du 2 février 2023 à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi, ainsi que l'ensemble des avis recueillis, ont ensuite été soumis à enquête publique du 13 mars au 12 avril 2023. À l'issue de cette enquête, la commission d'enquête publique a formalisé un rapport et des conclusions motivées. Le dossier de PLUi finalisé, objet de la présente délibération d'approbation, correspond donc au projet de PLUi arrêté auquel ont été apportés certaines clarifications, modifications et compléments suite à la phase de consultation.

Préalablement à l'approbation, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport d'enquête ainsi que les propositions de modifications ont été présentées en conférence des maires le 20 juin 2023 conformément aux modalités de collaboration définies et aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, et ce afin de répondre à l'ensemble des observations des communes, des personnes publiques associées et du public.

C'est dans ces circonstances que le conseil d'agglomération est invité à délibérer et à approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.153-21 du code urbanisme.

III. Le contenu du PLUi

Le projet de PLUi traduit réglementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du PADD. Il est constitué des pièces suivantes :

Le rapport de présentation

Il est composé de 6 livres :

- Livre I Présentation du dossier et le résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Livre II Portrait des communes ;
- Livre III Diagnostic du territoire ;
- Livre VI Etat initial de l'environnement ;
- Livre V Justification des choix retenus et l'articulation avec les autres documents et l'évaluation environnementale ;
- Livre VI Additifs au rapport de présentation (dossier vide).

Le PADD

Il fixe les orientations générales souhaitées pour les 10 prochaines années. C'est au regard de ce document que chaque orientation proposée ou règle prescrite dans le PLUi trouve son fondement et sa justification.

Les OAP

Elles participent, en complémentarité avec le règlement, à traduire les orientations générales du PADD. Elles sont organisées en deux parties :

- À l'échelle communale, les OAP communales exposent d'une part le projet urbain de la commune concernée et d'autre part les orientations d'aménagement par secteurs de cette même commune ;
- À l'échelle de l'agglomération, les orientations thématiques fixent les principes d'aménagement en lien avec le développement de l'énergie éolienne sur le territoire. L'OAP thématique détermine des secteurs de développement et pose des principes d'aménagement et d'intégration paysagère pour la création, l'extension et le remplacement des parcs éoliens existants et futurs.

Le règlement

En complément des OAP, le règlement traduit le PADD par des dispositions graphiques et écrites. Le règlement littéral comprend les règles applicables à toutes les zones, ainsi que celles édictées par zone.

Le règlement graphique détermine le zonage et fixe les prescriptions de trame verte et bleue, les dispositions graphiques définies en application de la loi littoral, les changements de destination, la liste du patrimoine bâti d'intérêt local, les emplacements réservés, les marges de recul et enfin les dispositions en lien avec la préservation des activités commerciales.

Les annexes

Elles donnent un ensemble d'informations sur les différents éléments qui s'imposent ou dont il faut tenir compte dans les projets.

L'ensemble de ces pièces fait l'objet d'un glossaire intégré dans les annexes du document.

IV. Les avis des personnes publiques

A. Avis de la MRAe

En vertu de l'article R.104-21 du Code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée. Elle a rendu un avis général sur le dossier et mis l'accent sur des thématiques spécifiques, à savoir :

Avis général

Le projet de PLUi, construit à l'horizon 2033, met l'accent sur le cadre de vie territorial. Il se présente comme globalement vertueux quant à l'économie des sols, la consommation d'espace suivant la trajectoire des réductions attendues par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et en lien avec une croissance démographique modérée.

Formellement, le dossier n'est pas suffisamment lisible, sa partie évaluation se trouvant diluée dans plusieurs fascicules, de même que les données propres au règlement écrit. Sur le fond, de nombreux points doivent être améliorés, compte-tenu des enjeux environnementaux.

Présentation du projet

Le travail mené sur le plan foncier en matière de densification possible est consistant. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) contient de nombreux principes vertueux, mais le manque d'objectifs chiffrés rend difficile l'objectivation de son efficience. La conception des OAP représente un travail minutieux et conséquent. Le dossier ne permet cependant pas de faire le lien entre celles-ci, la teneur du PADD, et une prise en compte suffisante de la diversité territoriale, sous ses différents angles, économique, social et environnemental.

Qualité générale du dossier

- Ajouter des synthèses à chaque partie du dossier ;
- Ajouter la description du zonage dans le règlement écrit ;
- Ajouter un résumé non technique.

État Initial de l'Environnement

- Présenter les mesures de continuité écologiques et l'impact actuel des activités humaines sur le territoire ;
- Préciser les enjeux liés Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Préciser les enjeux liés à la faune et à la flore remarquable ;
- Préciser les enjeux liés à la préservation des paysages ;
- Préciser le contexte sonore dans les OAP ;
- Appréhender l'accès aux autres modes de déplacements que l'autosolisme.

Justification des choix

- Expliquer et démontrer la différence des trois scénarii exposés, notamment avec des données chiffrées ;
- Montrer le travail de pré-sélection des secteurs de développement et les choix effectués pour l'extension urbaine ;

- Garantir l'absence d'effet sur l'environnement des dispositions réglementaires du PLUi ;
- Ajouter un critère de proximité des centralités dans l'évaluation des OAP ;
- Ajouter un critère d'impact paysager dans l'évaluation des OAP ;
- Préciser la sélection des sept OAP analysées de manière plus fines ;
- Développer l'évaluation paysagère sur les communes du littorales ;
- Préciser le nombre de création de dents creuses liée à l'extension urbaine programmée.

Indicateurs de suivi du PLUi

- Reprendre les indicateurs du SCoT ;
- Ajouter un critère prouvant la priorité donnée aux opérations de densification ;
- Améliorer les indicateurs de suivi en termes de ressource en eau ;
- Améliorer les indicateurs de suivi en termes d'assainissement ;
- Améliorer les indicateurs de suivi en termes d'usage de la voiture ;
- Améliorer les indicateurs de suivi en termes de préservation des milieux agro-naturels.

Articulation avec les autres documents d'urbanisme

- Développer de façon chiffré la compatibilité du PLUi avec le SCoT.

Consommation foncière

- Contraindre la réalisation d'une opération en extension après la réalisation d'une opération en renouvellement urbain.

Prise en compte de l'environnement dans les projets

- Tendre vers un habitat collectif sur les OAP de Grâces, Saint-Agathon, Saint-Clet et de Trégonneau pour diversifier la typologie d'habitat sur le territoire ;
- Densifier les OAP de Péder nec, Plouisy, Plourac'h, Squiffiec (n°2) et de Tréglamus (n°1 et 4) ;
- Justifier la consommation projetée dans les zones d'activités économiques.

Milieux aquatiques

- Ajouter un récapitulatif du linéaire de ripisylves ;
- Présenter le dysfonctionnement des stations d'épurations ;
- Démontrer la possibilité d'ouverture à l'urbanisation par rapport à l'état du réseau ;
- Caractériser l'effet de l'assainissement individuel ;
- Indiquer une part minimale de surfaces perméables dans les OAP ;
- Préciser les modalités de gestion des eaux pluviales sur les OAP de Callac (n°1, 2 et 4), Paimpol (n°1) et de Ploumagoar ;
- Démontrer l'acceptabilité des nouveaux aménagements en termes d'assainissement ;
- Démontrer l'absence d'incidence sur les sites classés Natura 2000 ;

Biodiversité

- Harmoniser le zonage Nf du PLUi et les zones de boisements présentées dans le PCAET ;
- Améliorer l'explication du zonage Nf ;
- Protéger les espaces de biodiversité non couvert par un Espace Boisé Classé ;
- Mentionner l'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle communale ;
- Expertiser les obstacles aux déplacements de la faune sauvage ;
- Développer les mesures pour lutter contre les pollutions lumineuses ;
- Justifier le déclassement du boisement dans l'OAP n°1 de Plouëc-du-Trieux ;
- Justifier la rupture de continuité urbaine au niveau de la zone commerciale de Saint-Loup à Pabu ;
- Prévoir des mesures d'ERC sur l'OAP n°2 de Paimpol, notamment en termes de haies et d'espace agricole ;
- Renforcer le maintien des haies bocagères de l'OAP n°4 de Ploubazlanec ;
- Prévoir des mesures d'accompagnement sur les OAP de Kerfot (n°2), OAP de Grâces (n°7), Pabu, Péder nec (n°3), Plouisy (n°6 et 7) et Ploumagoar (n°8) ;
- Réaliser une OAP thématique sur le paysage.

Projet éolien

- Rappeler dans l'OAP thématique (éolienne) que chaque projet sera soumis à une étude environnementale pour préciser les enjeux floristiques et faunistiques locaux ;
- Justifier, d'un point de vue de l'acceptation du paysage, des projets éoliens sur la commune de Bourbriac ;

Pollution, risque et nuisance

- Revoir l'anticipation du risque de submersions marines et du recul du trait de côte en fonction des prédictions ;
- Améliorer la protection des personnes face au risque d'inondation et de submersions marines au niveau des OAP n°7 et 8 de Paimpol ;
- Prévoir des dispositions de protections liés au risque d'inondation sur l'OAP n°1 de Pontrieux ;
- Apporter une attention particulière sur le risque sonore au niveau des OAP de Belle-Isle-en-Terre (n°1 et 2), Calanhel, Carnoët (n°3), Coadout (n°3), Grâces (n°5), Péder nec (n°2), Plouisy (n°6), Ploumagoar (n°6) et de Plourivo (n°3).
- Réaliser une étude acoustique dans les zones économiques.

Mobilité

- Développer les liaisons douces entre communes ;

Développer les liaisons douces et de stationnement vélo sur les OAP – Gares (Guingamp et Paimpol).

B. Avis des personnes publiques associées

Le projet de PLUi arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées : le Préfet des Côtes d'Armor, le Président de la Région Bretagne, le Président du Département des Côtes d'Armor, le Président du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les structures porteuses des SCoT voisins, les Présidents des chambres consulaires (Commerce et industrie, Agriculture et Métiers et artisanat), les autorités compétentes en matière de transport et d'habitat et les autres autorités compétentes sollicitées au titre de l'article L.132-7 et suivant du code de l'urbanisme.

Chacune de ces personnes publiques a disposé d'un délai de 3 mois pour émettre son avis.

1. Avis de l'administration générale

a. L'État

Le projet s'inscrivant dans une perspective de réduction ambitieuse de la consommation d'espace, en rupture avec la situation des dernières années, et en cohérence avec les orientations du schéma de cohérence territoriale approuvé le 8 juillet 2021, le préfet a émis un avis favorable sous réserve que des modifications et améliorations soient prises en compte.

Les recommandations, suggestions et observations contenues dans l'avis de l'État portent sur différents thèmes, comme :

- La consommation d'espace ;
- L'adéquation du projet avec les besoins en termes de développement en matière d'équipements, logements, d'économie ;
- La protection du patrimoine bâti et la mise en place de règles pour accompagner les mutations sur le plan paysager et architectural ;
- La prise en compte des problématiques de santé, notamment des risques et nuisances au regard des dispositions listées au titre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), risques majeurs naturels d'inondation, risque retrait gonflement des argiles et les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- La prise en compte des dispositions de la loi littoral (délimitation de l'enveloppe urbaine des communes) ; ajustement du règlement,
- L'ouverture à l'urbanisation (1AU et 2AU) en adéquation avec les performances du couple réseau/station d'assainissement ;
- Les dispositions réglementaires en termes de protection commerciale et d'implantations économiques, de hauteur et implantations, marges de recul, emplacements réservés ... ;

- Le renforcement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en tenant compte de la nécessité de renforcer les pôles, de déterminer des règles pour garantir l'intégration harmonieuse des tissus urbains en extension et renouvellement urbain, de préciser les OAP sectorielles nommées dans l'avis ;
- La prise en compte des servitudes et de leur évolution récente.

b. Conseil Régional :

La Région rappelle la démarche de Breizh Cop et la mise en place du SRADDET. L'avis du Conseil Régional est réputé favorable.

c. Conseil Départemental :

Le Département des Côtes d'Armor a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques et propositions émises, relatives au réseau routier et aux espaces naturels.

2. Avis des autorités compétentes en matière d'urbanisme

a. Le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp

Le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp a émis un avis favorable, sous réserve de tendre vers une densité moyenne de 20 logements par hectare sur les secteurs d'OAP.

b. Le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc

Le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc souligne les efforts faits pour limiter l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales et l'effort de réduction de près de 60% de la consommation d'espace. A ce titre, le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc émet un avis favorable au projet de plan assorti d'observations :

- Fixer des objectifs de densité plus ambitieux compte tenu des nouveaux objectifs de sobriété foncière ;
- Justifier la programmation des extensions à vocation économique.

c. Lannion-Trégor Communauté :

L'avis de Lannion-Trégor Communauté est réputé favorable.

d. Leff Armor Communauté :

L'avis de Leff Armor Communauté est réputé favorable.

e. Île de Bréhat :

L'avis de la commune de l'Île de Bréhat est réputé favorable.

f. Communauté de communes du Kreiz Breizh :

L'avis de la Communauté de communes du Kreiz Breizh est réputé favorable.

g. Monts d'Arrée communauté :

L'avis de Monts d'Arrée Communauté est réputé favorable.

h. Saint-Brieuc Agglomération :

Saint-Brieuc Agglomération émet un avis favorable sans observation.

i. Poher communauté :

L'avis de Poher Communauté est réputé favorable.

3. Avis des autorités compétentes en matière de transport

a. CFTA Bretagne :

L'avis de CFTA Bretagne, en charge de l'exploitation de la ligne ferroviaire Paimpol – Guingamp – Carhaix, est réputé favorable.

b. Guingamp-Paimpol Agglomération :

L'avis de Guingamp-Paimpol Agglomération est réputé favorable.

c. Région Bretagne :

L'avis de la Région Bretagne en matière de transports est réputé favorable.

d. SNCF Réseau :

La SNCF Immobilier s'est exprimée en qualité d'autorité compétente en matière de transport. L'avis

favorable avec préconisations, émis le 9 janvier 2023, est réputé hors délai de consultation des Personnes Publiques Associées.

4. Avis des autorités compétentes en matière d'habitat

a. Guingamp-Paimpol Agglomération :

L'avis de Guingamp-Paimpol Agglomération en matière d'habitat est réputé favorable.

5. Avis des autorités à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée

a. Guingamp-Paimpol Agglomération :

L'avis de Guingamp-Paimpol Agglomération, au titre du règlement applicable au sein des ZAC, est réputé favorable.

b. Commune de Paimpol – ZAC de Malabry :

L'avis de la Mairie de Paimpol, au titre du règlement applicable au sein de la ZAC de Malabry, est réputé favorable.

6. Avis des autres autorités compétentes

a. Centre National de la Propriété Forestière :

L'avis du Centre National de la Propriété Forestière est réputé favorable.

7. Avis des chambres consulaires

a. La Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable, considérant que le document doit :

- Préciser le bilan et réduire la consommation d'espace dans l'ensemble des pièces du document ;
- Préciser les dispositions mises en place pour renforcer les polarités, les objectifs de reconquête des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier ;
- Augmenter la densité sur les communes issues du maillage rural à 15 logements par hectare et intégrer des dispositions concernant la diversification des typologies d'habitat dans les OAP ;
- Compléter le diagnostic agricole dans le rapport de présentation ;
- Préciser la portée des prescriptions en lien avec la Trame verte et bleue ;
- Compléter et modifier les dispositions réglementaires en zone agricole.

b. La Chambre de Commerce et de l'Industrie des Côtes-d'Armor

La CCI des Côtes d'Armor a fait part d'observations relatives au développement des activités commerciales à l'embarcadère de l'Arcouest, des campings implantés sur les communes soumises à la Loi Littoral, au classement des infrastructures portuaires et maritimes, et aux activités économiques isolées.

c. Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable sans observation.

d. Comité Régional de la conchyliculture :

L'avis du Comité régional de la conchyliculture est réputé favorable.

e. Institut National de l'Origine et de la qualité :

L'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité est réputé favorable.

C. Avis des autres organismes consultés

Fédération des Associations de Protection de l'Environnement et du Littoral des Côtes-d'Armor (FAPEL22)

Conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement et du Littoral des Côtes-d'Armor (FAPEL 22) a fait valoir ses droits en tant qu'association de protection de l'environnement agréée, au moment de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ce qui lui a permis d'être consulté tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi. A ce jour, l'association ne fait plus partie intégrante de la liste des associations

de protection de l'environnement. C'est pourquoi, l'avis de la FAPEL a été sollicité uniquement à titre consultatif lors de l'arrêt du projet de PLUi. Les observations émises portent notamment sur :

- L'application des dispositions de la loi Littoral ;
- L'augmentation de l'urbanisation induite par le nombre de logements programmés sur le territoire et l'impact de la création d'activités industrielles et artisanales ;
- Le potentiel foncier et les choix retenus pour répondre aux enjeux de modération de la consommation d'espace et de fragmentation de l'espace agricole ;
- Les mesures en faveur de la protection du commerce, la justification des créations et extensions de toute nouvelles zones d'activité économique ;
- Les mobilités ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux (zones humides, espaces littoraux, boisements stratégiques, les principes bioclimatiques, la perméabilisation des sols aux eaux pluviales, mesures en faveur de la continuité écologique de la faune et de la flore, les nuisances et risques technologiques) ;
- Les mesures en faveur de la préservation, restauration des milieux (boisements, préservation des berges de rivières, zones humides, carrières, sites et sols pollués) ;
- Les orientations en termes de développement des énergies renouvelables.

D. Avis des conseils municipaux

Après l'arrêt du projet de PLUi, le projet a été soumis à l'avis des 57 communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

14 communes se sont prononcées favorablement, 22 se sont prononcées favorablement avec réserves, 19 communes se sont prononcées défavorablement et 2 ne se sont pas prononcées.

La plupart des remarques des communes consistent en des demandes d'ajustement des dispositions traduisant leur projet communal (adaptation du règlement graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématique, ...). Quelques observations concernent les dispositions communes du PLUi notamment le règlement et les annexes.

V. Un avis favorable de la commission d'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 3 février 2023, pour une période courant du 13 mars 2023 au 12 avril 2023 inclus.

Le public a été informé de l'enquête par l'insertion des avis d'enquête publique dans la presse, par affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans chacune des mairies et sur près de 270 lieux du territoire, ainsi que sur les sites internet de Guingamp-Paimpol Agglomération et le registre dématérialisé "democratie-active.fr", préalablement et durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique était mis à disposition du public en version papier dans 6 lieux : à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération, siège de l'enquête publique, et dans 5 mairies du territoire (Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontrieux). Il pouvait également être consultable sur un poste informatique installé à l'accueil de Guingamp-Paimpol agglomération à Guingamp et sur le site internet "democratie-active.fr". La commission d'enquête publique a tenu 20 permanences d'une demi-journée sur l'ensemble de ces 6 lieux d'enquête ainsi qu'une permanence téléphonique.

Pendant la durée de l'enquête publique, les chiffres de fréquentation et de dépôt d'observations ont été les suivants :

- 635 visiteurs recensés pour l'ensemble des permanences d'enquête publique, et 13 appels lors de la permanence téléphonique ;
- 2 167 visiteurs sur le e-registre ;
- 9 845 téléchargements de pièces du dossier ;
- 939 observations au total ont été enregistrées via des courriers ou courriels à la commission d'enquête ou des remarques formulées sur les registres papier ou numérique.

Certaines observations du public sont parvenues hors délai et n'ont par conséquent pas pu être prises en considération. Elles ont été transmises à la commission d'enquête qui en a fait un recensement.

Les observations formulées par le public ont été réparties par la commission d'enquête en onze thèmes :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la stratégie de développement territorial ;
- Les enjeux d'urbanisation à des fins d'habitat ;
- Les enjeux d'urbanisation à des fins économiques (hors enjeux agricoles) ;
- Les enjeux d'urbanisation à des fins d'équipements d'intérêt collectif ;
- Les enjeux agricoles ;
- Les enjeux environnementaux, paysagers et le cadre de vie ;
- Les enjeux patrimoniaux ;
- Les enjeux de mobilité et de déplacements ;
- La transition énergétique et les énergies renouvelables ;
- Pollution, risques et nuisances ;
- La gestion de l'eau (potable, pluviale, usée).

La commission d'enquête a transmis à Guingamp-Paimpol Agglomération son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique en date du 24 avril 2023 assorti de questions, auxquelles Guingamp-Paimpol Agglomération a répondu dans un mémoire en date du 10 mai 2023. Puis, tirant le bilan de l'ensemble de ses appréciations et conclusions développées dans son rapport, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, précisant que le PLUi constitue un projet vertueux en termes de consommation d'espace. Cette volonté de préservation du foncier se traduit par une offre de logements cohérente avec le scénario démographique. Le développement du territoire s'appuie sur un dynamisme économique qui s'inscrit dans une enveloppe foncière maîtrisée, favorise une revitalisation des centres-bourgs et prône une répartition territoriale équilibrée des équipements ; toutefois elle estime qu'il serait souhaitable de réaliser une analyse quantifiée des friches industrielles et commerciales et de les corrélérer avec les demandes d'implantation d'entreprises ou d'artisans.

Cet avis favorable est assorti de six recommandations, synthétisées ci-après :

- Recommandation n°1 : Améliorer la complétude du dossier et sa cohérence

Portait des communes à adapter (principales variables démographiques et socio-économiques) ; Règlement graphique à compléter avec les éléments nécessaires au repérage du parcellaire, des servitudes (dont PPRI) et des éléments remarquables ; Règlement littéral à reprendre dans son intégralité afin d'y apporter toutes les précisions nécessaires à sa bonne application ; Justifications des choix à compléter par une justification de la répartition intercommunale des droits à construire et des OAP, des ER ; Inventaires à développer, actualiser, cartographier et analyser, liste des ER ; OAP sectorielles à renforcer les prescriptions environnementales, formes urbaines et organisation des déplacements. Les observations qui n'ont pas reçu de réponses adaptées dans le MER devront être traitées.

- Recommandation n° 2 : Améliorer la présentation des objectifs et enjeux littoraux

Prévoir une présentation transversale de manière à avoir une approche globale des enjeux économiques, touristiques, environnementaux et paysagers, en raison des pressions diverses que subit le littoral et de l'impact du changement climatique.

- Recommandation n° 3 : Compléter les outils de suivi et de pilotage

Sur la base des études et réflexions en cours et des remarques apparues lors de l'enquête, compléter les indicateurs de suivi prévus au PLUi de manière à prendre en compte les enjeux liés au changement climatique (érosion côtière et submersion marine), à la gestion des eaux potables, usées et pluviales et à la protection de l'environnement (bocage et haies). A cette fin, mettre en place les moyens humains et techniques.

- Recommandation n° 4 : Consolider la sobriété foncière du projet

Dans l'objectif d'une plus grande sobriété foncière, accroître les possibilités de constructibilité au sein de l'enveloppe urbaine (réajustée sur la base des constructions réalisées depuis l'approbation du SCoT) et privilégier davantage les fonds de jardin et les îlots en cœur de secteur urbanisé de manière à limiter significativement les opérations en extension aussi bien pour les OAP Habitat que pour les OAP équipements, développer dans les OAP des prescriptions sur des formes urbaines peu consommatrices de foncier afin d'accroître les densités tout en respectant les spécificités locales, favoriser le phasage des OAP en fonction des besoins et de l'avancement des projets.

- Recommandation n°5 : Soutenir les communes rurales

Maintenir la capacité d'accueil en matière de logements, offrir des capacités d'accueil pour les artisans et les services, développer les équipements de proximité et favoriser l'organisation des transports intercommunaux et l'intermodalité. Permettre la création de STECAL pour des activités nouvelles dont la présence est justifiée dans l'espace rural, en l'absence d'autres disponibilités d'implantation.

- Recommandation n°6 : Conforter les enjeux liés à l'évolution de la ressource en eau

Chaque projet d'urbanisation ou d'aménagement doit être conditionné par la disponibilité en eau potable et la gestion des eaux pluviales au regard de l'impact de l'urbanisation (habitat et activités), des besoins de l'agriculture et de l'évolution attendue du tourisme.

Les rapports, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête sont consultables pendant un an sur les lieux d'enquête publique physiques (à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération à Guingamp, en chacune des 5 mairies désignées comme lieu d'enquête publique Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontrioux), sur le site internet de l'enquête publique "démocratie-active", et depuis le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération.

VI. Modifications apportées au dossier par pièces du PLUi

Considérant qu'un certain nombre d'observations des personnes publiques associées et autres organismes consultés pour avis, du public et de la commission d'enquête se justifie et peut être pris en compte sans porter atteinte à l'économie générale du projet, notamment les orientations générales du PADD, il est proposé de modifier le dossier de PLUi sur différents points.

Les modifications listées ci-après ne sont pas exhaustives, mais permettent d'illustrer la nature des évolutions apportées qui ne viennent pas modifier l'économie générale du projet. Les modifications apportées au dossier sont présentées à l'annexe 1 de la présente délibération.

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est précisé sur certains points qui n'ont pas pour conséquence de modifier les enjeux du territoire, ni le projet.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est actualisé au regard de la mise à jour de l'évaluation environnementale.

Le portrait des communes (Livre II) est actualisé pour tenir compte d'une part, de l'avis des communes membres qui ont exprimé le souhait d'ajuster certaines informations mentionnées, et d'autre part, de la commission d'enquête publique qui souhaite l'ajout du profil démographique de chaque commune. Le diagnostic est actualisé (Livre III) soit sur les nouveaux éléments apparus depuis l'arrêt du PLUi en septembre 2022 soit sur des thématiques pour lesquelles les Personnes Publiques Associées (PPA) ou la commission d'enquête ont suggéré des précisions, notamment le diagnostic agricole.

L'état initial de l'environnement (Livre IV) a également été complété au regard notamment de l'avis de l'État et de la MRAe, en particulier sur les thématiques suivantes :

- L'analyse de la biodiversité ;
- La ressource en eau potable et l'assainissement.

Le Livre V comprenant les justifications des choix est mis en cohérence avec les modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi qu'au règlement. Les explications des orientations retenues pour établir les scénarii de développement sont précisées, les gisements identifiés par commune sont intégrés pour justifier les opérations d'extension urbaine, le bilan de la consommation foncière et de l'impact des OAP sur la surface agricole utile est mis à jour, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les incidences du projet sur l'environnement sont complétées et développées, les enjeux environnementaux pris en compte dans l'analyse des OAP sont expliqués et les indicateurs de suivi complétés, les espaces proches du rivage, l'identification du patrimoine architectural et urbain, des changements de destination, marges de recul et les choix retenus en termes de développement éolien sont justifiés.

2. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD ne fait pas l'objet de modification.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Certaines OAP de centralité et thématiques sont adaptées ponctuellement au regard des avis et des observations à l'enquête publique qui le nécessitent. L'ensemble des modifications apportées au dossier est présenté dans l'annexe 1 de la présente délibération.

L'OAP thématique "Éolien" a été complétée pour tenir compte des observations formulées à l'enquête publique, tenir compte des décisions prises depuis l'arrêt de projet par les Conseils Municipaux et améliorer sa cohérence avec le Schéma de Développement Éolien adopté par le Conseil d'Agglomération le 26 septembre 2023.

4. Le règlement littéral

La rédaction de certaines règles est clarifiée sur les points soulevés par les différents avis et observations de manière à produire un document sans ambiguïté rédactionnelle et améliorer la compréhension et l'application du règlement.

Les ajustements portent sur les dispositions générales, au titre des :

- Destinations – sous-destinations;
- Éléments boisés paysagers ;
- Cours d'eau ;
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Proximité des bâtiments agricoles ;
- Périmètres de centralité ;
- Dispositions relatives à l'application de la Loi Littoral (bande des cent mètres, espaces proches du rivage) ;
- Affouillements, exhaussements ;
- Implantations des constructions ;
- Hauteurs des constructions ;
- Traitement des façades ;
- Clôtures ;
- Gestion des eaux pluviales.

Des adaptations des dispositions spécifiques sont également retenues afin de préciser ou compléter les règles relatives aux annexes des logements, à la destination commerce, l'implantation des constructions, les équipements et aménagements nécessaires pour lutter contre le changement climatique, les dispositions relatives à la loi Littoral en zone AI, Atl, Ayl, NI, Nr, Nrs, Nrt, Ntl et Nyl, l'usage et l'affectation des zones A et N et sous-secteurs.

5. Le règlement graphique

La lisibilité des plans du règlement graphique est améliorée, notamment concernant :

- Le fond de plan cadastral (millésime édigeo 2021) ;
- La symbologie des zones humides.

Sur le règlement graphique, des modifications de zonage ou d'outils règlementaires ne remettant pas en cause l'économie du projet sont réalisées suite aux observations formulées lors de l'enquête publique dès lors qu'elles sont cohérentes avec les orientations du PADD et des projets communaux. Ainsi, à titre d'exemple, les évolutions suivantes ont été retenues :

- Ancrage des boisements aux limites parcellaires (espaces boisés classés et éléments de paysage) ;
- Modification ponctuellement du niveau de protection des boisements sur les communes littorales pour tenir compte de l'avis de la CDNPS ;
- Mise en compatibilité avec les SAGE améliorée par la mise à jour des zones humides ;
- Classement des Secteurs d'Information des Sols en zone Ne/Ae pour permettre le développement des systèmes de production d'énergie renouvelable ;
- Classement des secteurs de développement préférentiels éoliens en zone Ne/Ae pour permettre le développement des systèmes de production d'énergie renouvelable ;
- Modification de secteurs de STECAL pour tenir compte des avis de la CDPENAF.

6. Les annexes

Les annexes du PLUi sont complétées par les nouveaux éléments apparus depuis l'arrêt du projet du PLUi en septembre 2022 (nouveaux édifices protégés au titre des Monuments historiques, fiches d'identification du patrimoine bâti d'intérêt local, actualisation du glossaire ...) et actualisées au regard des précisions apportées par l'État dans son avis.

Le détail des modifications apportées au dossier est présenté dans l'annexe 1 de la présente délibération.

VII. Composition du dossier soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération

Le dossier ainsi modifié est composé des pièces suivantes :

A. Rapport de Présentation

- Livre I Présentation du document
- Livre II Portrait des communes
- Livre III Diagnostic
- Livre IV Etat initial de l'environnement
- Livre V Justification des choix
- Livre VI Additifs

B. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

C. Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

D. Règlement

- 1. Règlement littéral
- 2. Règlement graphique

E. Annexes

- 1. Livre I Servitudes d'utilité publique
- 2. Livre II Informations complémentaires
- 3. Livre III Taxe d'aménagement
- 4. Livre IV Glossaire

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants,

L.153-21 et L.153-22, R.151-1 à R.151-53 et R.153-1 à R.153-22 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté

d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le PETR du Pays de Guingamp le 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° DEL202012349 du 15 décembre 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° DEL202309270 du 26 septembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie (PCAET) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° D20190715B du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° D20190714B du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu les délibérations n° DEL20190914 du 30 septembre 2019 et n° DEL202205074 du 17 mai 2022 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en conseil d'agglomération ;

Vu les délibérations prises entre septembre et décembre 2019, prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein des Conseils Municipaux ;

Vu la délibération n° DEL202209162 du 27 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les 26 Plans Locaux d'Urbanisme et les 9 cartes communales en vigueur des communes membres de l'agglomération ;

Vu les avis émis par les communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération, les Personnes Publiques Associées et consultées ;

Vu la délibération n° DEL202302014 du 2 février 2023 prononçant le deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté n° A2023-001 du 3 février 2023 de mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2023 au 12 avril 2023, les conclusions, les rapports et avis de la commission d'enquête ;

Vu la Conférence des Maires du 20 juin 2023 qui s'est tenue préalablement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme et à laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation des conseillers communautaires à la présente séance,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ci-annexé ;

Considérant l'annexe 1 à la présente délibération présentant les évolutions du document depuis l'arrêt de projet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération par 07 votes contre (CARADEC-BOCHER Stéphanie, GUILLOU Rémy, HERVE Gildas, LE CREFF Jacques, LE SAOUT Aurélie, PARISCOAT Dominique et THOMAS David), 01 abstention (CHEVALIER Hervé) et 71 votes pour,

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'agglomération, ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;

- Autorise le Président à procéder aux formalités nécessaires à la publicité et l'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration du PLUi, conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, à la publication du PLUi et de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme ;
- Prend acte que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme;
- Dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public à la Maison de l'agglomération de Plourivo, 2 rue Yves-Marie Lagadec, 22860 Plourivo, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- Prend acte que cette délibération emporte l'annulation des cartes communales s'exerçant sur le territoire (Callac, Gurunhuel, Kermorroc'h, La Chapelle Neuve, Moustéru, Saint-Adrien, Seven-Lehart, Trégonneau et Yvias) ;
- Prend acte que le PLUi entraîne la mise en application de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEL2023-12-255

INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'instituer un DPU (Droit de Préemption Urbain) sur, notamment, tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé.

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'exercice de ce droit de préemption vise à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'actions ou d'opérations visant par exemple à :

- Mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, etc... (liste complète fixée par le code de l'urbanisme).

En cas d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par le Conseil d'agglomération, le 12 décembre 2023, il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire de l'agglomération au sein des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU). L'institution du DPU permettra de disposer d'un outil opérationnel en matière d'aménagement et de maîtrise foncière afin de faciliter la mise en œuvre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi.

L'agglomération ne pourra préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires et justifier de la réalité d'un projet répondant à une finalité d'intérêt général. C'est pourquoi, en dehors des secteurs à vocation économique, il est proposé de déléguer aux communes ce droit pour permettre la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de leurs compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.300-1 et R.211.1 et suivants relatifs aux droits de préemption ;

Vu la délibération n° DEL2023-12-254 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer le droit de préemption urbain en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement, ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Instaure le droit de préemption urbain sur la totalité des zones (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Délégue aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception Uj, Uyp, Uyi, Uyk, 1AUj, 1AUyp, 1AUyi, 1AUyk, 2AUj, 2AUyp, 2AUyi et 2AUyk ;
- Prend acte que le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme ;
- Prend acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de l'agglomération, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Prend acte que la présente délibération fera l'objet de l'insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Prend acte que la présente délibération fera l'objet d'une transmission, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme :
 - Au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques des services fiscaux ;
 - Au Conseil Supérieur du Notariat ;
 - A la Chambre Départementale des Notaires ;
 - Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc ;
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

DEL2023-12-256 INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN « RENFORCÉ » SUR LES COMMUNES DE GUINGAMP ET PAIMPOL

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération n°DEL2023-12-255 du 12 décembre 2023, l'agglomération a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU)

délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cependant, l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme précise que ce droit n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Par délibération motivée, l'agglomération peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. On parle alors de DPUr (Droit de Préemption Urbain « renforcé »). Il est proposé de mettre en œuvre cet outil de maîtrise foncière sur trois secteurs de l'agglomération.

La redynamisation du centre-ville de Guingamp

Face au constat d'une perte d'attractivité et une fragilisation du pôle urbain, les stratégies engagées à l'échelle de la ville et de l'agglomération visent le confortement et la valorisation du centre-ville. La commune de Guingamp et l'agglomération souhaitent poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, leurs actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé dans un esprit de mixité urbaine sociale et fonctionnelle. Ces actions, indiquées dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ont pour but de favoriser l'amélioration du parc existant (en luttant notamment contre l'habitat indigne et insalubre et menant des projets de résorption du logement vacant), de répondre à certains besoins fonctionnels en réorganisant les cœurs d'îlot, de développer la production, en neuf et dans l'ancien, des typologies de logement manquantes. Elles intègrent par ailleurs, un objectif de confortement des activités économiques et de l'emploi, des services, à travers la mise en œuvre d'une politique locale du commerce, développement du tourisme et conservation du rôle de lieu d'échange, confortement des besoins non marchands (santé, enseignement, culture, loisirs), maintien des équipements collectifs, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité et des mobilités (stationnement, transports collectifs et modes doux). La valorisation de l'identité et du cadre de vie à travers la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics.

Le renouvellement urbain du quartier Gare de Guingamp

Le confortement du Pôle d'Echange Multimodal de Guingamp s'accompagne d'une réflexion plus large sur le devenir du quartier de la gare dans son ensemble visant à accompagner la mutation du quartier et renforcer son attractivité. Il s'agit de concevoir un projet de restructuration urbaine favorisant l'ouverture des îlots perméables, la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle (habitat, commerces, activités et équipements publics), tout en répondant à l'enjeu de connexion du quartier Gare avec le centre-ville de Guingamp et les quartiers implantés au sud de la Gare.

La mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain nécessite au préalable de constituer des réserves foncières, déjà largement engagée, par l'acquisition de nombreux bâtiments du quartier par les collectivités ou l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Bretagne, mais qu'il convient de poursuivre en acquérant le cas échéant d'autres biens bâtis ou non bâtis.

Le confortement du centre-ville de Paimpol

Le centre-ville de Paimpol est confronté à un taux de diversité commerciale peu élevé, indiquant une fragilité de l'attractivité et une part de logements vacants élevée pouvant présenter les caractéristiques de logements indignes ou insalubres. Il s'agit pour la commune de Paimpol d'intervenir, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, simultanément sur la préservation de la diversité commerciale et l'attractivité résidentielle du centre-ville dans un esprit de mixité urbaine sociale et fonctionnelle.

L'institution du Droit de Préemption Urbain « renforcé »

Les projets développés ci-dessus s'inscrivent pleinement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, le Projet de Territoire de l'agglomération et la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT). Leur mise en œuvre nécessite toutefois de disposer d'un outil opérationnel en matière d'aménagement et de maîtrise du foncier.

Au regard de la typologie du bâti concerné, constitué majoritairement de bâtiments soumis au régime de la copropriété, de l'augmentation des divisions des biens en lot et de multiplication des sociétés civiles immobilières pour des immeubles faisant l'objet de copropriété, cet outil doit permettre la préemption des biens exclus du champ d'application du Droit de Préemption Urbain et mentionnés ci-dessus, sur lesquels il est important d'avoir une capacité d'acquisition. Il est donc proposé que soit institué le Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur les secteurs du centre-ville de Guingamp et Paimpol et du quartier Gare de Guingamp tels que délimités sur les plans annexés à la présente délibération.

L'agglomération ne pourra préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires et justifier de la réalité d'un projet répondant à une finalité d'intérêt général. C'est pourquoi, il est proposé de déléguer aux communes ce droit pour permettre la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de leurs compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-4 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DEL2023-12-254, en date du 12 décembre 2023, approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DEL2023-12-255, en date du 12 décembre 2023, instaurant et déléguant le Droit de Préemption Urbain ;

Vu les orientations du projet de territoire et du PADD du PLUi ;

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) signée le 20 octobre 2022 ;

Vu la convention cadre d'action foncière du 17 décembre 2021 entre l'EPF de Bretagne et l'agglomération et les conventions opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF et les communes de Guingamp et Paimpol ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer un Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur le centre-ville et le quartier Gare de Guingamp et le centre-ville de Paimpol ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur les secteurs des communes de Guingamp et Paimpol tels que définis sur le plan ci-joint ;
- Délégue à la commune de Guingamp l'exercice du Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur le périmètre de la commune de Guingamp ;
- Délégue à la commune de Paimpol l'exercice du Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur le périmètre de la commune de Paimpol ;

- Précise que le Droit de Préemption Urbain « renforcé » institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211.2 et R.211.3 du code de l'urbanisme ;
- Décide de l'affichage de la présente délibération à la mairie de Guingamp et Paimpol et au siège de l'agglomération, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Décide de l'insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Prend acte que conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera transmis au :
 - Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques des services fiscaux ;
 - Conseil Supérieur du Notariat ;
 - Chambre Départementale des Notaires ;
 - Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc ;
 - Greffe du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

DEL2023-12-257

RAVALEMENT DE FACADE ET EDIFICATION DE CLOTURE : INSTITUTION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE

Le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façade et l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis en dehors des secteurs protégés.

18 communes dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale) ont mis en place le régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement et l'édification d'une clôture. En application des dispositions du code de l'urbanisme, il appartient au conseil d'agglomération de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement et de clôture à autorisation, lors de l'approbation du PLUi, pour permettre le maintien du régime de la déclaration préalable en lien avec ces travaux.

La remise en état des murs extérieurs des immeubles, ainsi que l'ensemble des travaux de réfection des menuiseries apparentes, participent à l'unité architecturale et paysagère et améliorent le cadre de vie. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer un régime de déclaration préalable de ravalement des façades, sur l'ensemble du territoire, afin d'accompagner la mise en application des dispositions relatives à l'aspect architectural des constructions fixées dans le cadre du PLUi.

Par ailleurs, l'implantation de clôtures est également soumise à déclaration préalable dans les cas fixés par l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme. Afin de garantir l'unité architecturale et paysagère des lieux, garantir l'application des règles définies dans le cadre du PLUi (en ce qui concerne la nature, l'aspect, la volumétrie et l'implantation), améliorer le rapport entre l'espace public et privé et le cadre de vie, il est proposé d'instaurer un régime de déclaration préalable aux travaux de clôture sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette obligation ne concernera pas les installations nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-4, R. 421-2, R.421-12 et R. 421-17-1 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DEL2023-12-254, en date du 12 décembre 2023, approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant l'intérêt de soumettre à déclaration préalable les demandes de travaux de ravalement et l'édification de clôtures ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération par 02 votes contre (LE GALL Annie et PRIGENT Marie-Yannick) et 77 votes pour,

- Instaure le régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

DEL2023-12-258

AVIS PORTANT SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE MONTBAREIL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GUINGAMP

Par arrêté en date du 12 octobre 2023, le préfet des Côtes d'Armor a soumis à enquête publique l'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du couvent de Montbareil, sis 10, 12 et 14 rue Montbareil à Guingamp, et sur la mise en compatibilité du PLU de Guingamp.

La mise en compatibilité du PLU de Guingamp porte sur l'évolution du plan de zonage. Le site est actuellement classé en zone UE, réservant son usage à l'édification d'équipements publics, excluant les habitations autres que les loges de gardien destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des équipements autorisés dans la zone. Ce classement résulte de la précédente destination du site qui comprenait un internat. Pour permettre la réhabilitation des bâtiments et la préservation de cet ensemble immobilier sur le plan patrimonial, il est proposé de classer le site en zone UBa autorisant la destination logement.

La mise en compatibilité du PLU de Guingamp a été soumise à une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et enquête publique du 30 octobre au 30 novembre. En tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, l'Agglomération est sollicité pour émettre un avis sur la procédure avant approbation par décision du Préfet.

À la lecture des pièces constitutives du projet de modification du PLU de Guingamp, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sur le projet, sous réserve de prendre en compte la recommandation suivante : « que la ville de Guingamp propose d'intégrer en zone N la partie du site prévue à l'usage de parc dans le cadre d'une révision simplifiée du PLUi ».

Il vous est proposé d'émettre un avis sur la procédure de mise en compatibilité du PLU de Guingamp et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Guingamp du 27 février 2023 et du 3 juillet 2023 sollicitant du préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU de Guingamp ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le PETR du Pays de Guingamp le 8 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2023 portant ouverture à enquête publique unique relatif à la déclaration d'utilité publique d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) du couvent de Montbareil et sur la mise en compatibilité du PLU de Guingamp ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 30 novembre 2023, les conclusions, le

rapport et avis du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de modification du PLU de Guingamp ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant la recommandation visant intégrer en zone N la partie du site prévue à l'usage de parc dans le cadre d'une révision simplifiée du PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Guingamp, sous réserve de prendre en compte l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

DEL2023-12-259

AVIS PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Élisabeth PUILLANDRE : Je souhaite juste donner l'importance du vote concernant la composition du groupe de Conférence des SCoT puisque ce qui est proposé par ce groupe est bien une représentation de chacun des organismes porteurs de SCoT, alors que les textes seraient moins favorables. C'est important ce soir que nous prenions cette délibération pour que toutes les collectivités puissent être représentées au sein de cette Conférence.

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat ;
- un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne ;
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ;
- un représentant de chaque département breton ;
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France ;
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT ;
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

DEL2023-12-260

GUINGAMP-PAIMPOL MOBILITE : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022 DE LA DSP MOBILITE PAR TRANSDEV-GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriale disposant qu'il convient de présenter le rapport d'activité de la DSP Mobilité par Transdev en Conseil d'Agglomération ;

Considérant la présentation du rapport annuel au Comité des partenaires de la mobilité (instance mise en place par la Loi LOM) le 20 novembre 2023 ;

Vu le rapport annuel 2022 DSP Guingamp-Paimpol Mobilité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activité 2022 de la DSP Guingamp-Paimpol Mobilité.

DEL2023-12-261

GUINGAMP-PAIMPOL MOBILITE : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022 DE LA DSP LIGNE 24 PAR TRANSDEV-GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Vincent LE MEAUX : On en vient aux rapports importants de mobilité concernant le rapport d'activité annuel 2022 de la DSP Mobilité par TRANSDEV et sur celui de la ligne 24 TRANSDEV. Est-ce que Guy CONNAN souhaite faire un point rapide sur ces deux rapports ?

Guy CONNAN : Concernant la ligne 24, la ligne qui part du centre-ville de Paimpol, le délégataire a présenté son rapport annuel, il n'y a pas de modification majeure, et ce qui est important et essentiel, c'est que le nombre de voyageurs augmente entre 2021 et 2022.

Cette ligne-là, avec le temps, a prouvé toute son utilité, sans présager de l'avenir puisqu'une décision a été prise pour renforcer les lignes sur Paimpol.

Philippe LE GOFF : Je voulais saluer ce rapport. C'est essentiel de voir à quel point, au travers de ce rapport d'activité, il y a un certain nombre de choses qui apparaissent comme une augmentation de la fréquence notamment pendant l'été et la question de cette ligne 24 est importante avec le nombre de billets qui sont vendus à cette période-là.

Ce sera peut-être des éléments qui seront posés à l'occasion d'une autre DSP, mais la question de la politique tarifaire à 1 €, les gens ont l'air de s'en emparer.

Je trouve également intéressant de souligner l'augmentation du transport à la demande sur les territoires tels que celui de Callac.

Sur la question de la sécurité, quelques points sont relevés, mais ils sont peu nombreux quand on relate ces éléments, il n'y en a pas beaucoup dans le rapport.

Le nombre de kilomètres parcourus sur une année (340 000 km), ça a du sens aujourd'hui de mettre en évidence ce que porte ce transport collectif en termes d'émission de carbone, de facilité sur un territoire rural comme le nôtre, donc redire l'importance de cette DSP de transport.

Bien entendu, on voit aussi que c'est 10 % qui sont liés aux tickets et dans un budget comme celui-là

qui se monte à 11 M€, ce n'est pas neutre.

De plus, des travaux sont engagés pour faciliter le rapport employeurs/zones d'emploi, des expérimentations sont menées.

C'est tout l'intérêt de cette DSP Mobilité sur un territoire comme le nôtre qui doit continuer à être interrogée, mais là, il s'agit de vrais services. On parlait tout à l'heure sur le PLUi de ce qui servait de liant sur notre territoire et je pense que la question de la mobilité fait le lien parce qu'elle est une vraie opportunité.

Je voulais apporter ces éléments parce que c'est important de souligner ce qui est fait, ce qui est mis en musique et qui fonctionne. Donc bravo à toi et au délégataire.

On voit aussi que le délégataire a pas mal de sous-traitants territoriaux, ce n'est pas anodin. Aujourd'hui, tout le monde est présent dans ce défi du transport sur le territoire qui aura certainement encore de bonnes histoires pour demain.

Guy CONNAN : Tu parlais de ce qui va être proposé, c'est important parce qu'on a rencontré les entreprises, on est en réflexion. Vous savez que les entreprises qui cotisent au VM nous disent : « En face, qu'est-ce que j'ai ? »

Vous avez la difficulté d'un certain nombre de personnes pour l'accès aux entreprises, on va donc proposer une navette qui va englober la zone de Bellevue, Castel Pic et Roudourou. On va commencer par une expérimentation, c'est souvent l'expression qu'on utilise pour les transports : on expérimente, on voit ce que ça donne et si ça correspond à un vrai besoin, on le met en place.

Concernant les entreprises, c'était une vraie demande. On a, dans le cadre du comité partenaire, avec Élisabeth, questionné d'autres entreprises de l'autre côté de Bellevue, chaque chose en son temps. Je pense que c'est une plus-value par rapport à un réseau existant, de même que la ligne complémentaire sur Paimpol.

Je pense que ce qui est important, c'est que c'est un travail qui est fait avec le délégataire et les services puisqu'on a un petit service en mobilité. On essaie d'être le plus opérationnel possible.

On essaie aussi de répondre à des demandes particulières, je voudrais mettre l'accent sur les transports scolaires. On a cette caractéristique qu'ils se font par unité, on essaie de répondre très précisément, mais on est plutôt sur des demandes individuelles. Je sais qu'il y a un sujet sur Magoar/Plésidy et on va essayer d'y répondre également. C'est un peu la souplesse du réseau que l'on a maintenant.

Vous le savez aussi, cette DSP suit son cours et on est déjà en projection puisqu'on travaille à la future DSP.

Virginie DOYEN : Par rapport à ce qu'a dit Philippe LE GOFF sur la ligne 24, d'un point de vue touristique on voit bien que c'est aujourd'hui une ligne prometteuse, il y a même une évolution sur l'ensemble de l'année. Ça colle complètement avec ce qui va être mis en place, c'est pour ça que je pense qu'il y aura aussi, lors de la réflexion sur le renouvellement de la DSP, la possibilité d'inclure les acteurs du tourisme et surtout l'Office de tourisme et le service Développement touristique.

Il y a aussi des services qui peuvent contribuer à la réflexion sur les mobilités nécessaires aujourd'hui et qui vont surtout dans le sens des politiques qu'on veut mettre en place au sein de l'Agglomération d'un point de vue touristique.

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il convient de présenter le rapport d'activité de la DSP Ligne 24 en Conseil d'Agglomération

Considérant la présentation du rapport annuel au Comité des partenaires de la mobilité (instance mise en place par la Loi LOM) le 20 novembre 2023 ;

Vu le rapport annuel 2022 DSP Ligne 24 joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,
- Prend acte du rapport d'activité 2022 de la DSP Ligne 24.

DEL2023-12-262

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT CHALEUR RENOUEVABLE AVEC L'ADEME

Christian PRIGENT : Le Fonds Chaleur est important parce qu'il va permettre de regrouper plein de petits projets qu'on peut avoir dans toutes les communes, de pouvoir bénéficier de subventions de l'ADEME à la hauteur d'entre 30 et 50 %, ce qui était impossible avant : tous les projets, sous un certain niveau, ne pouvaient pas avoir accès à ces aides.

Une personne va être embauchée pour aider à faire les dossiers. Cette embauche sera financée en partie par les aides de l'ADEME et une autre partie par un pourcentage (2 %) des aides que chacun pourra avoir.

C'est valable pour les collectivités locales, mais aussi pour les professionnels (agriculteurs ou autres).

C'est un projet très important qui peut développer en investissement, sur les premiers prévisionnels, près de 9 M€ sur le territoire de l'agglomération.

François LE MARREC : À partir de quand ce dispositif sera-t-il opérationnel ?

Christian PRIGENT : Si on vote favorablement, il sera opérationnel assez rapidement puisqu'il y a juste l'embauche de la personne qui doit se faire, mais on a déjà commencé à travailler les projets. Ça concerne toutes les énergies.

Vincent LE MEAUX : On a déjà des moyens humains et on peut répondre assez rapidement à des sollicitations publiques ou privées comme le disait Christian PRIGENT à l'instant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-846 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air-énergie territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2023 ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n°2023-09-170 du 26 septembre 2023, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant la nécessité d'organiser la montée en puissance des filières thermiques d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) sur le territoire, et de mieux accompagner les porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs installations, en cohérence avec la trajectoire fixée par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ambitieuse de l'Agglomération afin de répondre à l'urgence climatique et aux enjeux d'indépendance énergétique de la Bretagne ;

Considérant que les énergies thermiques ont un rôle essentiel pour atteindre cet objectif de +149 % à horizon 2030 et +208 % à horizon 2050 (année de référence 2015) ;

Considérant le souhait de l'ADEME de proposer de signer avec les collectivités des contrats de développement qui consistent à déconcentrer l'instruction des aides du Fonds chaleur et à renforcer l'accompagnement des porteurs de projet ;

Considérant que le contrat entre l'ADEME et Guingamp-Paimpol Agglomération débutera au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, et qu'il prévoit que l'Agglomération, « opérateur territorial » du contrat, bénéficie de 12 mois de prolongation, si nécessaire, pour atteindre les objectifs fixés ;

Vu le montage financier et l'ingénierie déployée pour mettre en œuvre ce contrat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve l'étude de préfiguration du projet de CDT Energie Renouvelable thermique sur le territoire de l'Agglomération, jointe en annexe, pour la période 2023-2027 ;
- Approuve la convention d'objectif n°23 BRD0491, jointe en annexe, à signer entre l'ADEME et Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Approuve la convention de mandat n°23BRD0419 à signer entre l'ADEME et Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Valide le plan de financement prévisionnel ;
- Valide le principe du versement, par chaque bénéficiaires publics ou privés des subventions versées par l'ADEME, d'une participation à hauteur de 2 % du montant reçue au bénéfice de l'Agglomération ;
- Prend acte que le Président, ou son représentant, sollicitera toute aide pour ce dossier auprès de l'autorité compétente, l'ADEME ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution de la subvention ADEME et des autres.

DEL2023-12-263

CONVENTION AVEC L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE ET LE CNRS POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION SUR LE DEVENIR DES EGLISES

Vincent LE MEAUX : Elisabeth PUILLANDRE, pour la convention avec l'École normale supérieure et le CNRS pour un programme de recherche-action sur le devenir de nos églises et de notre patrimoine culturel. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Je sais que ça a fait beaucoup de débats au niveau du Bureau communautaire, donc on peut en avoir.

Cyril JOBIC : J'ai eu l'occasion ce matin en Bureau communautaire d'évoquer mes interrogations sur ce rapport. Je suis dans ce cas de figure également, les églises sont une préoccupation. J'ai actuellement des travaux sur mon église et je comprends parfaitement. C'est plutôt la somme qui me fait un petit peu tousser, 96 000 € pour une étude qui va nous dire quoi faire de nos églises. Je trouve que c'est un peu beaucoup, même s'il y a que 8 000 € pour l'Agglomération, parce qu'il va y avoir d'autres subventions qu'on va solliciter et qui viendront sur notre enveloppe.

Frédéric LE MEUR : Comme le disait Cyril JOBIC, c'est un sujet qui nous touche tous depuis la loi de 1905 et celle de 1908 puisque cela incombe au domaine public.

Le chiffre m'a également interpellé et puisqu'on parlait de thèses, je suis allé voir DUMAS – je ne suis pas allé au Panthéon voir Alexandre Dumas – qui est le Dépôt universitaire des mémoires après soutenance et j'y ai trouvé une étude sur les églises.

Figurez-vous que cette étude a été faite avec l'ENSA (l'École supérieure de l'Architecture) de Nantes en 2017 ! Je me pose donc la question : avant de se jeter à aller financer un doctorant (parce que j'ai vu qu'il y avait également 15 000 € de participation pour financer le doctorant), peut-être voir dans les services si on pouvait trouver quelque chose en interne parce que la bibliographie est assez intense.

Je rappellerai également – parce que j'ai fait quelques autres recherches – qu'il y a eu un fonds de concours fait par le ministère de la Culture qui a produit un manuel qui s'appelle « L'Élu et son église » en 2018, c'était assez important, et pour aller plus loin, il y a même le privé qui a fait des études. Là, c'est le projet KERN, un ensemble d'éditeurs dont les éditions La Découverte, qui a fait une étude sur le devenir des églises et la façon dont c'était préparé : avec le culte, sans le culte, avec des choses laïques, pas laïques...

Ça m'interpelle aussi ce montant et peut-être qu'il y a moyen, dans la bibliographie, de trouver des études, et ainsi nos services ou une commission pourraient peut-être s'en emparer avant de passer un contrat avec le CNRS. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ces observations. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Élisabeth PUILANDRE, est-ce que tu peux apporter des éléments d'information ?

Élisabeth PUILANDRE : Sur la question du montant, ce qui donne l'impression d'un chiffre élevé, c'est la valorisation des salaires des personnes à hauteur de 52 000 €. Sinon, la question du devenir de nos églises, c'est quelque chose qu'on a évoqué à de multiples reprises en travail local, notamment dans le cadre des Cafés de la revitalisation.

L'intérêt de travailler le sujet nous a semblé pertinent, d'autant que la première rencontre qu'on a eue avec les doctorants potentiels et les gens qui avaient exprimé leur intérêt pour le sujet étaient présents. Maintenant, je me conformerai à l'idée que vous pouvez en avoir. La question de réfléchir ensemble sur notre patrimoine, c'est spécifique, ce n'est pas l'étude d'un autre territoire, c'est l'étude qui se fait sur notre territoire, notre partenariat aussi avec le diocèse puisqu'il est utilisateur exclusif de nos églises. C'est un choix, est-ce qu'on veut travailler ensemble sur une réflexion là-dessus ? C'est ouvert.

Christian PRIGENT : Je n'avais pas connaissance de ça, je trouve que la réflexion est très intéressante parce que nombre de bureaux d'études aujourd'hui dont on a utilisé les services se sont avérés être des gens qui font du copier-coller d'autres études qui sont faites ailleurs.

On paie un copier-coller qui demande 5 minutes sur un ordinateur 20, 30 ou 40 000 €. De là à travailler sur des dossiers, des documents et créer une commission, je suis tout à fait d'accord, mais j'aimerais bien qu'on sursoie et qu'on attende un petit peu pour voir ce qu'il en est de l'étude qui a déjà été faite et que tu as découverte.

Marie-Françoise LE FOLL : On se demande combien d'églises sont concernées et si on s'occupe aussi de nos chapelles.

Élisabeth PUILANDRE : La consultation a été lancée et un certain nombre de communes ont fait remonter leur intérêt pour l'étude. Il a été évoqué par les doctorants d'étudier plus précisément entre trois et cinq sites, mais plutôt des églises paroissiales.

Le patrimoine religieux en Bretagne est particulièrement nombreux et il s'agit bien d'un patrimoine qui appartient aux communes parce que nous, à Saint-Agathon, on a une chapelle qui est privée, elle appartient à une association.

L'idée est bien de travailler main dans la main, élus, doctorants et le diocèse.

Vincent LE MEAUX : C'est un travail qui s'opère sur l'ensemble de l'agglomération à partir de communes volontaires, on est vraiment dans une étude universitaire qui a ensuite vocation à donner des éléments objectifs pour bien traiter la question de l'utilisation et les usages des églises aujourd'hui, alors même que certaines collectivités sont interrogées sur des montants de travaux exorbitants au regard de leur budget.

Dans la réflexion que l'on peut avoir aujourd'hui des deniers publics à l'égard du patrimoine religieux, il est important de pouvoir objectiver tout raisonnement propre au financement de ce patrimoine-là. J'ai pu avoir des échanges, Élisabeth aussi, avec l'Évêque, le diocèse, la Région Bretagne, le Conseil départemental, dans une terre particulièrement chrétienne qu'est la Bretagne - quoi qu'on puisse dire sur la pratique des croyants, en tout cas cette histoire est intrinsèquement liée à la Bretagne - il y a d'innombrables lieux religieux et culturels qui sont de possession publique et nous n'avons pas réfléchi à l'utilisation pour les années et décennies à venir de ces bâtiments.

Là, il nous est offert un travail collaboratif remarquable avec le CNRS - ce n'est pas tous les jours qu'on travaille avec le CNRS -, on travaille également avec des universitaires - Frédéric LE MEUR dit justement qu'il faut compiler avec les autres études qui ont été faites, mais à l'aune de ce qui se passe en Bretagne et derrière, nous pourrions peut-être construire une politique publique.

Je vous rappelle une chose, c'est une expression qui s'est faite au travers des Cafés de la revitalisation, ce n'est pas une vue de l'esprit d'un agent dans les services de l'Agglomération ni une vue de l'esprit d'Élisabeth PUILLANDRE qui s'est réveillée le matin en se disant « ce ne serait pas mal de faire une politique sur les églises », c'est ressorti des débats par des conseillers municipaux et des conseillères municipales, des élus, des maires qui se sont interrogés sur le devenir de ce patrimoine.

Moi, je plaiderais que ça ne s'arrête pas que sur les églises paroissiales, mais que l'on puisse travailler aussi sur les chapelles qui sont aujourd'hui sacralisées ou désacralisées, mais qui appartiennent toujours aux collectivités publiques parce qu'on a beaucoup de chapelles qui sont aujourd'hui mises au ban parce qu'il n'y a qu'une fois par an qu'on y prête attention lors d'un pardon, lors d'une fête, mais les autres 364 jours de l'année, ça pourrait avoir un usage intelligent pour ces concitoyens et concitoyennes qui souhaitent en faire un élément de vie structurant de nos territoires.

Marie-Thérèse SCOLAN : Je rejoins Frédéric LE MEUR et Christian PRIGENT. Étant donné qu'il y a déjà des études qui existent, on pourrait attendre un peu pour prendre cette délibération pour voir ce qu'il y a dans les études qui pourraient nous intéresser. Je serais d'avis d'attendre pour cela.

J'ai une église qui nécessite également beaucoup de travaux, mais je sais exactement ce que je veux faire dans mon église. Personnellement, l'étude ne me concerne pas.

François LE MARREC : Je me réjouis de voir qu'il y a quelque chose de lancé au niveau de l'Agglomération. J'ai participé aux deux réunions qu'il y a eu, l'une au diocèse de Saint-Brieuc et l'autre à Louargat il y a une quinzaine de jours - réunions très intéressantes parce qu'on se retrouve démunis lorsqu'on a un bâtiment à entretenir.

Contrairement à Marie-Thérèse SCOLAN, je sais aussi ce qu'il y a à faire, mais je n'ai pas les moyens de faire ce qui serait demandé, je ne sais pas ce que je pourrais faire pour l'église qui est fermée depuis cinq ans.

Je me suis renseigné pour savoir quelle était l'occupation de cette église sur une année, il y a sept heures d'occupation pour les messes, hors enterrements. Ça fait mettre beaucoup d'argent pour un bâtiment qui ne sert pas beaucoup, surtout qu'on a une autre chapelle à mettre à disposition et les cultes peuvent se faire à Belle-Isle-en-Terre sans aucun problème, mais ce n'est pas dans le centre-bourg.

Là-dessus, c'était très intéressant parce qu'on a parlé de bâtiment communal et pas d'église puisque c'est la commune qui en a la gestion, qui en a surtout l'entretien et on doit pouvoir avancer ensemble avec une réflexion menée sur ces grands bâtiments qui sont très élevés et qui n'ont plus toujours leur raison d'être par rapport à ce que c'était avant. Il y a une cinquantaine d'années, il y avait une messe tous les jours, voire deux dans toutes les communes ; maintenant, chez nous, c'est sept heures d'occupation par an.

Pour moi, cette étude est très intéressante et j'y adhère.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ce témoignage.

Samuel LE GAOUYAT : Quelques éléments de compréhension du système universitaire tel qu'il est défini aujourd'hui en France et plus particulièrement sur les Écoles nationales supérieures.

Il peut y avoir les mêmes types d'études, et, pour reprendre les termes de la convention sur le point 3.1, on est dans le cadre d'une recherche-action et tous les laboratoires de recherche des universités aujourd'hui peuvent avoir les mêmes thématiques, mais on est bien sur une recherche-action spécifique à certains territoires, on n'est pas sur du copier-coller pour reprendre la formulation qui a été utilisée.

On est sur une recherche-action en lien avec des étudiants qui, dans le cadre de leur cursus universitaire, travaillent soit en fin de Licence 3, soit dans le cadre du Master, soit dans des perspectives de doctorant, en lien avec des responsables pédagogiques qui coordonnent cette recherche-action au sein des territoires, donc avec des spécificités de territoire et je rejoins les propos d'Élisabeth où on pouvait percevoir que chaque territoire a ses spécificités.

Il s'agit bien de travailler sur une recherche en lien avec des actions concrètes qui peuvent être démontrées, sur des perspectives qui pourraient servir notre territoire au sein de cette thématique. La recherche-action se définit dans le cadre de différents supports, que ce soit des recherches historiques, patrimoniales, d'éducation physique et sportive par exemple, on est exactement sur les mêmes processus de recherche tels qu'on peut les voir aussi dans une École nationale pas très loin d'ici, près du siège de l'Agglomération.

Pierre SALLIOU : Je suis favorable à l'étude, il faut étudier ce problème. Sachant que c'est un sujet sensible, il faudra tenir compte des sensibilités, mais on dispose d'un patrimoine exceptionnel et il faut aussi en tenir compte - d'autres usages sont possibles.

Joseph LINTANF : Je suis, moi aussi, favorable à cette étude, mais j'aimerais qu'elle porte aussi sur les chapelles parce que chez nous, à Callac, il y a quatre chapelles et ce sont des associations qui les rénovent plus ou moins bien. Le fait d'avoir un rapport qui les orienterait de manière précise sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire serait intéressant.

D'autre part, on a aussi les services de la Gendarmerie qui nous demandent de sécuriser tous ces sites aujourd'hui parce qu'ils de plus en plus sont soumis à vols et dégradations.

Vincent LE MEAUX : Oui, il y a des problématiques bien plus larges qui seront évoquées dans cette étude. On va au-delà de la question de croire ou de ne pas croire, Pierre, ce n'est pas une question sensible sur ce point de vue-là. Il faut dépasser l'usage affectataire qui existe aujourd'hui pour savoir si nous pouvons donner un sens nouveau au patrimoine qui est sur le territoire, qui sert aux croyants pour exercer leur foi, mais cela n'empêche pas les profanes et les laïques d'avoir une autre vision de ce patrimoine. C'est la laïcité ouverte que l'on promeut au travers de cette étude, c'est-à-dire qu'on objective une situation qui pourrait mettre mal à l'aise certaines personnes.

Or, François LE MARREC a pu en témoigner lors des différents Cafés de la revitalisation, il faut à un moment passer un cap et affronter sereinement ces enjeux qui sont, certes financiers parce qu'on est là sur 4, 5, 6 ou 7 M€, mais aussi pouvoir dire après à nos concitoyens qui sont dans une logique laïque et profane à quoi peut servir un espace comme une église, et l'Évêque est d'accord avec nous pour travailler sur ce sujet-là. Il aurait pu dire « je ne suis pas d'accord », ce qui est d'une manière assez remarquable la preuve d'une tolérance entre la sphère temporelle où nous sommes et la sphère spirituelle où ils sont. On peut se retrouver pour fixer un travail objectif entre nous, on pratique une laïcité pacifiée au travers d'un tel document.

Moi, je suis plutôt fier d'être républicain et d'accompagner une étude qui va servir à de jeunes étudiants qui vont nous alimenter en intelligence objective, qui pourra peut-être donner une deuxième, une troisième ou une quatrième vie à ces églises et ces chapelles qui aujourd'hui sont dans le doute de l'avenir.

Ce n'est pas cher payé au regard des enjeux de laïcité dans notre pays, quand on met à l'Agglomération 7 886 € si tout le monde joue le jeu. Ça règlera peut-être des difficultés dans nos communes, on ne sait jamais.

C'est un travail qui est lancé depuis plusieurs mois, il y a des communes qui ont répondu à l'appel. Il est encore possible d'alimenter les jeunes étudiants, les thésards, en matière première et je pense qu'ils seront très contents de ce retour du territoire. Soyons exemplaires, lorsqu'on arrive à faire rencontrer l'Église et la Mairie, ce n'est pas trop mal.

Pierre-Marie GAREL : J'ai entendu parler de messes, je suis assez pratiquant (je chante beaucoup), mais je voudrais vous dire que depuis le sentier de randonnée près de chez nous, il faut voir les passages qu'il y a à l'église, ça rentre dans le cadre touristique.

Il n'y a pas que ça, on a aussi les cloches qui sont dessus. Ça sonne, et les cloches qui ne sonnent plus dans un bourg - on n'aurait plus d'ennuis avec les coqs, peut-être - eh bien, c'est un bourg qui est mort !

Il n'y a pas que le religieux dans l'église, il y a tout ce qui va autour et quand une église est ouverte tout l'été, je peux vous dire que ce sont des passages, j'en ai la preuve, c'est quelque chose de merveilleux ce patrimoine qu'on découvre, pas seulement dans le cadre des messes, mais aussi dans le cadre touristique.

Vincent LE MEAUX : Tout à fait. C'est vrai que ça va au-delà de l'usage simplement à des fins religieuses. C'est aujourd'hui une partie essentielle pour bon nombre de nos concitoyens qui sont croyants, mais ça participe d'une économie locale, d'une vie sociale et c'est là où on se trouve aujourd'hui sur cette étude comme le disait tout à l'heure Élisabeth.

Gilbert LE VAILLANT : Quelque chose m'a échappé dans les explications : est-ce qu'il faut faire acte de candidature dès maintenant parce qu'on a quelque chose dans une église ou une chapelle qui mérite d'être restauré ou consolidé et si oui, s'il y a demain dans chacune des communes deux ou trois projets, deux pour une église et un pour une chapelle, le budget va exploser, non ?

Vincent LE MEAUX : Il y a l'étude, puis il y a une politique publique qui pourrait éventuellement en ressortir, mais il faut d'abord avoir l'étude et ensuite donner une perspective sur une politique publique.

Élisabeth PUILLANDRE : Les communes qui souhaitent postuler sont invitées à le faire.

Vincent LE MEAUX : Les collectivités qui veulent postuler sont invitées à le faire rapidement. Gilbert LE VAILLANT, si Quemper-Guézennec est intéressé, il peut le faire.

Virginie DOYEN : Par rapport au budget, ce qu'il est important de dire, ce n'est pas 96 000 € parce qu'il y a une part universitaire. Il faut savoir que dans le fonctionnement des universités, quoi que fassent les étudiants, ils sont financés. Il faut surtout tenir compte des 39 000 € au-dessus.

Je rejoins Pierre-Marie sur cet aspect touristique, je pense que cette étude est un atout de ce point de vue et de ce qu'on veut, par la suite, développer au sein des communes.

Je vais prêcher pour ma paroisse - c'est le cas - à Loc-Envel, nous avons une église en travaux, on en a encore beaucoup à financer, mais on l'a valorisée sur plusieurs points et d'un point de vue culturel entre autres puisqu'en effet, il y a très peu d'offices religieux, donc on fait aussi des conventions en plus de la paroisse.

Je vais voter au contraire pour cette étude parce que je pense que beaucoup de communes se retrouvent en difficulté aujourd'hui à devoir financer et trouver des solutions pour le devenir de leurs édifices. Il y a derrière une plus-value touristique, mais aussi culturelle.

Vincent LE MEAUX : Et patrimoniale. François LE MARREC, et on en termine.

François LE MARREC : J'ajouterai que quelqu'un a parlé des chapelles, il existe un organisme qui est l'ARSSAT, qui intervient au niveau des chapelles et qui fait un très bon travail. Ce n'est pas cher du tout, c'est une association et c'est sous forme de bénévolat qu'ils interviennent.

Vincent LE MEAUX : Très bien, merci. Si c'est du bénévolat, ce n'est pas tout à fait les mêmes enjeux financiers.

Je donne donc rendez-vous avec l'Évêque pour ceux qui auraient besoin d'explications et vous verrez que c'est une mission qui sera très intelligemment menée pour parvenir à donner un horizon à ce patrimoine religieux propre à Guingamp Paimpol Agglomération.

Vu la mission « Revitalisation » créée en juillet 2021 confirmant la volonté de Guingamp-Paimpol Agglomération de soutenir les projets de revitalisation des centralités du territoire ;

Vu l'organisation de conférences-débats, « les Cafés de la revitalisation » qui viennent animer le territoire sur la thématique revitalisation ;

Considérant les difficultés des communes à entretenir leurs églises paroissiales ;

Considérant que sur les 57 communes, on dénombre 57 églises en cœur de bourg, 29 églises sont inscrites au titre des bâtiments historiques ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de revitalisation de ses centres-bourgs, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite lancer une réflexion collective sur le devenir de ce patrimoine ;

Considérant qu'il s'agira, à ce titre :

- De comprendre la perception multidimensionnelle de ce patrimoine pour nos habitants, nos visiteurs, nos élus et les pratiquants.
- D'interroger de nouveaux usages que pourraient accueillir ces bâtiments repères, à forte valeur symbolique qui contribueraient à la revitalisation de nos bourgs.

Considérant que pour mener ce travail, l'Agglomération s'est rapprochée de l'Ecole Normale Supérieure-PSL (Paris Sciences et Lettres) du CNRS et de l'ENSASE (école d'architecture de Saint-Etienne), pour mettre en place cette recherche-action qui nécessite une convention par établissements ;

Vu le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES ELIGIBLES AUX SUBV	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Achats (<i>matières et fournitures</i>)	1 250	LEADER 2023-2027	16 593	42%
Services extérieurs (locations, train, documentations...)	11 080	Région Bretagne / BVPB 2023-2025	14 951	38%
Autres services extérieurs (honoraires, restauration, réceptions...)	6 900	Autofinancement Guingamp-Paimpol Agglomération	7 886	20%
Ressources humaines dédiées au projet (salaires et charges)	12 200			
Outil de concertation : Film documentaire	8 000			
Sous-total dépenses éligibles	39 430	Sous-total recettes	39 430	100%

Autres ressources nécessaires au projet (valorisation temps passés chercheurs, frais de gestion et participation transport) en € TTC.	
Participation ENS-CNRS	52 763
Valorisation temps passés chercheurs ENSASE	4 417
Total participation des universités	57 180

COUT TOTAL DU PROJET	96 610
-----------------------------	---------------

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération par 01 votre contre (RAFFIN Karine) 12 abstentions (CHEVALIER Hervé, CONNAN Guy, ECHEVEST Yannick, GIUNTINI Jean-Pierre, HERVE Gildas, JOBIC Cyril, LE COTTON Anne, LE MEUR Frédéric, PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian, PRIGENT Jean-Yvon, SCOLAN Marie-Thérèse) et 64 votes pour,

- Approuve le projet de recherche-action annexé aux deux conventions ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions proposées avec les deux établissements : l'Ecole Normale-Supérieure-CNRS et l'ENSASE ;
- Autorise le Président à solliciter les financements et à défaut de les obtenir à adapter en conséquence le projet
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent LE MEAUX : On va changer de commission, après une commission dense où il y a eu des votes importants, avec la commission Eau et Assainissement et on en vient aux rapports présentés par Rémy GUILLOU sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement collectif, notamment pour notre agglomération.

Rémy GUILLOU : Je vais me concentrer, non pas sur les RPQS qui sont présentés, mais plutôt sur la notion des tarifs, en disant qu'au dernier Conseil d'agglomération, nous avons examiné les RPQS Assainissement pour toutes les communes de notre agglomération. Nous avons aussi vu les RPQS Eau pour les secteurs qui sont gérés par l'Agglomération qui sont maintenant repris en régie. Aujourd'hui sont présentés les RPQS pour les syndicats, il n'y a pas une grande différence entre eux, j'aurais peut-être l'occasion d'y revenir tout à l'heure, surtout s'il y a des questions.

Ce qui est plus important, c'est de revenir sur les conclusions que nous avons pu avoir et je vais essayer d'être synthétique parce que je vois que le temps passe et que la fatigue se fait sentir. Je disais que nous avons vu que des investissements importants ont été faits depuis 2017, mais que beaucoup restent à faire, aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement ; pour quelles raisons ?

Si on prend l'eau, je ne rappellerai pas le précédent été avec la sécheresse et nous avons donc la nécessité de travailler pour préserver l'eau, pour combattre la pénurie d'eau. Il y a donc des travaux à faire pour certainement améliorer encore nos rendements. Ce qui veut dire éviter surtout les pertes en eau et améliorer certains points de prélèvement dans les rivières pour assurer le contrôle attendu par la DDTM parce qu'il faut que nous ayons aussi une eau de qualité qui soit prélevée.

Autrement dit, sur l'eau, nous avons la nécessité d'investir sur la totalité du territoire. Je vous rappelle simplement que le taux de renouvellement actuel de l'alimentation en eau potable est de 0,69 % sur les secteurs gérés par l'Agglomération, ce qui fait un renouvellement des canalisations tous les 145 ans. En principe, il ne faut pas dépasser 80, donc on a besoin de doubler ce taux de renouvellement. Rassurez-vous, je ne vais dénoncer personne, mais il y a des syndicats à côté qui sont à 0,1 %, ils sont donc à un taux de renouvellement de (je vous laisse faire l'opération).

Pour ce qui est de l'assainissement, le premier objectif c'est le retour à la conformité des systèmes d'assainissement. Vous entendez assez « pleurer », entre guillemets, sur les endroits où on ne peut pas construire parce que le Préfet a fait exercer son droit d'interdiction de la construction du fait de la non-conformité des systèmes d'assainissement et c'est pour cela aussi que nous avons commencé tous les investissements importants sur la totalité du territoire.

Je vais essayer de lister ce qui est encore à faire au niveau de l'assainissement. Nous avons lancé les travaux à la station d'épuration de Pontrieux, qui devraient être terminés d'ici un an. Nous avons aussi des marchés de travaux sur la future station d'épuration de Pabu et ce n'est pas, Pierre, te faire injure que de dire que tu m'as appelé hier en me demandant s'il n'était pas possible d'appuyer pour un permis de construire sur tel terrain. Je t'ai dit « non, ce n'est pas possible parce que la station ne le

permet pas. » Je suis désolé, j'aurais bien voulu, plusieurs logements étaient prévus, mais il faut que la station soit refaite avant.

Même chose sur la station de Pont-Ezer, sur la station de Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Brévidy, Maël-Pestivien - Joseph, il y a du travail à faire sur la station chez toi aussi - et je n'oublie pas les postes de relèvement qui sont à faire : Kerno à Paimpol, Kervégan à Plouézec et celui des Forges ici, à Bourbriac. Un poste de relèvement aussi à Ploumagoar, sans oublier, et je vais donner le montant, celui qui est en cours sur le port de Paimpol : 1,5 M€. Vous voyez donc que ça coûte très cher et il y a d'autres postes de relèvement dans tout le secteur de Paimpol, Plouézec, Ploubazlanec parce que là aussi il fallait éviter que les eaux usées aillent à la mer sans être traitées.

Nous avons mis l'accent sur les postes de relèvement et sur les stations d'épuration évidemment, en appuyant un peu moins, même si nous l'avons fait. Actuellement, le taux de renouvellement des canalisations est de 1 %, ce qui fait qu'il faudra un certain temps pour les renouveler aussi.

Ce qu'il nous faut, vous l'avez bien compris, ce sont des recettes. Depuis 2017, sur les six années passées, nous avons investi 22,5 M€ dans les eaux usées et 20,9 M€ dans l'eau potable – dans les 20 M€, il y a bien sûr l'usine d'Yvias à 9 M€.

Ces investissements n'ont pas été réalisés sans emprunt, il faut donc les rembourser et faire de nouveaux emprunts pour continuer à investir.

Pour cela, il nous faut des recettes et ce que la commission Eau et Assainissement a beaucoup travaillé lors de plusieurs réunions, c'est d'essayer de récupérer davantage de ressources pour être en capacité de continuer d'investir, ce qui est une nécessité absolue.

En même temps, la commission a travaillé sur la volonté de rapprocher un peu les tarifs des différents facteurs. Pour ce qui est de l'eau potable, j'avais dit la dernière fois que l'écart n'était pas considérable puisqu'entre les secteurs les moins chers, le mètre cube est à 2,85 € et le plus cher est à 3,71 €, ce qui fait un écart de 0,86 € qui n'est pas considérable ni insurmontable. Il convient pour autant de rapprocher encore le prix de l'eau pour tous les usagers de façon à ne pas avoir d'écart trop important. On verra la même tout à l'heure pour l'assainissement collectif où c'est plus important.

La commission s'est fixé pour objectif d'avoir des rentrées d'argent supplémentaires et pour ce faire, il n'y a pas 36 solutions. En ayant l'élément de référence, la loi de finances conseille une augmentation de moins de 2,5 %. Vous vous souvenez que je vous avais dit aussi que la commission ne souhaite pas qu'il y ait stagnation ou baisse des prix de l'eau puisqu'il y a de l'inflation partout et que l'entretien et le fonctionnement amènent des frais supplémentaires.

Pour essayer de réduire l'écart entre les tarifs les plus élevés et les moins élevés, la commission a proposé de faire trois groupes en tenant compte du prix de vente du mètre cube.

- Pour le premier groupe qui a des tarifs supérieurs à 3,5 € du mètre cube, il est proposé une légère augmentation au mètre cube qui ferait que la facture pour l'utilisateur serait augmentée (par an, j'entends) de 7 €. Pour avoir de l'eau qui coule du robinet, 7 € supplémentaires pour l'année, ce n'est pas important.
- Pour ceux qui ont une eau entre 3,5 € et 3 € le mètre cube, l'augmentation globale proposée pour l'année serait de 13 €.
- Pour ceux qui paient leur eau moins de 3 € le mètre cube, il serait proposé d'augmenter de 16 € sur l'année.

Ce sont des augmentations qui vont permettre de récupérer un peu plus de 300 000 € et qui sont très utiles pour l'investissement important qu'il y a à faire.

J'ai préféré vous donner le coût à l'année pour l'utilisateur, les augmentations que j'ai données sont TTC évidemment. Le tableau présenté est une augmentation par commune et par mètre cube, vous voyez donc que l'augmentation n'est pas très élevée, de 0,009 1 € du mètre cube à 1,021 4 € le mètre cube.

Voilà ce qu'il en est de l'eau potable. Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus, vous avez le détail, commune par commune, étant entendu que nous ne travaillons sur l'eau potable que pour les communes qui sont gérées par l'Agglomération en régie à partir du 1^{er} janvier prochain.

Pour ce qui est de l'assainissement, je vous ai donné tout à l'heure la liste des travaux à réaliser qui sont considérables. Ici, la situation est un peu plus difficile au niveau du rapprochement des tarifs

puisque nous partons de tarifs qui sont, pour les moins chers, à 2,49 €/m³ et les plus chers à 4,43 €/m³. Même chose, pas de baisse des tarifs pour assurer la convergence, mais la volonté de faire en sorte que les tarifs se rapprochent, tout en permettant à l'Agglomération d'avoir quelques retombées au niveau financier.

La proposition faite par la commission est d'augmenter les consommateurs qui paient leur assainissement plus de 4,25 €/m³ de 9 € sur l'année. Entre 4 € et 4,25 €, une augmentation de 16 € à l'année. Ceux qui sont entre 3,50 € et 4 €, augmentation de 36 € à l'année et ceux qui sont inférieurs à 3,50 €, une augmentation de 44 € à l'année. Vous allez me dire que 44 € à l'année, c'est beaucoup ; ramenés au mois, ça fait 3,60 € c'est-à-dire l'équivalent de deux litres d'essence, un quart de paquet de tabac et pour le cumul de l'assainissement et de l'eau, ça ferait une augmentation maximale (pour ceux qui seraient dans ce cas-là) de 60 € à l'année. 60 € à l'année ramenés au mois, ça fait 5 € ; si je reprends mon paquet de tabac, ça fait à peine un demi-paquet, ça fait trois litres d'essence, je ne vous dis pas si vous comparez en prix de smartphones pour avoir de l'eau qui coule au robinet. C'est tout à fait raisonnable parce que c'est aussi la condition pour que nous puissions continuer les travaux importants que nous avons à mener.

Voilà les propositions d'augmentation qui vous sont faites par la commission, sachant qu'elle continuera à travailler sur une convergence des tarifs, mais ceux-ci seront étudiés d'une manière différente, parce qu'à partir du moment où il y aura de la télé-relève, les gens pourront avoir une consommation instantanée.

Également, c'est une piste parmi d'autres, réfléchir peut-être s'il n'y a pas lieu de mettre en place un tarif « été » et un tarif « hiver » puisque la télé-relève permettra d'avoir un relevé exactement au jour et à l'heure où on le veut.

Plusieurs pistes sont proposées par la commission qui va continuer à travailler l'an prochain et l'année suivante. Restons pour l'instant sur l'augmentation qui est proposée pour 2024, sachant que toute augmentation est toujours trop élevée, mais vu les travaux que nous avons à réaliser, si nous voulons continuer à recevoir une eau de qualité, recevoir simplement de l'eau au robinet et pouvoir retraiter les eaux usées, je crois qu'il n'y a pas le choix, il faut aussi augmenter et quand on voit les autres augmentations, ne serait-ce que l'électricité, on peut dire que l'augmentation est relativement modérée.

Évidemment, pour ce qui est des industriels, on propose des augmentations semblables en ce qui les concerne, parce qu'il faut rapprocher aussi le tarif des industriels de celui des particuliers. Il n'y a pas de raison que les industriels ne contribuent pas aussi à alimenter cette cagnotte qui est ainsi constituée. Sur les tarifs industriels, vous voyez que l'augmentation est du même ordre, ça permettra aussi de rapprocher le tarif des industriels de celui des usagers domestiques.

Voilà pour une présentation que j'ai souhaitée synthétique, sachant qu'avec les industriels, nous sommes en nouvelle négociation des tarifs de rejet puisque les conventions arrivent à échéance en février prochain et que probablement nous allons les prolonger d'un an, on verra cela demain après-midi, mais ensuite, il faudra renégocier les conventions de rejet avec eux.

Nous aurons donc l'occasion de revenir sur les prix qui sont néanmoins proposés pour l'an prochain – il est proposé d'aligner les industriels sur des augmentations comparables à celles des usagers domestiques.

Vincent CLEC'H : On était ici même l'année dernière quand on avait voté les tarifs de l'eau et j'étais intervenu pour dire qu'il était temps qu'on aille vers une harmonisation, notamment tarifaire. Aujourd'hui, l'étude de prospective financière et l'étude tarifaire ne sont pas faites, mais je vais demander que l'on enclenche cette démarche-là, parce que les années que l'on a perdues, on est obligé de les rattraper. Vous savez tous qu'aujourd'hui, on a des prescriptions réglementaires qui nous obligent à des travaux très importants au niveau, notamment de l'assainissement entre la mise en conformité de nos stations, mais également de nos réseaux. Ma ville est concernée et a bénéficié de travaux importants en 2023, à peu près 700 k€. Sur l'eau aussi, puisqu'il y a eu des travaux conséquents. Là, on a un gros travail à faire sur les réseaux. Nous, les communes, quand nous faisons des aménagements urbains pour refaire ce qui existe dans le sous-sol, notamment l'eau et

l'assainissement, nous sommes demandeurs. Il faut que ces budgets-là se financent, c'est-à-dire que l'eau doit financer l'eau ; l'assainissement doit financer l'assainissement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de participation du budget principal, ce sont uniquement les redevances émises qui permettent de financer ces investissements-là qui sont importants. Il y a effectivement une corrélation assez forte avec ce que l'on a voté tout à l'heure sur le PLUI, même si on aurait préféré avoir tous plus de surfaces à construire, on en a parlé, je ne vais pas revenir là-dessus, mais s'il n'y a pas l'assainissement et la conformité, le PLUI, on ne fera pas grand-chose avec les terrains disponibles que l'on a aujourd'hui, s'il n'y a pas de conformité. Beaucoup de communes sont concernées par ça. Pour que l'on puisse avoir un développement de notre territoire, il nous faut effectivement de l'urbanisme, mais il nous faut aussi une conformité par rapport à l'assainissement et également par rapport à la qualité de l'eau par rapport à l'environnement. Pour moi, il est important que l'on enclenche cette harmonisation. Alors, on n'a pas les tarifs cibles qui nous permettront d'avoir un lissage sur plusieurs années, mais on a un PPI qui est phénoménal au niveau de son importance, puisqu'on a des prescriptions réglementaires qui nous imposent de refaire nos STEP. On aura une harmonisation d'ici quelques années. On décidera de la durée d'harmonisation, qui nous donnera un équilibre financier, mais on a les dépenses avant d'avoir l'équilibre financier au niveau de l'harmonisation. C'est pour ça que je vais demander que l'on enclenche cette harmonisation. Ce n'est jamais plaisant d'augmenter les tarifs, mais vous avez tous, en tant que maires, reçu des concitoyens qui disent : « Moi, j'aurais bien voulu construire, mais on est contraints par des réglementations, on ne peut pas. » Vu ce qui s'est passé l'année dernière, notamment sur la sécheresse, je pense que les concitoyens, une grande partie, ont bien compris qu'il était important d'avoir de l'eau de qualité, donc des process de traitement de l'eau qui nous permettent d'avoir de l'eau de qualité, et cela coûte cher, mais également, on sait que l'eau va devenir rare et elle sera chère, automatiquement. Malheureusement, l'eau va être plus chère de ce fait, puisqu'il faudra la prélever sur l'élément naturel pour pouvoir après la retraiter quand elle repartira sur l'assainissement. Ça, ça coûte de l'argent. J'ajouterai quand même une petite nuance sur l'eau. Que l'on aille vers un prix de l'eau unique sur le territoire, ça me semble important, parce que l'on parle de territoire et d'équité. Quand on a des stations d'eau, elles ont des périmètres beaucoup plus importants que le territoire communal, mais, quand on est sur l'assainissement, là, on a des process de traitement qui sont communaux. On a une STEP commune, pour ceux qui en ont. Là, pour moi, il serait important que dans l'étude d'harmonisation tarifaire, on ait une gestion différenciée, puisque là, le service est différent en fonction des communes qui ont des STEP, des fois avec des roseaux qui ne nécessitent pas forcément de gros moyens financiers pour les créer et les entretenir, mais elles n'ont pas le même service aussi, puisqu'à ce moment-là, elles n'ont pas forcément les possibilités de raccordement, d'extension, ce qui n'est pas forcément vrai pour des stations, notamment comme à Bégard où l'on a des possibilités de raccordement. On n'a pas le même process de traitement qui coûte beaucoup plus cher. Donc, là, on pourra étudier comme ça a été fait. Vous avez vu qu'il y a des groupes d'augmentation. Ils sont différents. Je pense que cet esprit-là doit perdurer dans l'étude d'harmonisation tarifaire sur l'assainissement, parce que le service n'est pas le même. Je me réjouis que l'on aille sur cela, parce qu'autrement, c'est clair, quand on votera nos budgets au mois de mars, si l'on ne vote pas ces crédits supplémentaires pour nos investissements, on ne pourra pas les faire, tout simplement, sachant que ça va nous donner des capacités d'autofinancement pour emprunter, parce qu'on ne pourra pas faire sans emprunter. Vous savez qu'aujourd'hui, l'argent coûte beaucoup plus cher, mais également les travaux, puisqu'il y a une forte augmentation des travaux. Donc, il était vraiment important que l'on ait cette augmentation différenciée par rapport aux tarifs qui existaient pour pouvoir remplir nos obligations réglementaires, mais également d'aménagement de territoire par l'eau et par l'assainissement.

Vincent LE MEAUX : Après ces expressions du Vice-président Rémy GUILLOU et de Vincent CLEC'H, au moment des Finances, avec un point de vue exprimé, les années passées, sur la nécessité de convergence, d'homogénéisation, mais pas d'uniformisation des tarifs et de prise en compte de la réalité territoriale dans un travail qui sera fait dans les années à venir, surtout en 2024, je tiens à rappeler que le rapport de la Chambre régionale des Comptes, dont on a pris acte il y a quelques mois,

va souligner l'hétérogénéité de la qualité du service et le niveau de prestation de service. Et d'une certaine manière, on répond à une des préconisations de la Chambre régionale des Comptes sur ce sujet des tarifs de l'eau sur le territoire de l'agglomération et des tarifs de l'assainissement, notamment de l'assainissement collectif sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, sachant que toutes les communes du territoire ne sont pas concernées. Certaines n'ont pas d'assainissement collectif. Donc, elles n'ont pas de prestations ainsi à organiser. D'autres ne font pas partie de la régie d'eau potable, puisque ce sont des syndicats qui gèrent le tarif de l'eau dans ces conditions. Donc, un sujet qui ne concerne pas forcément toutes les communes du territoire, mais nous devons avoir à l'esprit que nous devons mettre en place des services et des tarifications de services qui soient justifiés par les principes de droit. Cela nous a été rappelé par la Chambre régionale des Comptes.

Joseph LINTANF : Simplement, je voudrais avoir une clarification sur les tarifs. Je ne comprends pas le fait que les tarifs incluent la consommation et les abonnements, alors que les abonnements sont différents dans certains endroits. Je n'arrive pas à comprendre que ce ne soit pas séparé. Je pense que l'abonnement pourrait être le même pour tout le monde. Après, peut-être, le tarif est-il différent pour certains secteurs, mais c'est un peu la question que j'ai.

Rémy GUILLOU : Le choix qu'a fait la Commission cette année, c'est de faire porter l'augmentation sur le prix du mètre cube et de ne pas toucher aux tarifs de l'abonnement, laisser les abonnements tels qu'ils étaient même s'ils sont différents d'un secteur à l'autre. Ça a été une longue réflexion de la Commission : « Est-ce que l'on touche à l'abonnement ou est-ce que l'on touche aux mètres cubes, sachant qu'il y aura une évolution ? » Je l'ai dit tout à l'heure, à partir du moment où on aura le télé-relevé, on pourra ajuster les choses. Nous aurons à réfléchir pour savoir (je peux déjà donner quelques éléments de réflexion) si on fait porter l'effort sur l'abonnement ou si on fait porter l'effort sur le prix du mètre cube. Quelle sera la réflexion de la Commission qui a commencé à poser certains jalons ? C'est de faire payer le juste prix. Plusieurs questions se posent : est-ce que l'on fait les premiers mètres cubes pas chers, presque gratuits et plus l'on consomme, plus c'est cher ? À quel niveau met-on le prix du mètre cube peu élevé ? À quel niveau met-on le prix du mètre cube élevé ? C'est une réflexion, mais rien n'est tranché. Mais ça pose une autre question. Si on mettait, envisageons, les 30 premiers mètres cubes relativement peu chers, ça veut dire que les résidences secondaires bénéficieraient des prix du mètre cube peu cher et ce seraient les gens qui sont là à l'année qui paieraient les prix du mètre cube les plus chers. Il y a possibilité de compenser cela en jouant sur le prix de l'abonnement qui peut représenter jusqu'à 40 % d'une facture de 120 m³, sachant que les propositions d'augmentation que j'ai faites sont sur le calcul de 77 m³ qui est, vous vous souvenez, la consommation moyenne sur notre territoire. La Commission est en réflexion sur les différents éléments de la tarification. Sinon il aurait fallu aussi faire une péréquation au niveau des abonnements, ce qui aurait été compliqué et difficile de faire les deux en même temps, donc elle a choisi de ne pas toucher aux abonnements et de faire jouer l'augmentation simplement sur le prix du mètre cube.

Vincent CLEC'H : Je vais intervenir, parce que sur l'eau, vous avez vu que toutes les communes ne sont pas concernées, puisqu'il y a pas mal de syndicats qui existent. Notamment, sur ce qui nous concerne, c'est le syndicat du Jaudy. Le syndicat du Jaudy notamment, et les autres aussi, attend de l'agglo que cette étude d'harmonisation et de prospective financière soit faite pour avoir une cible. Et je sais que sur le syndicat du Jaudy, on a déjà pris en compte le fait que, vous avez vu, beaucoup de territoires ont augmenté fortement leur eau et qu'il y a aussi des besoins de renouvellement de réseau. Il y a eu une augmentation plus importante également au niveau du Jaudy pour déjà commencer vers cette convergence-là. Je ne sais pas si vous avez vu les autres territoires à côté, LTC, où ils n'ont pas encore fait ce travail de convergence. Il y a eu une augmentation très forte, puisque les années précédentes, il n'y avait pas eu d'augmentation. On était à 8 % sur l'eau et à 17 % sur l'assainissement. Je vois que sur LAC, ils ont fait deux fois 10 % et une fois 4 %. Donc, vous voyez, plus l'on attendra et plus l'augmentation sera brutale. Je pense qu'il était vital que l'on commence même si l'on n'a pas encore cette étude d'harmonisation.

Vincent LE MEAUX : Bien. Merci, Vincent CLEC'H, pour ces éléments de contexte. Également, on n'est pas les seuls face à cette problématique lorsque l'on aborde la question de l'assainissement collectif.

Yannick LE BARS : Juste une erreur dans les tableaux concernant l'ex-Paimpol-Goëlo. La base forfaitaire est bien la même pour les tarifs hiver et été. En fait, c'est la base forfaitaire pour les dimensions au-dessus de 60 mm qui est attribuée au tarif été.

Rémy GUILLOU : Oui, effectivement, sur Paimpol-Goëlo, on n'a pas remis de choses en place. Ce sera fait dans l'étude à partir de cette année.

Yannick LE BARS : Dans les tableaux que l'on vote ce soir, la base forfaitaire est attribuée au tarif d'été.

Vincent LE MEAUX : La question qui est posée, effectivement, c'est le tarif saisonnier. Il y a un tarif d'été et un tarif d'hiver.

Rémy GUILLOU : On ne bouge rien cette année. Juste on augmente dans la même proportion que ce que j'ai indiqué pour les autres secteurs en fonction de l'endroit où ils se situent, mais on garde les mêmes manières de faire.

Yannick LE BARS : Je signale juste une erreur dans le tableau.

Rémy GUILLOU : Tout à fait.

Vincent LE MEAUX : Il signale bien qu'il y a un oubli dans le tableau.

Rémy GUILLOU : Oui, il y a un oubli dans le tableau.

Vincent LE MEAUX : Une précision. Il y a bien un forfait été et un forfait hiver et après, une tarification été/hiver. Il faudra bien la distinguer dans la délibération, ce qui est manquant au tableau. Toujours l'œil précis, Yannick LE BARS, l'œil affûté. Y a-t-il d'autres expressions avant de passer au vote sur les tarifs Eau potable, Assainissement collectif ? Est-ce cela, Rémy ? Principalement, ce sont les deux rapports que nous devons voter.

Rémy GUILLOU : Il y a d'autres tarifs qui sont à voter, puisque nous passons en régie. Les DSP avaient des tarifs de prestations pour les entreprises comme pour les branchements. Maintenant, c'est à l'agglo de reprendre ces tarifs. Donc, nous devons créer ces tarifs qui sont proches de ceux qui étaient ceux des DSP.

Vincent LE MEAUX : Très bien. Merci pour cette précision. Je vais mettre aux voix.

Procès-verbal

DEL2023-12-264

EAU POTABLE TARIFS 2024

Vu les grilles de tarifs suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240130-DEL2024_01_003-DE

Secteur Guingamp					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m ³ (part variable) 2023		Consommation au m ³ (part variable) 2024
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	Ordinaire	81,27 €HT	De 0 à 500 m ³	1,1701 €HT	1,3841 €HT
	compteur Ø 25 à 40 mm)	149,30 €HT	De 501 à 6000 m ³	1,0437 €HT	1,2577 €HT
	compteur Ø 50 à 60 mm)	262,11 €HT	De 6001 à 50 000 m ³	0,9982 €HT	1,2122 €HT
	Compteur 80 mm	2292,69 €HT	> à 50 000 m ³	0,8912 €HT	1,1052 €HT
	Compteur > 80 mm	3420,79 €HT			

Secteur Pontrieux					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m ³ (Part variable) 2023		Consommation au m ³
					(Part variable) 2024
Plouëc-du-Trieux Pontrieux Quemper-Guezennec	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	86,58 € HT	Tranche unique	1,554 €HT	1,727 €HT
Saint-Clet	Compteur 60 mm et PI	257,38 € HT	Compteur 80 mm et +	1,624 €HT	1,7970 €HT

Secteur Bourbriac					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m³ (Part variable) 2023		Consommation au m³ (Part variable) 2024
<i>Bourbriac</i> <i>Coadout</i> <i>Kerien</i> <i>Magoar</i> <i>Moustéru</i> <i>Plésidy</i> <i>Pont-Melvez</i>	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	64,72 € HT	De 0 à 100 m³	0,8909 €HT	0,9449 €HT
			De 101 à 500 m³	0,9401 €HT	0,9951 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 501 à 1 000 m³	0,6384 €HT	0,6954 €HT
			De 1 001 à 2 000 m³	0,5104 €HT	0,5674 €HT
	Compteur 80 mm et +		> à 2000 m³	0,5397€HT	0,6027 €HT
	Secteur Paimpol-Goëlo				

Secteur Paimpol-Goëlo

Procès-verbal

Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m³ (Part variable) 2023			Consommation au m³ (Part variable) 2024
Kerfot Lanleff Lanloup Paimpol Pléhédel Ploubazlanec Plouezec Plourivo Yvias	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	91,10 €HT	Pas de tranche	Tarif « basse saison » (du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre)	1,4087 €HT	1,5817 €HT
	Compteur 60 mm et PI	261,90 €HT		Tarif « haute saison » (du 1er juillet au 31 août)	2,7684 €HT	2,9414 €HT
	Compteur 80 mm et +	1 615,02 €HT		Tarif compteur 80 mm et +	1,6352 €HT (moyen)	1,8082 €HT

Commune de Belle Isle En Terre					
BELLE ISLE EN TERRE	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m³ (Part variable) 2023		Consommation au m³ (Part variable) 2024
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	96,29 € HT	De 0 à 100 m³	1,7035 € HT	1,7945 €HT
	Compteur 30 mm et PI	112,22 € HT	De 101 à 500 m³	1,6054 €HT	1,6964 €HT
	Compteur 40 mm	144,08 € HT	> à 501 m³	1,3618 €HT	1,4528 €HT
	Compteur >50 mm	255,61 € HT			

Commune de Tréglamus					
TREGLAMUS	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m ³ (Part variable) 2023		Consommation au m ³ (Part variable) 2024
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	89,22 € HT	De 0 à 100 m ³	1,7288 €HT	1,8198 €HT
			De 101 à 500 m ³	1,6511 €HT	1,7421 €HT
	> 50 et PI	529,85 € HT	> à 501 m ³	1,3985 €HT	1,4895 €HT

Commune de Louargat				
Louargat	Abonnement annuel (Part fixe) 2024	Consommation au m ³ (part variable) 2023		Consommation au m ³ (part variable) 2024
	106,34 €HT	De 0 à 50 m ³	1,66 €HT	1,751 €HT
		De 51 à 500 m ³	1,68 €HT	1,771 €HT
		De 501 à 1000 m ³	1,53 €HT	1,621 €HT
		> à 1 000 m3	1,39 €HT	1,481 €HT

SAINT-ADRIEN					
Saint-Adrien	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m³ (Part variable) 2023		Consommation au m³ (Part variable) 2024
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	81,74 €HT	De 0 à 100 m³	1,457 €HT	1,630 €HT
			De 101 à 500 m³	1,416 €HT	1,589 €HT
	Compteur 60 mm et +	614,74 €HT	De 501 à 1 000 m³	1,144 €HT	1,317 €HT
			De 1 001 à 2 000 m³	0,979 €HT	1,152 €HT
			De 2 001 à 6 000 m3	0,907 €HT	1,080 €HT
			De 6 001 à 12 000 m3	0,782 €HT	0,955 €HT
			De 12 001 à 20 000 m3	0,712 €HT	0,885 €HT
			> à 20 000 m³	0,635 €HT	0,808 €HT

Vu l’avis favorable de la commission Eau et Assainissement réunie en date du 15 novembre 2023,
Vu l’avis favorable de la Conférence des Maires du 5 décembre2023 ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d’Agglomération à l’unanimité,
- Approuve les nouveaux tarifs concernant le service eau potable tels que présentés ci-dessus
et applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

DEL2023-12-265 ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIFS 2024

Vu les grilles de tarifs suivantes, applicable au 1^{er} janvier 2024 en € HT, pour l’assainissement collectif :

Commune	Abonnement annuel	Consommation au m³		Consommation au m³
	(Part fixe) 2024 en HT	(Part variable) 2023 en HT		(Part variable) 2024 en HT
BEGARD	59,51 €	De 0 à 500 m³	2,358 €	2,828 €
		> 500 m³	1,093 €	1,564 €

Secteur Guingamp – tarifs eaux usées domestiques					
Communes	Abonnement annuel		Consommation au m ³		Consommation au m ³
	(Part fixe) 2024		(Part variable) 2023 en HT		(Part variable) 2024 en HT
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	73,37 € HT	De 0 à 6 000 m ³	1,688 €	2.257 €
	compteur Ø 25 à 40 mm	141,40 € HT			
	compteur Ø 50 à 60 mm	254,21 € HT			
	compteur Ø 80 mm	2284,79 € HT	De 6 000 à 12 000 m ³	1,5481 €	2.117 €
	Compteur >80 mm	3412,89 € HT	De 12 001 à 24 000 m ³	1,3689 €	1,938 €
			> à 24 000 m ³	1,277 €	1,846 €

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels conventionnés					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024	Consommation au m ³			
				Part variable 2023	Part variable 2024
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	330,247 € HT	DCO (Demande Chimique en Oxygène)	flux polluant souscrit	23,8257 € HT / kg/j	28,1143 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	0,2550 HT / kg/j	0,03009 HT / kg/j
		Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit	2 382,8257 € HT / kg/j	2 811,7343 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	21,4076 € HT / kg/j	25,261 € HT / kg/j

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels non conventionnés				
Communes	Abonnement annuel	Consommation au m ³		Consommation au m ³
	(Part fixe) 2024 en HT	(Part variable) 2023 en HT		(Part variable) 2024 en HT
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	264,05 €	De 0 à 6 000 m ³	1,6785 €	2,2475 €
		De 6 000 à 12 000 m ³	1,4325 €	2,0015 €
		De 12 001 à 24 000 m ³	1,1448 €	1,7138 €
		> à 24 000 m ³	0,9981 €	1,5671 €

Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024 HT	Consommation au m ³ (Part variable) 2023 HT	Consommation au m ³ (Part variable) 2024 HT
BELLE-ILE-EN-TERRE	37,74 €	1.689 €	2,258 €
BOURBRIAC	15,90 €	1,998 €	2,567 €
BULAT-PESTIVIEN	90,16 €	1,968 €	2,439 €
BRELIDY	118,88 €	2.319 €	2,430 €
CALANHEL	122,88 €	1,158 €	1,727 €
CALLAC	24,32 € HT (hors part délégataire)	0,972 €	1, 330 (hors part délégataire)
COADOUT	84,58 €	1,208 €	1,777 €
KERIEN	86,99 €	2,008 €	2,479 €
KERFOT	94,89 €	1,740 €	2,309 €
KERPERT	112,78 €	0,638 €	1,207 €
LA CHAPELLE-NEUVE	127,24 €	1,088 €	1,657 €
LANLEFF	85,05 €	1,998 €	2,469 €
LANLOUP	86,77 €	1,758 €	2,327 €
LOC ENVEL	88,30 €	1,178 €	1,747 €
LOHUEC	99,70 €	1,158 €	1,727 €
LOUARGAT	99,43 €	2,198 €	2,400 €
MAEL-PESTIVIEN	104,06 €	1,458 €	2,027 €
MOUSTERU	94,72 €	1,688 €	2,257 €
PAIMPOL	72,43 €	2.071 €	2,640 €
PEDERNEC	50,09 €	1.509 €	2,078 €
PLEHEDEL	91,45 €	1,968 €	2,439 €
PLESIDY	94,79 €	1,738 €	2,307 €
PLOEZAL	118,88 €	2.319 €	2,430 €
PLOUBAZLANEC	90,02 €	1.937 €	2,408 €
PLOUEC DU TRIEUX	118,88 €	2.319 €	2,430 €
PLOUEZEC	87,67 €	2.037 €	2,508 €
PLOUGONVER	20,61 €	0,998 €	1,567 €
PLOURAC'H	94,99 €	1,158 €	1,727 €
PLOURIVO	96,35 €	1,968 €	2,439 €
PLUSQUELLEC	124,00 €	1,538 €	2,009 €
PONTIEUX	118,88 €	2.319 €	2,430 €
QUEMPER-GUEZENNEC	118,88 €	2.319 €	2,430 €
RUNAN	118,88 €	2.319 €	2,430 €
PONT-MELVEZ	90,90 €	1,158 €	1,270 €
SAINT-ADRIEN	75,38 €	1,208 €	1,777 €
SAINT-CLET	118,88 €	2.319 €	2,430 €
SENVEN-LEHART	99,48 €	2,258 €	2,460 €
SAINT-LAURENT	117,96 €	1,458 €	2,027 €
SQUIFFIEC	108,70 €	1,548 €	2,117 €
TREGLAMUS	100,27 €	2.329 €	2,532 €
TREGONNEAU	108,70 €	1,548 €	2,117 €
YVIAS	93,32 €	1,798 €	2,367 €

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 15 novembre 2023,
 Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 5 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
 Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

DEL2023-12-266

PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIFS 2024

Vu les grilles de tarifs suivantes, applicable au 1^{er} janvier 2024 en € HT, pour l'assainissement collectif :

1 . Prestations des services

Prestations des services	Unité	en € HT
Création de branchement jusqu'à 10ml depuis l'axe de la voirie - profondeur jusqu'à 1,30 m	U	2 772 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire	ml	222,20 €
Plus-value au forfait de branchement pour pose d'une boîte à une profondeur supérieure à 1,30 Cette plus-value s'applique par décimètre de profondeur supplémentaire.	U	35,20 €
Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, (sans fourniture du tampon) y compris réfection	U	207,90 €
Main d'œuvre	heure	61,60 €
Traitement et évacuations des déblais non utilisés	m ³	12,00 €

2. Dépotage des matières de vidange

Accueil des matières de vidange	m ³	32,00 €
Accueil des matières de vidange à la station d'épuration de Callac en 2024 – Part collectivité	m ³	10,00 €

3.Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement Collectif

Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	Forfait	100 €
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	Forfait	66 €
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1 ^{er} contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	Forfait	50 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	Forfait	150 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	300 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	900 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	Forfait	66 €

Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	100 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	200 €
Copie de rapport de contrôle	Forfait	20 €

4. Pénalités

Pénalité pour déprédation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	100,00 €
Pénalité pour déprédation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	200,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs concernant les prestations du service assainissement collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

DEL2023-12-267

PRESTATIONS DE SERVICES EAU POTABLE TARIFS 2024

Vu les grilles de tarifs suivantes, applicable au 1^{er} janvier 2024 en € HT, pour les prestations relatives à l'eau potable :

1 . Prestation des services

BRANCHEMENT tuyau PEHD, longueur de 10 ml à compter de l'axe de la voirie avec borne de façade hors compteur – accessoires et évacuation des déblais – Profondeur jusqu'à 0.90 m	Unité	en € HT
Création branchement de 18/25 mm*	U	1 705 €
Création branchement de 26/32 mm*	U	2 211 €
Création branchement de 42/50 mm*	U	3 421 €
Création branchement de diamètre supérieur	U	sur devis
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 18/25 mm	ml	79,20 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 26/32 mm	ml	89,10 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 42/50 mm	ml	103,40 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement supérieur	ml	sur devis
Moins-value si impossibilité d'installer une borne de façade et mise en œuvre d'un citerneau traditionnel pour un branchement DN 25	U	125,00 €
Plus-value pour profondeur supérieur à 0,9 m	dm	sur devis
FOURNITURE ET POSE D'UN CITERNEAU POUR UN COMPTEUR LORS D'UNE CRATION DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
Pour compteur de 15 ou 20 mm	U	137,50 €

Procès-verbal

Pour compteur de 30 et 40 mm	U	275,00 €
Pour compteur de 50 et 460 mm	U	605,00 €
Pour compteur de 80 mm et +	U	825,00 €
FOURNITURE ET POSE D'UN CITERNEAU MULTI-COMPTEURS LORS DE LA CREATION DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
Pour pose 2 compteurs	U	132,00 €
Pour pose 3 à 5 compteurs	U	275,00 €
Pour pose 6 à 10 compteurs	U	605,00 €
Pour pose 10 compteurs et plus	U	825,00 €
FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTEUR EQUIPE POUR LE TELERELEVÉ LORS D'UNE CREATION DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
compteur DN 15mm	U	121,00 €
compteur DN 20-25 mm	U	124,30 €
compteur DN 30 mm	U	246,40 €
compteur DN 40 mm	U	289,30 €
compteur DN 50mm	U	524,70 €
compteur DN 60-65 mm	U	644,60 €
compteur DN 80mm	U	1 325,50 €
compteur DN 100mm	U	1 446,50 €
compteur DN 150mm	U	1 713,80 €
FOURNITURE ET POSE D'ACCESSOIRES DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
col de cygne ou d'une borne de puisage	U	99,00 €
robinet avant-compteur	U	38,50 €
réducteur de pression	U	55,00 €
purgeur / clapet anti-retour	U	sur devis
nourrice 2 compteurs	U	275,00 €
plus-value par compteur supplémentaire pour la fourniture et pose d'une nourrice (base: 2 compteurs)	U	88,00 €
platine inox DN25 ou DN32 pour compteur de DN15 ou DN20	U	93,50 €
platine inox DN 33/40 ou 42/50 pour compteur de DN30 ou DN40	U	247,50 €
Plus-value tampon fonte sur regard compteur	U	275,00 €
AUTRES PRESTATIONS SUR BRANCHEMENT	Unité	en € HT
Remplacement d'une borne de façade à la demande de l'abonné	U	275,00 €
Remplacement d'un citerneau 1 compteur à la demande de l'abonné	U	275,00 €
Remplacement d'un citerneau multi-compteurs à la demande de l'abonné	U	440,00 €
Déplacement de compteur à la demande de l'abonné	U	715,00 €
Suppression d'un branchement à la demande de l'abonné	U	220,00 €
Traitement et évacuations des déblais non utilisés	m ³	12,00 €
Forfait d'intervention	Forfait	137,50 €
Main d'œuvre	heure	61,60 €
DEPOSE D'UN COMPTEUR	Unité	en € HT
dépose d'un ensemble de comptage	U	110,00 €
FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTEUR EQUIPE POUR LE TELERELEVÉ SUR BRANCHEMENT EXISTANT	Unité	en € HT
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 15mm	U	121,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 20-25 mm	U	124,30 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 30mm	U	246,40 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 40mm	U	289,30 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 50mm	U	524,70 €

Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 60-65 mm	U	644,60 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 80mm	U	1 325,50 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 100mm	U	1 446,50 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 150mm	U	1 713,80 €
REEMPLACEMENT D'UN COMPTEUR DU FAIT DE L'USAGER (DONT GEL)	Unité	en € HT
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 15mm	U	83,60 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 20-25 mm	U	83,60 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 30mm	U	176,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 40mm	U	176,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 50mm	U	396,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 60-65 mm	U	396,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 80mm	U	440,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 100mm	U	440,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 150mm	U	440,00 €
VERIFICATION ET CONTRÔLE D'UN COMPTEUR	Unité	en € HT
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 15 mm	U	198,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 20 mm	U	280,50 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 30 mm	U	302,50 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 40 mm	U	341,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 50 mm	U	440,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 60 mm	U	440,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 80 mm	U	550,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de diamètre supérieur à 80 mm	U	sur devis

2. Frais d'accès au service

FRAIS USAGERS	Unité	En € ht
Frais d'accès au service sans déplacement	Forfait	39 €
Frais d'accès au service avec déplacement	Forfait	66 €
Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement	Forfait	66 €
Coût du premier contrôle d'une installation privée en cas de ressource autonome	Forfait	121,00 €

3. Pénalités

PENALITES	Unité	En € ht
Pénalité pour prélèvement d'eau sans autorisation sur installations publiques	Forfait	1 000,00 €
Pénalité pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	Forfait	500,00 €
Pénalité journalière pour vol d'eau	Forfait	30,00 €
Pénalité pour déprédation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	100,00 €

Pénalité pour déprédation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	200,00 €
---	---------	----------

4. Vente bois

Bois sur pied	Unité	En € ht
Bois sur pied	stère	15,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs concernant les prestations du service eau potable tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Vincent LE MEAUX : J'en viens aux trois premiers rapports. Si vous avez des questions sur le rapport annuel concernant les syndicats pour l'année 2022, si vous avez des questions sur la dissolution du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des eaux d'Avaugour, si vous avez des questions sur la convention de gestion de la compétence Eaux pluviales urbaines avec les communes membres, c'est maintenant qu'il faut exprimer vos observations ou vos questions sur ces trois rapports. Pas de questions ? Tout est clair pour vous ?

Pourquoi gros sujet Eaux pluviales urbaines ? Parce qu'il n'y a pas de financement, tout simplement. On ne connaît pas ça dans nos budgets, ni à l'État, ni nulle part, ni dans nos communes. Si, dans nos communes quand on pose des buses, mais il n'y a pas de politique publique encore mise en place et ça tombe sur la tête de l'Agglo, mais on a assez ce soir.

DEL2023-12-268

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE
ETABLIS PAR LES SYNDICATS POUR L'ANNEE 2022**

Le Président présente au Conseil d'agglomération les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment adoptés par les comités syndicaux.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2022.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Prend acte des Rapports sur le Prix et la Qualité de Service public pour l'année 2022 :
 - Syndicat du Jaudy
 - Syndicat de Goas Koll - Traou Long
 - Syndicat de Kerloazec
 - Syndicat du Kreiz Breizh - Argoat
 - Syndicat d'Avaugour

DEL2023-12-269

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DES EAUX D'AVAUGOUR

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L. 5212-33, L.5214-21, L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1971 modifié portant création du SMAEP des eaux d'Avaugour et les arrêtés modificatifs des 18 juin 2008 et 1^{er} juillet 2013 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAEP des eaux d'Avaugour du 18 octobre 2023 portant proposition de dissolution du Syndicat ;

Considérant la prise de la compétence eau potable et assainissement par la Communauté de communes Leff Armor Communauté au 1er janvier 2017 et harmonisée au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la prise de la compétence eau potable et assainissement par la Communauté d'agglomération Guingamp Paimpol au 1er janvier 2019 ;

Considérant que le SMAEP est dissout par le consentement de tous ses membres (article L. 5212-33 du CGCT par renvoi du premier alinéa de l'article L. 5711-1) ;

Considérant que le SMAEP des eaux d'Avaugour se situe « à cheval » sur les deux intercommunalités précitées et que cela n'entraîne pas sa dissolution de plein droit, il est donc nécessaire que les membres délibèrent pour demander sa dissolution, soit :

- La Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération en représentation-substitution pour la commune de Saint-Adrien (en application de l'article L. 5216-7 du CGCT) ;
- La Communauté de communes de Leff Amor communauté en représentation-substitution pour les communes de Bringolo, Lanrodec, Saint-Fiacre, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Péver (en application de l'article L.5214-21 du CGCT).

Considérant l'avis de la Chambre régionale des Comptes qui en a émis la recommandation ;

Considérant que la dissolution du SMAEP des Eaux d'Avaugour s'inscrit de manière pertinente dans le cadre des critères de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), et notamment la rationalisation du nombre de syndicats, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants ;

Cette dissolution interviendra en deux phases selon les modalités prévues aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT :

- La première correspondant à la fin de l'exercice des compétences au 31 décembre 2023 à minuit,
- La seconde correspond à la dissolution définitive du SMAEP des eaux d'Avaugour au terme d'une période de liquidation de 6 mois permettant d'établir le compte financier et d'acter définitivement la répartition de l'actif et du passif du Syndicat par délibérations concordantes du comité syndical et l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat.

Une convention de liquidation (répartition de l'actif et du passif) doit être signée entre le président du syndicat et les exécutifs membres du syndicat. En effet, pour les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, l'article L5211-25-1 prévoit la nécessité d'un accord sur la répartition entre les communs membres et le syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide,

Article 1^{er} : Le Conseil d'agglomération se prononce en faveur de la dissolution SMAEP des eaux d'Avaugour.

Madame LE BALCH Danielle, fonctionnaire titulaire, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la commune de Lanrodec n'exercera plus de missions auprès du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024. Cet agent conserve son grade, ainsi que ses conditions de statut et d'emploi initiales.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au président du SMAEP des eaux d'Avaugour ainsi qu'à l'ensemble des membres du syndicat.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet des Côtes d'Armor.

DEL2023-12-270

CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres en vertu de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la « Gestion de Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Vu la délibération du 4 février 2020, confiant aux communes membres de l'Agglomération, au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales urbaines » correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence par convention.

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les conditions d'exercice de la compétence et la durée de validité des conventions entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services ;

Considérant qu'en l'absence de transfert de charge établi, l'exercice par la commune des compétences, objet de la présente convention, ne donne lieu à aucune rémunération.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les conventions de gestion avec les 57 communes pour l'exercice de la compétences « eaux pluviales urbaines », conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- Dit qu'en l'absence de transfert de charge établi, l'exercice par la Commune de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

DEL2023-12-271

DECHETS : TARIFS 2024

Claude LOZAC'H : La loi AGEC impose une responsabilité élargie aux producteurs pour les produits et matériaux de construction de bâtiments. On estime environ à 40 000 tonnes/an les déchets issus de la construction et de la rénovation des bâtiments. Les produits et matériaux visés par la REP supportent le montant de l'écocontribution depuis le 1^{er} mai 2023 afin de proposer un débouché gratuit. Il faut le savoir, la mise en place des REP, à partir du moment où les entreprises font le tri, ce sera gratuit. C'est quand même très important. L'objectif est de lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, des déchets triés grâce à la couverture des coûts par l'éco-organisme, déchetteries privées et plates-formes pour les inertes, déchetteries publiques, de développer l'économie circulaire en augmentant le taux de collecte, de réemploi et de recyclage ; de développer l'écoconception des produits et matériaux mis sur le marché. Cette REP doit permettre une reprise

sans frais, je le reprecise, déclenchée par un geste de tri avec un standard de tri commun et harmonisé. Elle doit permettre de développer un réseau de proximité avec l'obligation d'avoir des points de collecte tous les 10 km sur notre territoire. Les points de reprise pourront être, entre autres, dans les déchetteries. Il pourrait y avoir des caissons posés selon les quantités, évidemment. Les artisans et entrepreneurs de travaux installateurs sont concernés et les chantiers plus de 50 m³ où l'on pose des caissons.

Chaque type de contrat a l'avantage justement d'avoir des possibilités de stockage qui seront assez proches. S'il y a de grosses quantités, on vient sur place. Il y a deux modalités d'intervention pour les éco-organismes : gestion financière et gestion opérationnelle. Dans le cadre d'une gestion financière, l'éco-organisme contribue au coût des artisans de collecte et de traitement. La collectivité gère elle-même le flux avec son prestataire. Le soutien est estimé sur la base de caractéristiques nationales.

Il est proposé de délibérer dans ce sens. Dans le cadre d'une gestion opérationnelle, l'éco-organisme met en œuvre lui-même ou avec ses prestataires les opérations de collecte et de traitement des déchets dont il a la responsabilité. L'éco-organisme met à la disposition le contenant de collecte et organise avec son prestataire la collecte et le traitement. Le flux doit être exclusivement composé de flux pour lesquels l'éco-organisme est agréé. Les deux modalités peuvent être combinées. Différents soutiens financiers sont prévus par les éco-organismes : soutien forfaitaire ; soutien variable. Le principe de la reprise sans frais pour les professionnels peut être appliqué si la déchetterie accepte les professionnels et est sous contrat avec un éco-organisme pour les flux donnés et si le professionnel apporte les déchets du flux donné, triés conformément aux consignes de tri. À ce stade, l'éco-organisme coordinateur estime à 13 000 tonnes, 180 kg par habitant, le tonnage de PMCB collectés en déchetterie sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ; 7 000 tonnes d'inertes ; 6 000 tonnes de bois, huisseries et plâtre.

Il est proposé, si cette disposition recueille votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Ça permettra en fait aux entreprises de trier beaucoup mieux et elles n'auront pas de coûts de traitement. Aujourd'hui, quand elles emmènent dans les déchetteries, puisqu'on ne prend pas au-delà d'un certain tonnage, elles paient ce qu'elles emmènent. Je ne sais pas s'il y a des questions particulières.

Joseph LINTANF : Pour être un peu plus précis, est-ce dans les déchetteries que les entreprises pourront déposer leurs déchets ? Y aura-t-il des containers spécifiques pour ça ?

Claude LOZAC'H : Oui, soit dans les déchetteries ou, si elles ont de grosses quantités, on leur dépose des containers ou des caissons.

Marie-Thérèse SCOLAN : Il y a aussi des déchetteries privées qui pourront collecter les déchets du bâtiment. Il y a également les professionnels du bâtiment qui vendent des matériaux qui ont l'obligation, eux, de collecter. Maintenant, ils n'ont pas beaucoup de place. Il faudra qu'ils trouvent la place. Ce qui m'interroge, ce sont les points tous les 10 km. Quand on voit déjà la distance qu'il y a entre la déchetterie de Callac et la déchetterie de Bourbriac, on est à plus de 10 km. Donc, on aura quand même du mal à tenir ces 10 km. Autrement, on partirait plutôt sur de l'opérationnel sauf pour le bois, parce que le SMITRED a besoin du bois. On partirait davantage, si l'on peut, sur la gestion financière pour le bois, mais on partirait sur de l'opérationnel pour le tout. Tout comme pour la REP écomobilier, qui est à renouveler, on partirait également sur la REP écomobilier. Le contrat se termine à la fin de l'année. Il s'agit de renouveler le contrat pour l'écomobilier, qui repartirait jusqu'en 2029.

Vincent LE MEAUX : Donc, il y a une période assez longue quand même. On a une vision assez longue.

Marie-Thérèse SCOLAN : Oui.

Vincent LE MEAUX : OK. Merci pour ces compléments.

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets/voirie » du 26 octobre 2023 ;

Vu l'organisation en régie du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, nécessitant l'approbation des tarifs pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des bacs suite à la passation du marché d'équipement et de pré-collecte.

Collecte	
Vente de bac d'ordures ménagères	
120l occasion	15€/u
240l occasions	20€/u
360l occasion	40€/u
770l occasion	80€/u
120l	35€/u
240l	45€/u
360l	60€/u
770l	180€/u
Prestation	
Prestation - collecte des cartons bruns	250 €/an
Déchèteries	
Vente de compost en fonction des disponibilités Tarif proratisable	10.00 €/m ³
Kit de compostage*	25.00 €/u
Aérateur de compost	29€/u
ISDI de Bourbriac ; Bégard et Cantonnou	
Gravats pour les professionnels	10.00 €/m ³

*Le kit de compostage comprend un composteur bois ou plastique de 400l, un bio-seau, un mélangeur-aérateur et un guide.

Considérant que dans le but de favoriser le geste de tri, les bacs jaunes sont mis à disposition des usagers gratuitement.

Considérant que pour les tarifs déchèterie / gros volumes, il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur pour l'année 2024.

Considérant que l'accès aux déchèteries pour les professionnels et communes est payant au-delà d'un certain volume déposé, et qu'il convient d'acter les tarifs ci-dessous :

Gravats	10€/m ³	Au-delà de 1m ³ / apport
Encombrants /bois	13€/m ³	Au-delà de 1m ³ /jour
Déchets verts	7€/m ³	Au-delà de 5m ³ / jour
Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)	4€/kg	Au-delà de 30 kg de pâteux/apport et 5 kg d'autres DDS/ jour
Huile de vidange	1€/L	Au-delà de 20L

Considérant que la facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés par l'agent de déchèterie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué ci-dessus
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.

DEL2023-12-272

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGREES

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 octobre 2022 validant le contrat avec Ecomobilier pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement ;

Considérant l'arrivée à échéance de l'actuel contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec l'Eco-organisme EcoMaison au 31 décembre 2023.

Considérant la nécessité d'éviter une rupture d'enlèvement des bennes mobilier au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Valide le contrat pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement pour la période 2024-2029 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer, avec l'éco-organisme qui sera désigné pour le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, le contrat territorial pour le mobilier usagé concernant la collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement en déchèteries, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DEL2023-12-273

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'éco-organisme Ecomaison, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;

Vu l'éco-organisme Ecominéro, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 1, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;

Vu l'éco-organisme Valdélia, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;

Vu l'éco-organisme Valobat, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment des catégories 1 et 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;

Vu l'OCAB, organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 17 février 2023 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 juin 2022 précité ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB mentionnés à l'article R543-289 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB ;

Considérant le souhait de Guingamp-Paimpol Agglomération de mettre en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco organisme(s) agréé(s) afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt) ;

Considérant le projet de contrat ci-joint qui a été transmis au préalable à l'assemblée délibérante ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de signer le contrat avec les éco organismes pour les 6 déchèteries de Guingamp-Paimpol Agglomération soit Paimpol, Plouëc-du-Trieux, Bégard, St Agathon, Bourbriac et Callac ;

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DEL2023-12-274**CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETERIES DE PLOUNEVEZ-MOEDec ET DE BEGARD AVEC LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

Yannick LE BARS : Je vois la convention pour l'utilisation des déchetteries entre LTC et Guingamp-Paimpol. On a le même problème avec Leff Armor. Je l'ai signalé aux services il y a peu et au VP en charge du dossier. On commence à nous demander d'où l'on vient dans ces déchetteries. Ce serait bien qu'il y ait une convention qui soit signée aussi.

Vincent LE MEAUX : C'est très bien.

Claude LOZAC'H : On travaille actuellement sur le dossier.

Vincent LE MEAUX : D'accord. C'est d'actualité. Il faut que nous regardions les flux. Je ne suis pas sûr qu'à la déchèterie de Paimpol, on ne reçoive que les habitants de l'ancienne CCPG, tout simplement. Et idem sur Plouëc-du-Trieux. Je ne suis pas sûr que l'on ne reçoive que des gens de Guingamp-Paimpol Agglomération. C'est vrai que c'est toujours une discussion qui est mouvante en fonction des habitudes de nos populations. Donc, c'est en cours.

En raison de la proximité des équipements, limitrophes de leur territoire, LANNION-TREGOR Communauté (LTC) met à disposition des habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération la déchèterie du Cosquer à Plounévez-Moëdec et Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition des habitants de LTC la déchèterie de Bégard.

Vu la délibération DEL2022-12-253 du 20 décembre 2022, validant la convention d'utilisation des déchetteries de Plounévez-Moëdec et Bégard ;

Considérant que cette convention a été établie pour permettre d'une part aux habitants du secteur de Belle-Isle-en-Terre d'utiliser la déchèterie de Plounévez-Moëdec, et d'autre part permettre aux habitants des communes rattachées à LTC de continuer à fréquenter la déchèterie de Bégard. (Berhet, Caouennec, Cavan, Coatacorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec) ;

Considérant que la convention triennale nécessite de délibérer chaque année sur le montant reversé à Lannion Trégor Communauté pour l'usage de la déchèterie de Plounévez-Moëdec par les habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération, soit 32 381,27 € pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Cout de fonctionnement 2022 (atténuations comprises)	Refacturation
LTC Déchèterie de Plounevez-Moëdec	115 647,38€	28 % des frais de fonctionnement Soit 32 381,27 €
Guingamp Paimpol Agglomération déchèterie de Bégard	446 245,96 €	30,4 % des frais de fonctionnement soit 135 658,77 €

Vu les tonnages et couts de fonctionnement 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à verser le montant de 32 381,27 € pour l'année 2023 à Lannion-Trégor Communauté ;
- Autorise le Président ou son représentant à signé tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DEL2023-12-275

VOIRIE TARIFS 2024

Vu l'avis favorable de la commission « déchets/Voirie » s'est réunie le 27 octobre 2023 ;

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie, des carburants et des prestations externalisées pour l'entretien du matériel, nécessitant d'appliquer une augmentation des tarifs 2024 de 2.5 % - taux directeur minimal appliqué sur les tarifs 2024 correspondant à l'inflation prévue pour 2024;

Vu le tableau des tarifs actualisés ci-dessous :

Main d'œuvre	
MO Agent Voirie	33,00 €/h
Matériel	
Tractopelle	30,00 €/h
Tracteur	21,50 €/h
Tracteur + chargeur	24,00 €/h
Tracteur + remorque	24,50 €/h
Tracteur + épaveuse	33,50 €/h
Tracteur + balayeuse	36,00 €/h
Tracteur + balayeuse + lame	50,50 €/h
Tracteur + rotocureuse	36,00 €/h
Tracteur + rotofaucheuse	37,5 €/h
Tracteur + lamier	40,00 €/h
Cylindre compacteur	24,00 €/h
Chenillard	24,00 €/h
Camion poids lourd	26,00 €/h
Camion et tapis de calage	57,50 €/h
Camion bi-répandeur PATA	68,50 €/h
Remorque porte engin	15,50 €/h
Fourgon	18,00 €/h
Utilitaire	6,00 €/h
Tondeuse autoportée	23,50 €/h
Petite tondeuse	13,00 €/h
Tondeuse débroussailleuse	14,50 €/h
Petit outillage	12,00 €/h
Plaque vibrante	35,00 €/jour
Bétonnière	69,50 €/jour
Lame de déneigement	35,00 €/h
Nettoyeur haute pression mobile	21,50 €/h
Desherbeuse balayeuse	24,50 €/h
Appareil de marquage au sol	52,50 €/h

Location	
Balayeuse derrière tracteur	120 €/jour
Lame de déneigement	277 €/jour
Nettoyeur haute pression mobile	157,00 €/jour
Desherbeuse balayeuse	184,50 €/jour
Rotofaucheuse	156,00 €/jour
Plaque vibrante	35,00 €/jour
Desherbeur thermique - Chalumeau (sans gaz)	34,50 €/jour
Herse ecosol	115,00 €/jour
Grand broyeur de branches (Permis E)	139,00 €/jour
Petit broyeur (Permis B)	57,50 €/jour
Bétonnière	69,50 €/jour
Remorque plateau	35,00 €/jour
Travaux (MO, Matériel et Fournitures)	
Point à temps manuel	749,00 €/demi-journée
Installation de chantier	415,00 €/forfait
Fourniture, Transport et MO 0/31,5 ou 0/80	21,50 €/tonne
Fourniture, Transport et MO Sable	24,50 €/tonne
Remplacement buse entrée de champ	39,00 €/m
Remplacement buse traversée de route	48,50 €/m
Monocouche	4,00 €/m ²
Bicouche	6,00 €/m ²
Tricouche	9,00 €/m ²
Marquage au sol Peinture blanche	12,00 €/m ²
Marquage au sol Enduit à froid blanc	35,00 €/m ²

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Fixe les tarifs du service commun voirie à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Vincent LE MEAUX : On arrive à la Commission Économie, Ouverture et Grands Projets. Philippe LE GOFF, à toi la parole.

Philippe LE GOFF : Il y a quatre délibérations. Une convention, qui est reconduite. Une convention qui existait déjà sur l'aide aux projets collaboratifs, notamment au pôle de compétitivité, qui ont été utilisés, notamment dans des leviers de croissance et d'expérimentation avec NANOVIA, avec GUYADER. L'idée, c'est d'aider ces expérimentations et innovations avec une convention avec la région qui existe déjà.

Il y a une deuxième délibération qui, quelque part, propose de développer la politique « Un toit, un emploi ». C'est quelque chose qui a fonctionné sur LTC. L'idée est la suivante : c'est d'aider un propriétaire à hauteur de 4 k€ dans l'extension ou dans la mise aux normes de son logement pour accueillir un saisonnier. C'est globalement une rationalisation, une possibilité d'avoir cet accueil du saisonnier dans le parc existant, avec des tranches de travaux qui sont financées, avec un plafond de

4 k€. Les retours d'expérience sont plutôt positifs sur LTC. L'idée, c'est de le développer, toujours avec la Mission locale en interface, sur ce dossier et de répondre à cette tension pour les saisonniers avec une obligation de louer six mois, notamment sur la partie estivale, qui est concernée par ces tensions. Il y a une délibération que l'on peut faire simplement, en natation synchronisée, avec Samuel sur le centre aqualudique. Alors que l'on vous avait présenté un montage de portage sur ce centre aqualudique en DSP, aujourd'hui, en analysant de manière plus fine avec le bureau d'études qui nous suit, on en arrive aux conclusions que la délégation de service public sur la question, notamment d'un centre aqualudique, ne serait pas une opportunité financière, loin de là, pour l'agglomération, parce que : les différentiels sont notables sur la question de l'investissement ; l'incapacité, dans ces sections, de passer sur une éligibilité aux subventions potentielles ; une demande d'accompagnement de cette DSP sur une aide à l'investissement et sur une aide au fonctionnement, cumulé, ça arrive complètement en contrepoint par rapport à la première étude qui avait été portée par la Banque des territoires, qui là, nous montrait cette opportunité. Le contexte a changé, bien entendu, on le connaît, sur la question des coûts de construction, mais en rentrant un peu plus dans le détail des chiffres, on se rend compte que ce montage n'est pas opérant. Donc ce que l'on vous propose au travers de cette délibération, c'est de recentrer dorénavant ce montage sur un montage en régie avec un portage de l'agglomération, certainement avec le besoin de rester quand même pragmatique sur le projet et sur une volonté d'avoir une rationalisation des espaces eu égard à la question du personnel, eu égard à certains usages, donc de rentrer dans cette logique.

Puis, il y a une quatrième délibération qui est la convention liée au partenariat avec le SMASR, qui comprend un certain nombre d'investissements qui ont été listés dans le cadre de la prolongation de dix ans de ce syndicat avec un certain nombre de travaux qui figurent dans le cadre de cette convention.

Dominique PARISCOAT : Juste des éléments d'informations par rapport au pôle aqualudique. C'est un projet très important, en tant que vice-président à la jeunesse, par rapport à l'attractivité du territoire. Je tiens à le dire, c'est un projet de l'agglomération. Par rapport à Philippe, souvent ce projet est dit « La piscine de Guingamp ». Non, c'est bien la piscine de l'agglomération. Pour l'aqualudique, géré en régie, on s'est rendu compte qu'il est important aussi de travailler, et, des fois, de faire marche arrière. On ne fait peut-être pas marche arrière, mais on n'avait pas pris forcément une bonne orientation. C'est un outil qui va servir bien entendu aux collectivités, indirectement puisque l'on sait que les écoles, que ce soient les primaires, collèges, lycées, utilisent cet outil. Je tenais à dire qu'il faut que l'on avance aussi sur ce dossier. Les associations aujourd'hui sont en attente de nous rencontrer. Elles nous sollicitent régulièrement. C'est un peu comme le projet que j'ai dit tout à l'heure, il faut avancer maintenant. On voit dans la presse des choses qui circulent. On avance sur ce projet-là. Ça va être sûrement le projet le plus important de la fin de cette mandature avec une somme de 20 M€. On va essayer de répondre aussi aux associations qui sont en attente. On ne répondra sûrement pas à toutes leurs attentes, mais au moins les consulter pour essayer de répondre au mieux et développer notre territoire sur ce projet aqualudique.

Virginie DOYEN : C'est juste concernant Avenir Jeunes justement. C'est pour dire aussi que l'office du tourisme a travaillé sur un dispositif, qui était bienvenu ici, pour former en gros les saisonniers. C'est vraiment une mission de saisonnalité qui est vraiment définie au niveau d'Avenir Jeunes, qui est intéressante. Je vois que ça se développe. Donc, c'est très bien.

Samuel LE GAOUYAT : Dans le cadre du dispositif « Un toit, un emploi », juste dire qu'Avenir Jeunes Mission locale Ouest Côtes-d'Armor a expérimenté le dispositif en partenariat avec LTC sur la commune de Perros-Guirec. C'est quelque chose qui a réellement bien fonctionné avec des engagements aussi des propriétaires pour une rénovation du bien. Philippe l'a bien développé, mais pour resituer, c'est que l'on s'est rendu compte qu'il y avait des résidences où un certain nombre de personnes habitaient toujours, mais le logement était un peu surdimensionné pour différentes raisons que l'on imagine très bien. Il s'agit de louer une partie de ce logement à des saisonniers en lien avec la

Mission de Saisonnalité. Il y a une promotion auprès des saisonniers, auprès de leur employeur pour permettre à ces saisonniers d'être logés dans un bassin d'emploi. Je me réjouis de cet élargissement de l'expérimentation et que ce dispositif puisse être mis en place aussi au sein de l'agglomération.

Michel DUMAIL : Je vais voter pour le projet aqualudique. Je trouve que c'est utile. Ça rayonnera sur tout le territoire. Cependant, il ne faut pas oublier le pôle nautique, dont on s'inquiète du retard aujourd'hui, dont les coûts sont moindres, mais l'intérêt tout aussi important. Projet d'intérêt communautaire. Projet nécessaire, urgent vu l'état des locaux. Un projet qui prend du retard. Il ne faut pas être frileux sur des dépenses nécessaires, loin d'être excessives.

Vincent LE MEAUX : Nous sommes préoccupés. Dominique PARISCOAT nous a fait un retour en Bureau sur les retards de prix, mais notre détermination, c'est d'aller au bout et de passer les encombres parfois judiciaires. Et parfois, ça marche. Des fois, on a de bons retours, puisque l'on a gagné au tribunal administratif face à des procéduriers. À cette heure-ci, je lâche un peu les mots. Mais ça nous envoie sur des discussions très importantes de structuration de la filière nautique sur le territoire de l'agglomération. Pour mémoire, ça fait partie des enjeux que l'on avait fixés en 2018. Samuel LE GAOUYAT était porteur de ces dossiers sportifs là, à l'époque. On avait bien marqué l'enjeu aquatique et nautique sur le territoire. Il faudrait d'ailleurs ressortir cette délibération pour la réactualiser, parce que ça faisait partie de nos priorités et du projet de territoire, par ailleurs. Donc, il faut que nous soyons sur le sujet. Peut-être, Samuel ou Dominique, s'ils souhaitent prendre la parole.

Dominique PARISCOAT : Juste pour préciser que le prochain COPIL est programmé la semaine prochaine, jeudi prochain. Ça avance à la fois sur la partie administrative, mais il y a des échéances à passer. Première échéance aussi de certains recours de certains riverains sur le dossier. Ça avance, mais en tout cas, c'est un projet qui n'est absolument pas mis de côté, bien au contraire, mais il y a un certain nombre de dispositifs administratifs et de précisions à résoudre. C'est un dossier très complexe.

Vincent LE MEAUX : Oui. On touche au littoral ! Mais on y arrive. On y arrive. On a gagné un contentieux, là, qui était important pour la suite des choses. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, parce qu'on a quand même pas mal de recours et avec le PLUI que l'on vient de voter tout à l'heure, je peux vous dire que Richard VIBERT va avoir du boulot à décortiquer tous les recours que l'on va avoir : recours gracieux ; recours hiérarchique ; recours, contentieux ; référés, etc. Une provision a été mise. Je suis stupéfait par le nombre de contentieux que l'on porte au niveau de l'agglomération. On est souvent en justice aussi. Et on gagne souvent quand même. Parfois, on perd.

DEL2023-12-276

**CONVENTION 2024-2027 D'AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS LABELLISES
PAR LES POLES DE COMPETITIVITE**

Vu la convention en vigueur depuis 2018 concernant la « participation des collectivités bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité » ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son Axe 2 son souhait de « rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre », ainsi que l'axe 3 pour « agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant » ;

Considérant la volonté conjointe de la Région Bretagne et des collectivités partenaires d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement d'activités économiques et d'emplois en soutenant l'innovation et en particulier des projets industriels de R&D structurants et des projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ;

Considérant l'arrivée à échéance de la convention en vigueur ;

Il est proposé de reconduire la convention de participation des collectivités partenaires bretonnes aux projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve le principe de la reconduction du partenariat de Guingamp-Paimpol Agglomération avec la Région au travers de la « convention de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027 » ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

DEL2023-12-277

DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION ET A L'AMÉLIORATION DE LOGEMENTS/HEBERGEMENTS POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Grands Projets en date du 28 novembre 2023 ;

Vu le projet de fiche dispositif en annexe de la présente délibération ;

Considérant la pénurie constatée de logements locatifs pour les travailleurs saisonniers dans le domaine du tourisme, du travail agricole et ostréicole, et l'enjeu pour faciliter les recrutements ;

Considérant qu'il convient de faciliter la mise à disposition d'hébergement/logement saisonniers par des propriétaires et d'aider la réalisation de travaux d'aménagement ;

Considérant qu'à ce titre, une aide financière peut être créée, en ciblant les communes présentant une forte concentration d'emplois saisonniers demandeurs de logements et en concurrence très forte avec l'offre en meublés de tourisme (secteur de Paimpol) ;

Considérant que cette aide sera accordée aux propriétaires s'engageant dans le dispositif « 1 toit pour 1 emploi » pour une durée de 3 ans (c'est-à-dire s'engageant à louer prioritairement à des travailleurs saisonniers sur une période de 6 mois par an, incluant la totalité des mois de juillet et d'août), à hauteur de 60 % des dépenses TTC (travaux d'aménagement, achat d'équipement, de mobilier, de matériaux) et plafonnée à 4 000 € ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve la création de l'aide à la création d'hébergement pour les travailleurs saisonniers à proximité des sites d'emploi ;
- Intègre ce nouveau dispositif d'aide aux particuliers à la liste des aides de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Donne délégation au Président pour l'attribution des aides, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;
- Autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre des dispositifs d'aide, notamment l'établissement des règlements d'attribution qui s'avèreraient utiles ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DEL2023-12-278**CENTRE AQUALUDIQUE : MODIFICATION DU MODE DE CONSTRUCTION ET DE GESTION**

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération validant le principe d'un nouveau centre aqualudique en remplacement de l'actuel piscine de Guingamp ainsi que le principe d'une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation dudit centre ;

Vu l'avis de la Commission Service Public Communautaire du 12 octobre 2023, proposant que la localisation du futur équipement se fasse sur le site de Kervavel à Guingamp et que le mode de gestion passe en régie ;

Considérant l'étude juridique, financière, technique et fonctionnelle réalisée en 2022 pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de la création du centre aqualudique, qui vient révéler une sous-estimation initiale du budget prévisionnel d'investissement, mais également du budget futur de fonctionnement, se traduisant par :

- Un budget d'investissement pour le délégataire compris entre 16 et 17 millions € TTC nécessaire au scénario correspondant au cahier des charges de l'agglomération (estimation initiale à 9M €) ;
- L'obligation d'une aide à l'investissement au délégataire de l'ordre de 20 à 35% du coût total d'opération, payable sur le temps de la construction (2 exercices) ;
- L'obligation d'une aide annuelle au fonctionnement (subvention d'équilibre) estimée entre 1,1 M € et 1,2M €.

Considérant la nécessité de réinterroger le montage juridico-financier présenté en 2021 en reposant la question de la régie qui présente l'avantage d'une maîtrise complète des coûts par la collectivité, la maîtrise de la politique d'accueil des usagers mais l'inconvénient de la charge de l'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération par 01 abstention (THOMAS David) et 76 votes pour,

- Confirme le principe d'un nouveau centre aqualudique en remplacement de l'actuelle piscine de Guingamp en considération des travaux à effectuer et de l'inadaptation de celle-ci aux nouveaux usages et de l'importance de son déficit d'exploitation actuel ;
- Propose de revenir sur le principe envisagé en 2021 quant au mode de construction et d'exploitation du futur équipement aqualudique de Guingamp ;
- Autorise le Président à poursuivre les études techniques et financières dont la recherche de subventions permettant de confirmer la régie comme mode d'intervention ;
- Dit que les études en cours devront affiner la localisation du futur équipement, et devront privilégier un emplacement stratégique et déterminant pour l'attractivité du territoire, eu égard à sa proximité avec les infrastructures de transport ;
- Ajoute que cet emplacement pourrait se situer dans une zone entre la gare de Guingamp, la place du Vally à Guingamp et la Chesnaye (RN12).

DEL2023-12-279**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMASR, L'AGGLOMÉRATION, LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE GUINGAMP RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS**

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 venant créer le syndicat mixte d'aménagement du stade de Roudourou (SMASR) et notamment son article 10 qui fixe une durée de vie du SMASR de 20 ans ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2023 venant fixer les grandes orientations permettant de faire évoluer les statuts du syndicat mixte, et valider les principes de contributions en fonctionnement et en investissement de chacun des partenaires pour les années à venir ;

Considérant le caractère structurant de l'équipement pour le territoire, à la fois pour la vie sportive mais aussi pour assurer la promotion et l'attractivité du territoire et proposer un espace économique connu et reconnu pour favoriser la mise en réseau des entreprises et créer des synergies participant à la promotion et au développement économique du territoire ;

Considérant le vote du Comité syndical du SMASR du 8 décembre 2023 qui a modifié les statuts du syndicat et prolongé sa durée de 10 ans ;

Considérant que pour accompagner le SMASR dans la réalisation de son programme d'investissement pour les 10 prochaines années, le Département des Côtes d'Armor propose la signature d'une convention de partenariat permettant d'identifier les subventions attendues de chaque partenaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Valide la convention de partenariat qui vient fixer les contributions de chaque partenaire pour financer le programme d'investissement pour les 10 prochaines années ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

DEL2023-12-280

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 ENTRE L'AGGLOMÉRATION ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME

Josette CONNAN : Il s'agit ici de la convention d'objectifs 2024-2026 qui lie l'Agglomération et l'Office Intercommunal du Tourisme. Juste pour vous raconter l'histoire de cette convention d'objectifs, la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office du tourisme et l'Agglomération, c'est le fruit d'un travail qui est engagé depuis deux ans déjà, en concomitance d'ailleurs avec l'élaboration de la politique touristique et des loisirs de l'Agglomération. Juste quelques axes pour rappel concernant ce schéma du tourisme et des loisirs, que vous avez validé en Conseil communautaire en juin dernier, les engagements étaient les suivants : maintenir et développer les services de première nécessité pour les habitants ; accueillir et intégrer les nouveaux habitants ; favoriser un ancrage local et un attachement local ; favoriser l'insertion professionnelle, la stabilité de l'emploi, l'insertion des jeunes ; et animer le territoire et susciter des rencontres.

Pour répondre à ces enjeux, l'Agglomération et l'Office du Tourisme ont souhaité revoir les statuts de l'Office, que vous avez d'ailleurs validés lors du dernier Conseil communautaire. Aujourd'hui, il est question de revoir la convention d'objectifs et de moyens. Cette convention n'avait pas été réécrite depuis 2017. Une convention qui a fait l'objet de sept avenants. Forcément, il est judicieux de la revoir en tenant compte des objectifs du nouveau schéma du tourisme et des loisirs. Cette convention fixe les droits et les obligations de chacune des parties et tient particulièrement compte du lien, rapport étroit entre les deux structures. Comme je vous l'avais dit en Conseil communautaire de juin 2023, l'Office du tourisme, c'est une agence privilégiée. C'est un outil indispensable à la mise en œuvre de notre schéma. La convention 2024-2026 fixe le cadre pour mener une évaluation fine des actions conduites par l'Office du Tourisme pour le compte de l'agglomération. Grâce à la définition d'indicateurs, elle fixe aussi les modalités de détermination et de versement de la subvention annuelle attribuée à l'Office du Tourisme communautaire.

De mon côté, je tiens à vous confirmer ma volonté de rendre cet écosystème touristique, à savoir le service tourisme de l'Agglomération et l'Office du Tourisme, plus efficient, afin de donner du sens à notre action publique et aux territoires pour ceux qui y vivent, ceux qui y habitent, ceux qui y travaillent. Je souhaite un travail homogène et transversal pour une dynamique et une efficacité au quotidien.

Je vais peut-être m'arrêter là, parce que maintenant, il s'agit de voir comment l'Office du Tourisme va s'inscrire demain dans cette stratégie commune, tout en tenant compte du Code du tourisme.

Virginie DOYEN : Je vais quand même dire un petit mot. C'est quand même la Convention partenariale. Ce que je voulais dire, c'est que cette convention garde quand même les missions régaliennes de l'Office du Tourisme qui sont l'accueil, la promotion, la communication, l'accompagnement aussi des sociaux professionnels et la commercialisation. Ce qui a évolué dans cette convention, c'est comme l'a dit Josette, qu'elle est quelque part reliée au schéma du tourisme et des loisirs, mais c'est aussi pour aller vers ce tourisme de développement durable soucieux de l'environnement et du cadre de vie surtout des habitants. Les grandes lignes que l'on peut voir, c'est l'élargissement du type de public qui va être accueilli au sein de l'Office, l'intégration du bloc communal dans la communication qui pourrait être faite sur tout ce qui est promotion touristique, la multiplication de tout ce qui est groupes de travail, des sociopros. Avec Hervé RANNOU, vice-président, on tenait beaucoup à mettre l'accent sur ces groupes de travail qui permettent de partager l'expertise des sociopros et aussi repérer les besoins sur le territoire. Il y a aussi toute cette offre touristique qui va être étoffée sur l'ensemble du territoire. Bien qu'existante, on a une richesse de l'offre touristique aujourd'hui au niveau commercialisation. On peut encore bien sûr développer cette offre sur le territoire. En résumé, pour moi, cette convention rappelle bien les missions de l'Office tout en prenant en compte ce fameux schéma, dont Josette a parlé, que l'on a d'ailleurs voté. C'était au mois de septembre, me semble-t-il.

Vincent LE MEAUX : Merci, Virginie, pour ces éléments vus de l'Office.

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, qui pose le principe de rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre avec comme axes prioritaires le renforcement de la dynamique touristique du territoire et le tourisme vert ;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 validant la stratégie touristique 2017-2022 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023, validant la modification des statuts de l'office de tourisme ;

Vu la délibération du 30 mai 2023 validant la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'Agglomération et l'Office de Tourisme, et ses avenants ;

Vu l'évaluation de la stratégie touristique 2017-2022 et qu'il en ressort qu'il convient de tenir compte :

- du bilan des actions réalisées,
- des nouvelles tendances,
- du contexte socio-économique et environnemental actuel
- des problématiques suivantes :
 - la volonté de limiter les déplacements et de privilégier le tourisme de proximité
 - la nécessité de préserver l'environnement
 - l'utilité de développer des partenariats publics- privés et de faire converger les projets afin de les rendre plus efficaces.
 - l'intérêt de mettre l'habitant au cœur
 - le souhait de mettre en place une économie vertueuse
 - le besoin de ressourcement, de retour à la nature

Considérant la cohérence et le lien qui existent entre la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales et la stratégie touristique redessinée ;

Considérant le besoin de réinterroger les missions de l'office de tourisme et la nécessité d'opérer un rapprochement entre l'office de tourisme et l'agglomération afin de mettre en œuvre l'ensemble des politiques de l'agglomération ;

Considérant l'arrivée à échéance de l'actuelle convention d'objectifs et de moyens au 31/12/2023 ;

Considérant qu'il convient de détailler l'ensemble des missions et objectifs que l'agglomération entend confier à son office de tourisme pour les 3 années à venir par le biais d'une convention effective du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que sera fixé dans cette future convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 le cadre pour mener une évaluation fine des actions conduites par l'office pour le compte de l'agglomération grâce à la définition d'indicateurs ;

Considérant que cette convention fixe en outre les modalités de détermination et de versement de la subvention annuelle attribuée à l'office de tourisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité:

- Approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'agglomération et l'office de tourisme Guingamp-baie de Paimpol pour la période 2024-2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels, et à la mettre en œuvre.

DEL2023-12-281

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME

Vincent LE MEAUX : En corrélation avec cette convention d'objectifs, il faut redésigner les membres du Comité directeur. Nous passons de neuf titulaires à huit titulaires et de neuf suppléants à huit suppléants. Les noms des personnes qui me sont revenus bougent très peu. Nous avons eu une démission d'office par les élections municipales de Plouézec où Monsieur SIMON était membre de l'Office. Tout le monde n'a pas postulé, mais il faut repartir sur une liste la plus homogène possible entre le nord, le centre et le sud. Même si on évite de distinguer les territoires, il faut qu'il y ait des représentants de tous les territoires. La proposition qui vous est faite, en titulaires, c'est Virginie DOYEN ; Hervé RANNOU ; Josette CONNAN ; Jean-Claude BÉGUIN ; Aurélie LE SAOUT ; Samuel LE GAOUYAT ; Fanny CHAPPE et Cyril JOBIC, et en suppléants : Dominique PARISCOAT ; Marie-Françoise LE FOLL ; Nelly BOUTTERIN ; Vincent CLEC'H ; Joseph BERNARD ; Claudie LE JANNE ; Guy KERHERVE ; Laure-Line INDERBITZIN. Y a-t-il des personnes qui veulent sortir ? Mais s'il y a une personne qui veut sortir, il faut automatiquement qu'il y ait une personne qui rentre.

Joseph BERNARD : J'aimerais autant si j'étais remplacé.

Vincent LE MEAUX : Est-ce que quelqu'un du sud serait enclin à rentrer ? C'est très important. En tant que suppléant. Ça veut dire que l'on n'est pas appelé à la cause chaque fois, mais quand il y a du quorum, il faut... On me souffle derrière : « *On convoque les titulaires et les suppléants.* » Je vois un allant foudroyant... Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut rentrer ? Même si c'est quelqu'un du nord, du centre ou du sud, en suppléant ? Joseph ? Joseph remplace Joseph. C'est bien. OK. Y a-t-il quelqu'un qui souhaiterait sortir et laisser sa place ? Virginie, tu m'as fait peur. Je sais que ça a été compliqué cette année à l'Office du Tourisme, mais on va arriver vers des eaux plus calmes, je n'en doute pas. Avec la détermination de Vincent LE MEAUX, de Virginie DOYEN et de Josette CONNAN, on va mener une nouvelle aventure à l'Office du Tourisme. N'y a-t-il pas d'autres personnes qui souhaitent sortir ? J'ai vu Vincent CLEC'H qui faisait la moue, mais si quelqu'un du secteur de Bégard veut prendre la place de Vincent CLEC'H ? Non ? Bon, allez, on laisse le vice-président aux finances dans le Comité directeur. Donc, je vous propose que Vincent CLEC'H reste à la place de Vincent CLEC'H. Encore deux Vincent ! Alors, Virginie DOYEN ; Hervé RANNOU ; Madame CONNAN ; Monsieur BÉGUIN ; Madame LE SAOUT ; Monsieur LE GAOUYAT ; Madame CHAPPE et Monsieur JOBIC en titulaires. Monsieur PARISCOAT ; Madame LE FOLL ; Madame BOUTTERIN ; Monsieur CLEC'H ; Monsieur Joseph LINTANF ; Madame LE JANNE ; Monsieur KERHERVE ; Madame INDERBITZIN en suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 septembre 2020 portant désignation des délégués et représentants aux syndicats et organismes ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 novembre 2023 portant modification des statuts de l'Office de tourisme ;

Considérant que les modifications des statuts sont principalement de trois ordres :

- Adaptation de la gouvernance par la modification de la composition du comité directeur : réduction du nombre de socio-professionnels et adaptation des catégories. Cette adaptation entraînera le renouvellement du comité directeur.
- Elargissement des missions pour correspondre aux objectifs des stratégies de l'agglomération : replacer l'habitant au cœur de la stratégie, ajout des thématiques loisirs, culture, animations
- Réaffirmation des liens entre l'agglomération et son office de tourisme (fonctionnement du comité de direction, travail commun des services de l'agglomération et de l'Office)

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres élus du comité directeur de l'Office de tourisme suite à modification des statuts ;

Le Président expose que le Conseil d'Agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des conseillers d'agglomération. Il propose de procéder à un vote à main levée.

Conformément à l'article 2 des statuts, le Comité de Direction comprend :

- 16 représentants de l'agglomération désignés parmi les Conseillers communautaires, à raison de 8 titulaires et 8 suppléants

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité désigne :

Titulaires	Suppléants
DOYEN Virginie	PARISCOAT Dominique
RANNOU Hervé	LE FOLL Marie-Françoise
CONNAN Josette	CLEC'H Vincent
BEGUIN Jean-Claude	BOUTTERIN Nelly
LE SAOUT Aurélie	LINTANF Joseph
LE GAOUYAT Samuel	LE JANNE Claudie
CHAPPE Fanny	KERHERVE Guy
JOBIC Cyril	INDERBITZIN Laure-Laure

DEL2023-12-282

TARIFS MILMARIN

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin comprend deux espaces d'exposition, un fond documentaire consacré à la marine marchande et une boutique spécialisée sur la thématique maritime et patrimoniale. Le centre est aussi relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT. Tout au long de l'année, de nombreuses animations sont proposées aux visiteurs : ateliers, visites guidées, balades commentées. Les groupes sont également accueillis.

1. Tarifs d'entrée pour les visiteurs individuels

	Tarif
Plein tarif	5,80€
Tarif réduit*	3,20€
Abonné	4,00€
Séjour OIT, CE	5,20€

	Pass famille (2 adultes, 2 enfants > 11 ans)	16,00€
	0-5 ans	0.00€

*Tarif réduit : 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, personnes en situation de handicap.

1.1 Tarif journée des loisirs 2022

Depuis 2019, Milmarin participe à la **Journée des loisirs en Bretagne**. Organisée au printemps, celle-ci permet de mettre un coup de projecteur sur les sites de loisirs de la région, et de lancer la saison touristique estivale. En 2022, il a été proposé de coordonner une action tarifaire à l'échelle régionale à l'occasion de cette journée : 1 entrée achetée = 1 entrée à -50%. Il revient aux structures participantes de définir les modalités précises.

Milmarin disposant d'un tarif réduit, d'un tarif abonné et d'un pass famille, il est proposé de faire bénéficier de cet événement ceux qui ne rentrent pas dans ces catégories : 1 entrée plein tarif acheté = 1 entrée à -50%.

Ce nouveau tarif « événementiel » pourra être mobilisé dans le futur pour un autre événement spécifique ou d'envergure engageant l'équipement à cette réduction.

1.2 Tarif journée des loisirs 2023

En 2023, l'opération régionale est renouvelée le 9 avril avec une nouvelle proposition tarifaire : 1 entrée achetée = 1 entrée gratuite (sur le tarif le moins cher).

A) Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

		Tarif	
Visite guidée	Qu'elle porte sur l'un des deux espaces d'exposition ou les deux, la visite guidée est au tarif d'entrée et donne accès aux deux espaces.	Plein	5.80€
		Réduit	3.20€
		Abonné	4.00€
		0-5 ans	0.00€
La malle aux Mil'Histoires	Contes maritimes à partir de 5 ans.	Plein	4.00€
		Réduit	3.20€
		0-5 ans	0.00€
Balade patrimoine	Balade guidée à Ploubazlanec.	Plein	4.00€
		0-5 ans	0.00€
Balade patrimoine augmentée	Balade patrimoine à l'aube ou au coucher du soleil, augmentée de témoignages sonores, rencontre avec des pêcheurs et moment convivial en fin de balade.	Plein	6.00€
		0-5 ans	0.00€
Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon	Visite guidée d'une chapelle de la commune en lien avec la grande pêche.	Plein	2.50€
		0-5 ans	0.00€
Récit de marin	Visite de l'exposition L'Appel du large accompagnée par un marin.	Plein	4.00€
		Réduit	3.20€
		Abonné	2.80€
		0-5 ans	0.00€
Matelot d'un jour	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins.	Plein	3.50€
Le trésor de l'Oncle Ernest	Visite ludique des deux espaces d'exposition à destination des familles et enfants à partir de 7 ans	Plein	5.80€
		Réduit	3.20€

Procès-verbal

(1h-1h30)	(anciennement : Enquête au musée)	0-5 ans	0.00€
Conférence, projection	Événement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2.00€
Jeu de piste à Ploubazlanec	Évènement annuel ; 2€ par équipage.	Plein	2.00€

B) Tarifs d'entrée spécifiques pour les groupes

GROUPES à partir de 10 pers	Tarif par personne	
	Visite des deux espaces d'exposition	4.70€
	Visite d'un seul espace	3.20€
	Randonnée dans Ploubazlanec	3.50€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon	2.00€
	Randonnée + visite guidée chapelle	4.00€
	Atelier matelotage - en plus de la visite d'un espace - en plus de la visite des deux espaces	2.00€ 0.00€

GROUPES SCOLAIRES	Tarif par élève	
	Visite des deux espaces d'exposition	3.00€
	Visite d'un seul espace	2.00€
	Randonnée dans Ploubazlanec	2.00€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon	1.50€
	Randonnée + visite guidée chapelle	2.50€
	Atelier matelotage - en plus de la visite d'un espace - en plus de la visite des deux espaces	1.50€ 0.00€
	La Malle aux Mil'histoires - à Milmarin - < 30 élèves, à l'école - > 30 élèves, à l'école	2.00€ 3.00€ 2.00€
	Le Tour du monde du jean, 1h d'animation + prêt de l'installation pour une semaine	90.00€

GROUPES OIT ET COMITES D'ENTREPRISE	Tarif par personne	
	Visite des deux espaces d'exposition	4.40€
	Visite d'un seul espace	3.00€
	Randonnée dans Ploubazlanec	3.20€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon	1.80€
	Randonnée + visite guidée chapelle	3.60€
	Atelier matelotage - en plus de la visite d'un espace - en plus de la visite des deux espaces	1.80€ 0.00€

Groupes : à partir de 10 personnes.

Un accompagnateur gratuit à partir de 40 personnes sauf pour les scolaires et maisons de retraite : tous les accompagnateurs gratuits.

C) Tarifs pour les visites à distance

Suite aux périodes de fermeture de l'équipement en 2020-2021 du fait de la pandémie de Covid-19, et dans l'attente de pouvoir accueillir des groupes importants de nouveau, il est proposé de concevoir des visites à distance, pour les Ehpad et maisons de retraite qui ne peuvent se déplacer en ce moment, pour des groupes scolaires ailleurs en France qui n'ont pas le budget pour un voyage scolaire en Bretagne, pour des universités du temps libre ou autres groupes d'adultes qui cherchent des activités sans avoir à se déplacer.

La visite à distance pourra servir de produit d'appel pour une visite sur place, et permettra de diversifier les recettes.

Le tarif est fixé à **30€** pour 2h de visite, quel que soit le nombre de participants dans le groupe. L'animateur est connecté en direct avec le groupe et peut répondre aux questions, lancer des vidéos, des photos, des diaporamas préparés en avance.

D) Tarifs des spectacles de la Sirène, centre culturel de l'Agglomération

A partir d'octobre 2023, **Milmarin pourra également vendre des billets pour les spectacles de la Sirène**, centre culturel de l'Agglomération situé à Paimpol.

Cette billetterie délocalisée à Milmarin permettra de :

- améliorer le service au public : possibilité d'acheter ses billets en avance sur les horaires d'ouverture de Milmarin, ceci sans commission d'un prestataire de vente, et d'y être renseigné sur la programmation
- faciliter le travail des agents le soir des spectacles : avec un certain nombre de billets déjà encaissés
- continuer à favoriser la synergie entre les équipements culturels de l'Agglomération et par là, l'identification de la politique culturelle par les habitants

SPECTACLES SIRENE		Tarif
	Plein tarif A – spectacle long	14,00€
	Plein tarif B – spectacle court	10,00€
	Tarif réduit demandeurs d'emplois et - 25 ans	8,00€

E) Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale.

Suite à l'augmentation régulière des prix des livres par les éditeurs, il est précisé que les livres sont vendus à Milmarin au prix figurant sur le produit, jusqu'à écoulement du stock à l'ancien tarif et achat de livres au nouveau tarif augmenté.

a) Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517, DEL20190812, DEL20190913, DEL20191118, DEL202009-284, DEL2021-07-132, DEL202109-161, DEL202112-268, DEL202204-048, DEL202205-088 et DEL2022-07-152, DEL2023-05-112, DEL2023-06-143, DEL2023-09-181 fixant les tarifs suivants :

TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT	P. VENTE
LIVRES			
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €
300 ans d'Hydrographie française	Gilles Bessero et Hélène Richard	6,80 €	9,00 €
300 ans de cartes marines autour du monde	Sous la direction d'O. Chapuis	38,40 €	60,00 €
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A bord de l'aquarius	Lelio Bonaccorso, Marco Rizzo	12,20 €	19,00 €
A bord des géants des mers	Claire Flécher	17,60 €	22,00 €
A Islande !	Ian Manook	15,88 €	21,00 €
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Aller-retour pour la mer	Agathe Demois	12,79 €	16,90 €
Anita Conti, portrait d'archives	Clotilde Leton	12,20 €	19,00 €
Ar Men	Jean-Pierre Abraham	5,12 €	8,00 €
Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Au temps héroïque de la marine à voile	Jeff Falmor	16,00 €	25,00 €
Au-delà de la mer	Paul Lynch	15,05 €	19,90 €
Avec l'Exilée à Sinaia, Bucarest, Venise	Pierre Loti et Carmen Sylva	13,99 €	18,50 €
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
Aziyadé	Pierre Loti	7,49 €	9,90 €
Aziyadé	Pierre Loti	7,87 €	10,40 €
Aziyadé BD	Franck Bourgeron	12,39 €	19,30 €
Baleine rouge	Michelle Montmoulineix	12,42 €	13,90 €
BD - Pierre Loti, une vie de voyageur	Didier Quella-Guyot, Alain Quella-Villéger, Pascal Regnauld	15,80 €	20,90 €
BD "Bleu Pétrole"	Gwenola Morizur	14,29 €	18,90 €
BD Pêcheur d'Islande - Tome 2	Alexandre Noyer	15,05 €	19,90 €
BD Perdu en mer	Cerisier	8,13 €	12,70 €
BD Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €
Besoin de mer	Hervé Hamon	5,22 €	6,90 €
Bleu piscine	Pauline Guillerme	9,07 €	12,00 €
Bluff	David Fauquemberg	12,80 €	20,00 €
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6,73 €	8,90 €
Brèves de mer	Bernard Lunet	10,00 €	12,00 €
Bugaled Breizh, 37 secondes	Pascal Bresson, Erwan Le Saëc	12,80 €	20,00 €
Cap Horn, une vie, un mythe	Brigitte et Yvonnick Le Coat	29,84 €	39,50 €
Cap-hornières	Fañch Rebours	13,61 €	18,00 €
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5,67 €	7,50 €
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Marianne Rötig	9,92 €	12,50 €
Cargo (jeunesse)	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9,83 €	13,00 €
Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de Guirec et Monique	Guirec Soudée	16,56 €	21,90 €
Carnet du Goëlo	SEHAG	6,15 €	8,00 €
Carnet du Goëlo – numéro exceptionnel	SEHAG	7,00 €	10,00 €
Catalogue d'exposition	BZH Photo	10,00 €	10,00 €

Catalogue Milmarin ALL	GPA	-	—12,00 €
Catalogue Milmarin ANG	GPA	-	—12,00 €
Catalogue Milmarin BRE	GPA	-	—12,00 €
Catalogue Milmarin FRA	GPA	-	—12,00 €
Cette éternelle nostalgie. PAGES DE JOURNAL (1878-1911)	Pierre Loti	8,92 €	11,80 €
Chasseurs d'écumes - Tome 1 à 8	François Debois, Serge Fino	11,60 €	14,50 €
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €
Cod: A Biography of the Fish That Changed the World	Mark Kurlansky	13,31 €	17,60 €
Coffret Jón Kalman Stefánsson	Jón Kalman Stefánsson	19,96 €	26,30 €
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes au fil de l'eau	Maupassant	1,51 €	2,00 €
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	12,17 €	15,21 €
Copain des mers	Arbelot	12,40 €	15,50 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20 €	44,00 €
Dans la nuit de l'Iroise	JF Masson	15,92 €	19,90 €
Dans les tempêtes du Cap Horn	Alfred Beaujeu	14,08 €	22,00 €
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9,79 €	12,95 €
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	collectif	24,00 €	30,00 €
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
Deux années sur le gaillard d'avant	Richard henry dana	8,70 €	11,50 €
Deux crevettes	Anouck Boisrobert et Louis Rigaud	9,00 €	11,90 €
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,90 €
Eldorado	Laurent Gaudé	3,91 €	6,10 €
Embarqué	Christian Cailleux	15,36 €	24,00 €
En dérive	Roger Vercel	9,60 €	15,00 €
En mer, pas de taxis	Roberto Saviano	16,00 €	25,00 €
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	6,36 €	8,70 €
Entre terre et mer 1. Le jeune saisonnier	Pierre Bresson	10,96 €	14,50 €
Entre terre et mer 2. Le vieux Terre-Neuvas	Pierre Bresson	10,96 €	14,50 €
Entre terre et mer 3. La belle lavandière	Pierre Bresson	10,96 €	14,50 €
Escape game, l'étrange maison du capitaine	Zéphiriel et Margot Briquet	8,29 €	12,95 €
Faudacq à Ploubazlanec	André Soubigou	11,90 €	17,00 €
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10,50 €	15,00 €
Femmes d'aventures	collectif	9,92 €	12,50 €
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Fortune de mer	Clément Belin, Costès	12,80 €	20,00 €
Géant des mers chaudes	Anita Conti	7,33 €	9,70 €
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60 €	27,00 €
Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Grandeur des îles	Odette de Puigaudeau	6,96 €	9,20 €
Grandeur des îles	Odette du Puigaudeau	7,36 €	9,20 €
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14,74 €	19,50 €
Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3,00 €
Gustave à la mer	Alain Quella-Villéger	18.15€	24,00 €

Henri Rivière, le beau pays de Bretagne	Olivier Levasseur et Yann Le Bohec	9,75 €	12,90 €
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Hommes des tempêtes	Frédéric Brunnquell	6,05 €	8,00 €
Horn	Alain Emery	7,04 €	11,00 €
Ils étaient six marins de Groix	Queffélec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Je découvre les comptines bretonnes	Collectif	9,00 €	11,90 €
Jérusalem	Pierre Loti	6,20 €	8,20 €
Jeunesse	Joseph Conrad	1,51 €	2,00 €
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	9,00 €
Jules Verne et la mer	Samuel Sadaune	16,00 €	25,00 €
Krouman	Fanch Rebours	10,24 €	16,00 €
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'abeille d'Ouessant	Hervé Hamon	6,01 €	7,95 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	7,04 €	11,00 €
L'étoile au soleil de minuit – de Brest au cercle polaire	Anne Smith	12,80 €	20,00 €
L'île Vierge	Emmanuel Lepage et Goulc'han Kervella	12.85€	17.00€
L'incroyable destin d'Anita Conti, pionnière de l'océanographie	Fleur Daugey	4,16 €	6,50 €
L'invention des dimanches	Gwenaëlle Abolivier, Marie Détrée	12,85 €	17,00 €
L'océan est mon frère	Jack Kerouac	14,36 €	19,00 €
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du risque	Anita Conti	8,47 €	11,20 €
La Bretagne mystique	Jean-Georges Cornelius		37,00 €
La Bretagne vivante	Charles Géniaux	14,08 €	22,00 €
La cabane du douanier de Loguivy-de-la-Mer	Bernard Lunet	13,00 €	15,00 €
La déco du marin	Patrick Moreau	9,60 €	15,00 €
La fabuleuse histoire de la morue	Mark Kurlansky	15,10 €	20,00 €
La Galilée	Pierre Loti	5,82 €	7,70 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3,41 €	4,50 €
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,77 €	8,95 €
La grande pêche	Jean-Yves Delitte, Jean-Benoît Héron	18,90 €	25,00 €
La loi de la mer	Davide Enia	5,59 €	7,40 €
La lumière enchainée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La lune est blanche	François et Emmanuel Lepage	19,20 €	30,00 €
La marine marchande française 1939-1945	Jean-Yves Brouard	16,58 €	27,00 €
La Mer	Piotr Karski , Lydia Waleryszak	12,79 €	16,90 €
La morue	Loïc Josse	44,98 €	59,50 €
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9,75 €	12,90 €
La promesse de l'océan	Françoise Bourdin	4,45 €	6,95 €
La sagesse de la mer	Björn Larsson	5,44 €	7,20 €
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La vagabonde des mers	Ella Maillart	7,33 €	9,70 €
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €

L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
Le bahut du Maure	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	6,96 €	9,20 €
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le cœur en Islande (intégrale)	Makyo	18,87 €	24,95 €
Le dernier mousse	Francisco Coloane	5,82 €	7,70 €
Le Désert	Pierre Loti	6,20 €	8,20 €
Le dragon rouge, nouvelles du trésor goëlo	Collectif	9,60 €	15,00 €
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	6,27 €	8,30 €
Le grand métier	Jean Recher	7,79 €	10,30 €
Le jour ne se lève pas pour nous	Robert Merle	5,52 €	7,30 €
Le livre de la pitié et de la mort	Pierre Loti	6,17 €	8,15 €
Le magicien des mers	Yves Hugues	1,93 €	2,55 €
Le marabout, la perruche et le singe	Alain QUELLA-VILLÉGER	17,24 €	22,80 €
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	5,91 €	9,20 €
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	7,03 €	9,30 €
Le navire poursuit sa route	Nordahl Grieg	7,56 €	10,00 €
Le Paquebot	Pierre Assouline	15,88 €	21,00 €
Le Pasteur 1938-1980	Jean-Yves Brouard	17,81 €	29,00 €
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare aux oiseaux	Michael Morpugo	12,47 €	16,50 €
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	6,12 €	8,10 €
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le Roman d'un enfant	Pierre Loti	7,33 €	9,70 €
Le Roman d'un Spahi	Pierre Loti	7,33 €	9,70 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	5,22 €	6,90 €
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les animaux du bord de mer	S. Heusser	3,78 €	5,00 €
Les bateaux	Mes ptits docs	5,98 €	7,90 €
Les bateaux ivres – l'odyssée des migrants en Méditerranée	Jean-Paul Mari	12,16 €	19,00 €
Les bords de mer - mon cahier d'observation et d'activités - 4/7 ans	François Lasserre, Isabelle Simler	6,73 €	8,90 €
Les Breagnes de Pierre Loti	Association Pierre Loti à Paimpol	22,00 €	22,00 €
Les chaos de Bréhat	Daniel Cario	5,09 €	7,95 €
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les coquillages de nos côtes	M. Le Quement	3,78 €	5,00 €
Les cormorans	Edouard Jousselin	15,12 €	20,00 €
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de Randonnée	11,27 €	14,90 €
Les damnées de la mer – femmes et frontières en Méditerranée	Camille Schmoll	15,12 €	20,00 €
Les Derniers jours de Pékin	Pierre Loti	6,20 €	8,20 €
Les Désenchantées	Pierre Loti	6,73 €	8,90 €
Les fils du pêcheur	Grégory Nicolas	12,80 €	20,00 €
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €

Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les goélettes bretonnes, les belles heures du cabotage	Jack K Neale et Océanide	20,00 €	25,00 €
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Les invisibles	Roy Jacobsen	5,59 €	7,40 €
Les marées	Annette Lahaye-Collomb	3,78 €	5,00 €
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €
Les marins ne savent pas nager	Dominique Scali	18,14 €	24,00 €
Les mémoires d'un des derniers Terre-neuvas tome 1 – Jours de peine sur les bancs	Francis Vallée	14,08 €	22,00 €
Les naufragés de l'enfer. Témoignages recueillis sur l'Aquarius	SOS Méditerranée	9,60 €	15,00 €
Les oiseaux de Bretagne	Gilles Bentz	3,78 €	5,00 €
Les oiseaux de mer	Philippe Garguil	2,27 €	3,00 €
Les p'tits secrets des océans	Luc Turlan	4,16 €	5,50 €
Les p'tits secrets des phares	Luc Turlan	4,16 €	5,50 €
Les Pêcheurs bréhatins à Terre-Neuve	Marc Moigeon	9,07 €	12,00 €
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les peintres officiels de la Marine	Denis-Michel Boëll	18,56 €	29,00 €
Les plantes du bord de mer	Jean David	2,27 €	3,00 €
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
Les rois de l'Islande	Einar Mar Gudmundsson	8,28 €	10,95 €
Les suppliciés du Goelo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	6,73 €	8,90 €
Les travailleurs de la mer version abrégée	Victor Hugo	4,16 €	6,50 €
Les trois dames de la Kasbah	Pierre Loti	1,51 €	2,00 €
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	22,00 €
L'évasion de la goélette et autres histoires de mer	Jack London	1,93 €	2,55 €
L'incroyable aventure de Ernest Shackleton prisonnier des glaces de l'Antarctique	Baptiste Massa	4,16 €	6,50 €
L'incroyable aventure de Florence Arthaud, navigatrice intrépide	Claire Astolfi	4,16 €	6,50 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Livret spectacle - Les gens de mer	Association Presqu'île a Tue tête	10,00 €	10,00 €
L'océan me dit reviens	Guirec Soudée	15,04 €	19,90 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €
L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Loti en Amérique	Alain Quella-Villéger, Bruno Vercier	12,85 €	17,00 €
Loti en Oléron	Alain Quella-Villéger, Bruno Vercier	12,10 €	16,00 €
Loti, le dandy magnifique	Michelle Briec	12,80 €	16,00 €
Lumière d'été, puis vient la nuit	Jon Kalman Steffansson	6,20 €	8,20 €
Lumières dans la nuit	Musée de la Résistance en Argoat	12,00 €	12,00 €
Manuel de survie sur une île déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Matelot	Pierre Loti	6,96 €	9,20 €
Mathurin Méheut, itinéraires	Denis-Michel Boëll	9,75 €	12,90 €
Méditerranée	Baudoin	11,27 €	14,90 €
Méditerranée amère frontière	SOS Méditerranée	9,60 €	15,00 €

Mémoire des mots, mémoire des lieux	JP Le Buhan	12,80 €	16,00 €
Mémoires de la mer	collectif	5,91 €	7,80 €
Merveilles et légendes de la mer - récits de Bretagne	Xavier Hussson	15,60 €	19,50 €
Mes années pourquoi : La Bretagne	Erell Guegen	10,00 €	12,50 €
Mes années pourquoi : Les bateaux	Laurence Muguet	10,00 €	12,50 €
Mes nœuds marins	Caroline Britz	6,37 €	9,95 €
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16,00 €
Mon bateau	Roberto Innocenti	13,61 €	18,00 €
Mon frère le fou	Séra	11,04 €	17,25 €
Mon frère Yves	Loti	6,96 €	9,20 €
Mon île	Alain Lebrun	9,00 €	13,00 €
Mur Méditerranée	Louis-Philippe Dalember	4,80 €	7,50 €
Navigateur en solitaire	Joshua Slocum	6,58 €	8,70 €
Navigatrices : 20 portraits d'aventurières de la mer	Stéphane Dugast	22,64 €	29,95 €
Nœuds marins	Lebrun	3,74 €	4,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €
Nous les noyés	Carsten Jensen	9,00 €	11,90 €
Océan	Hélène Druvert , Emmanuelle Grundmann	18,40 €	23,00 €
Océano	Rigaud	14,74 €	19,50 €
Odette de Puigadeau et la Bretagne	Monique Vérité	13,61 €	18,00 €
Odyssée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Où l'océan rencontre le ciel	Terry Fan, Eric Fan	11,34 €	15,00 €
Paimpol et son terroir	Monseigneur Kerlévéo		35,00 €
Paimpol sous le regard de Faudacq	ASIA Editeur	10,50 €	15,00 €
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals	Anne-Marie Laboureur	11,20 €	14,00 €
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52 €	11,90 €
Paquerette, une histoire de pirates	Gaston Boyer	7,49 €	9,90 €
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	6,58 €	8,70 €
Pawana	JMG Le Clezio	5,37 €	7,10 €
Pêche à pied	Michel Le Quement	3,78 €	5,00 €
Pêcheur d'Islande BD T1 et T2	Alexandre Noyer	15,05 €	19,90 €
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	6,73 €	8,90 €
Pêcheur d'Islande édition de l'Hermine	Pierre Loti	14,08 €	22,00 €
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18,90 €	25,00 €
Pêcheur d'Islande poche	Pierre Loti	3,94 €	5,20 €
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs de l'ouest	Editions Ouest-France	5,22 €	6,90 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	12,85 €	17,00 €
Penn Sardin, l'étonnante histoire de Joséphine Pencalet	Chérif Zananiri	11,35 €	15,00 €
phare	collectif	5,91 €	7,80 €
Pierre Loti - Le Monde, en passant	Alain Quella-villéger, Bruno Vercier	15,80 €	20,90 €
Pierre Loti dessinateur	Alain Quella-Villéger, Bruno Vercier	26,09 €	34,35 €
Pierre Loti dessinateur - Une oeuvre au long cours	Alain Quella-Villéger, Bruno Vercier	26,08 €	34,50 €
Pierre Loti et le Pays basque	MARÇOT Jean-Louis	22,68 €	30,00 €

Pierre Loti photographe	Alain Quella-Villéger, Bruno Vercier	28,73 €	38,00 €
Pierre Loti, d'enfance et d'ailleurs	Bruno Vercier	9,60 €	15,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Pionnières 1. Anita Conti	Nathaniel Legendre	11,30 €	14,95 €
Ploubazlanec revivre le passé	Gordon Carter	9,00 €	22,00 €
Point de passage	Konstantinos Tzamiotis	14,97 €	19,80 €
Pontée	Jean-Paul Honoré	12,10 €	16,00 €
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00 €	20,00 €
Pour ce qu'il me plaist, Jeanne de Belleville première femme pirate	Laure Buisson	5,98 €	7,90 €
Promenades historiques dans le pays de Paimpol	SEHAG	18,40 €	23,00 €
P'tits secrets des ports de pêche	Turlan, Hermouet	4,16 €	5,50 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	7,87 €	10,40 €
Rade amère	Ronan Gouézec	4,80 €	7,50 €
Ramuntcho	Pierre Loti	6,96 €	9,20 €
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Rencontres australes et antarctiques	Emmanuel Lepage et François Lepage	6,80 €	9,00 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sentiments portuaires	Edmond Guibert	23,96 €	29,95 €
Soldats bleus. Journal intime (1914-1918)	Pierre Loti	7,94 €	10,50 €
Sorbonne Plage	Edouard Launet	13,60 €	18,00 €
Station de sauvetage de Pors Even en Ploubazlanec 1897-1953	François Souquet	10,00 €	10,00 €
Suprêmes visions d'Orient	Pierre Loti	11,20€	14,00€
Sur l'eau	Maupassant	4,16 €	5,50 €
Terre-Neuvas	Chabouté	13,80 €	18,25 €
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Toute la mer va vers la ville	Hervé Hamon	12,39 €	19,30 €
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Typhon	Joseph Conrad	4,61 €	6,10 €
Ultramarins	Mariette Navarro	6,90 €	15,00 €
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un monde de glace	Association l'Âme bleue	7,56 €	10,00 €
Un novice au long cours	Tanneau	15,98 €	20,10 €
Un poisson à la conquête du monde ou La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	5,29 €	7,00 €
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00 €	15,00 €
Un royaume sous la mer	Henri Quéffelec	5,37 €	7,10 €
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moénard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €

Un voyage en mer	Gérard Lo Monaco	18,82 €	24,90 €
Vagabond des mers du sud	Bernard Moitessier	6,35 €	8,40 €
Veuves de pêcheurs	Pierre Loti	6,80 €	9,00 €
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12,85 €	17,00 €
Vies de deux chattes	Pierre Loti	4,62 €	6,00 €
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	4,16 €	5,50 €
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €
Voyage d'une femme au Spitzberg	Léonie d'Aunet	6,96 €	9,20 €
Voyager en cargo, 25 portraits de bourlingueurs	Françoise de Tailly , Mathilde Giard	11,35 €	15,00 €
Vues sur mer	Mathurin Méheut, Jean-Francis Auburtin	12,80 €	20,00 €
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
DVD			
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,90 €
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
Affiches, cartes postales			
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5,00 €
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7,00 €
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		5,00 €
Affiche Henri Rivière	ASIA Editeur	7,50 €	15,00 €
Affiche Milmarin	Milmarin		2,00 €
Affiche Route des falaises	Guingamp Paimpol agglomération		3,00 €
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7,00 €
Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1,00 €	1,00 €
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1,10 €
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1,10 €
Cartes postales du territoire	Quyen	1,12 €	1,50 €
Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Henri Rivière format 1	ASIA Editeur	1,00 €	2,00 €
Cartes postales Henri Rivière format 2	ASIA Editeur	0,50 €	1,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1,10 €
Enveloppes cartes postales			0,30 €
Portfolio Henri Rivière	ASIA Editeur	21,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16,00 €	20,00 €
Jeux, Jouets			
31045 Creator - l'explorateur des océans	Lego	12,90 €	19,00 €
60119 City - Le ferry	Lego	24,99 €	27,00 €
A bon port (jeu de société)	Vagnon	7,52 €	9,95 €
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Collection des jeux de piste	Guingamp-Paimpol Agglo		3,00 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la Bretagne"	La petite boîte éditions	5,22 €	6,90 €
L'océan, poster géant à colorier	Pirouette Cacahuète	4,60 €	10,90 €
Le coffret des bracelets marins	Vagnon	10,55 €	13,95 €
Les coloriages d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2,95 €	3,90 €

Maquette Container ship Colombo express	Rexell	33,33 €	45,00 €
Maquette en papier du Grand Léjon	Association Le Grand Léjon	10,00 €	10,00 €
Matelotage kit	Marc Vidal	4,42 €	6,90 €
Mes petits voiliers à colorier	Pirouette Cacahuète	5,60 €	13,90 €
Mon globe terrestre 3D	Pirouette Cacahuète	22,90 €	22,90 €
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7,52 €	9,95 €
Porte-conteneurs en bois	Vilac	25,54 €	39,90 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
Divers			
Broche Loti	Collection Ouest	1,75 €	3,50 €
Carte postale Loti	Collection Ouest	1,00 €	2,00 €
Gobelets réutilisables Milmarin		1,05 €	1,50 €
Marque-page Loti	Collection ouest	1,00 €	2,00 €
Magnet Loti format 1	Collection ouest	3,25 €	6,50 €
Magnet Loti format 2	Collection ouest	2,50 €	5,00 €
Photocopie couleur			0,20 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €

A noter : du fait de la fin du partenariat avec Plaerane Gwechall, le catalogue des expositions conçu en 2019 et qui comportait le musée Mémoire d'Islande géré par l'association, ne peut plus être vendu comme tel.

Dans le but de faire connaître Milmarin sur l'Agglomération, il est proposé de vendre les cartes postales et affiches dans les bureaux de l'Office Intercommunal du Tourisme.

C'est également Milmarin qui prend en charge la vente de la collection des jeux de piste de l'Agglomération (projet transversal à la Direction tourisme, culture et sport) dans les bureaux de l'OIT (voir délibération complémentaire au conseil du 17 mai 2022).

Ces deux prestations sont réalisées selon le principe de l'encaissement pour compte de tiers :

Produit	Prix de vente	Commission prélevée par l'OIT	Recettes rétrocédées à l'Agglo par l'OIT	Part Agglomération sur la rétrocession
Collection des jeux de piste	3.00€	/	3.00€	100%
Cartes postales Milmarin	1.10€	10%	0.99€	100%
Affiche Milmarin	2.00€	10%	1.80€	100%

Une convention de vente pour tiers est signée entre l'Agglomération et l'OIT pour convenir des modalités de vente : fréquence de la rétrocession par l'OIT, gestion des stocks et réapprovisionnement, ...

a) Nouveaux tarifs proposés

Les nouveaux tarifs concernent soit de nouvelles entrées boutique, soit une modification du prix par l'éditeur (cf commentaires).

TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT	P. VENTE	Commentaire
LIVRES				
Le goût du large	Nicolas Delesalle	5,55 €	7,30 €	Nouvelle entrée boutique
A contre-marée	Manon Selli; Lauriane Miara	21,28 €	28,00 €	Nouvelle entrée boutique
Fil d'or (poche)	Suzy Solidor	6,00 €	7,90 €	Nouvelle entrée boutique
des rêves à tenir	Nicolas Deleau	5,85 €	7,70 €	Nouvelle entrée boutique
Un brise-glace sous les tropiques	Nicolas Vial	29,64 €	39,00 €	Nouvelle entrée boutique
Je n'étais pas la bienvenue	Nathalie Guibert	6,08 €	8,00 €	Nouvelle entrée boutique
Mers et océans du monde	Judith Homoki ; Martin Haake	21,28 €	28,00 €	Nouvelle entrée boutique
La mer : des sons à écouter, des images à regarder	Marion Billet	7,60 €	10,00 €	Nouvelle entrée boutique
Femmes pirates	Marie-Ève Sténuît	12,16 €	16,00 €	Nouvelle entrée boutique
Les Peintres officiels de la Marine d'hier à aujourd'hui	François BELLEC	29,64 €	39,00 €	Nouvelle entrée boutique
Océan mer	Alessandro Baricco	6,61 €	8,70 €	Nouvelle entrée boutique
L'incroyable destin d'Anita Conti, pionnière de l'océanographie	Fleur Daugey	5,24 €	6,90 €	Prix modifié par l'éditeur
L'incroyable aventure de Florence Arthaud, navigatrice intrépide	Claire Astolfi	5,24 €	6,90 €	Prix modifié par l'éditeur
Mur Méditerranée	Louis-Philippe Dalember	6,31 €	8,30 €	Prix modifié par l'éditeur

Précision apportée :

Afin de suivre l'augmentation régulière des prix des livres par les éditeurs et en référence à la loi sur le prix unique du livre, il est précisé que les livres sont vendus à Milmarin au prix actualisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité valide les nouveaux tarifs de MILMARIN,

DEL2023-12-283

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FURIKAT 2023

Guingamp-Paimpol Agglomération accompagne les acteurs associatifs concourant à la mise en œuvre de projets et d'initiatives communautaires en lien avec son projet de territoire, et notamment des événements culturels, sportifs et touristiques emblématiques en les valorisant par une communication ambitieuse et une identité visible.

L'association Furikat a sollicité l'Agglomération pour un soutien financier à hauteur de 500 € au titre de l'année 2023 pour l'organisation du Festival « Bobines de Femmes » à Lanloup, événement qui met en lumière des femmes de cinéma et leurs œuvres, qu'elles soient cinéastes émergentes, connues et reconnues, en privilégiant des réalisatrices de Bretagne.

Chaque projection est suivie d'une rencontre entre le public et les réalisatrices.

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la demande de subvention de l'Association Furikat pour l'année 2023 ;

Considérant la politique de soutien des Associations du territoire et le budget alloué en 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve le soutien de l'Association Furikat via une subvention de 500 € pour l'année 2023
- Autorise le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette attribution

DEL2023-12-284

ALSH PONTRIEUX – PRESTATAIRE REPAS

Dans le cadre des Accueils de Loisirs gérés par Guingamp-Paimpol Agglomération le mercredi ou pendant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité de manger sur place dans un espace restauration, quand les parents ont opté pour les formules « demi-journée avec repas » ou « journée complète » prévues dans la grille tarifaire.

Pour l'ALSH de Pontrieux, le pôle de services aux familles Simone Veil n'est pas équipé d'une cuisine permettant de préparer des repas mais uniquement de les réchauffer quand ils sont livrés en liaison froide ou de maintenir au chaud en liaison chaude.

Vu l'actuel contrat signé en janvier 2021 entre l'entreprise SIRESCOL et Guingamp-Paimpol Agglomération pour assurer le service de livraison de repas à l'ALSH de Pontrieux ;

Considérant le projet de restauration collective pour les enfants de l'école de Plouëc-du-Trieux, porté par la commune de Plouec du Trieux, et la livraison en liaison chaude à Pontrieux pour son école, et la nécessité de travailler à une réorganisation de l'accueil de loisirs sur le secteur de Pontrieux

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service pour l'année 2024 et qu'à ce titre il est nécessaire de contracter avec l'entreprise SIRESCOL pour 2 mois

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Décide de contracter avec SIRESCOL pendant 2 mois du 10/01/2024 au 08/03/2024 pour la fourniture et la livraison des repas pour l'ALSH de Pontrieux
- Autorise la poursuite de la réflexion avec la commune de Plouëc-du-Trieux pour le projet de fourniture et la livraison des repas pour l'ALSH Pontrieux.
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document lié à cette affaire.

DEL2023-12-285**ALSH BOURBRIAC - PRESTATAIRE REPAS**

Dans le cadre des Accueils de Loisirs gérés par Guingamp Paimpol Agglomération le mercredi ou pendant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité de manger sur place dans un espace restauration, quand les parents ont opté pour les formules « demi-journée avec repas » ou « journée complète » prévues dans la grille tarifaire.

Les repas à l'ALSH de Bourbriac sont préparés par le responsable du restaurant scolaire de Bourbriac pour les mercredis et 2 semaines en juillet. Depuis plusieurs années, il est très compliqué de trouver une solution pérenne pour les autres périodes à savoir les vacances scolaires et le reste de la période d'été : fin juillet et mois d'août. Plusieurs solutions ont été envisagées et testées : appel à un traiteur, recrutement d'un cuisinier...

Vu l'actuel contrat signé en janvier 2021 entre l'entreprise SIRESCOL et Guingamp-Paimpol Agglomération pour assurer le service de livraison de repas à l'ALSH de Bourbriac ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pour l'année 2024, il convient de contracter avec l'entreprise SIRESCOL ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Décide de contracter avec SIRESCOL pour la fourniture et la livraison des repas pour l'ALSH de Bourbriac suivant son organisation pour l'année 2024
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document lié à cette affaire.

DEL2023-12-286**LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE**

Vu la politique jeunesse et le projet éducatif porté par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2017 ;

Vu le projet éducatif validé en 2019 qui fixait les axes prioritaires autour de l'engagement, l'accompagnement des jeunes en situation de fragilité, les coopérations entre les jeunes, l'insertion et l'emploi ;

Vu le bilan d'activité 2019-2021 annexé ;

Vu le nouveau projet de structure qui fixe comme axes prioritaires :

- Parcours d'engagement citoyen
- Citoyenneté et mobilité internationale
- Territorialisation des actions et aller vers
- Partenariats autour de la prévention et de l'éducation à l'information
- S'adapter aux besoins exprimés par la jeunesse
- Améliorer la communication de la structure

Considérant l'arrivée à échéance du label délivré par le DEJPVA (Direction Jeunesse Education Populaire et Vie Associative) ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2022, la région Bretagne est responsable, pour le compte de l'Etat, du soutien au réseau régional Information Jeunesse et des procédures de labellisation ;

Considérant que le Label est un gage de qualité pour les jeunes et leurs familles en garantissant une information fiable et de qualité, délivrée par des professionnels formés ;

Considérant qu'il convient de renouveler la labellisation pour une durée de 6 ans (2024-2029) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Prend acte bilan 2019-2021 de l'action Information Jeunesse sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Valide le projet de la Structure Infojeunes pour la période 2024-2029
- Solliciter auprès de la Région Bretagne, dans le respect de la procédure prévue au niveau national par la DJEPVA, une nouvelle labellisation de la structure Infojeunes pour 6 années ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la Commission des Finances avec Vincent CLEC'H qui va nous résumer cela en même pas cinq minutes.

Vincent CLEC'H : Je pensais que j'avais le même temps que pour les premiers sujets du Conseil. Je vois que tout le monde est impatient d'aller sur les délibérations Finances. Elles sont listées là. On a l'approbation du rapport de la CLECT, puisque le 15 novembre, nous avons validé les transferts de charges sur les transferts de compétences MSAP de Paimpol ; l'actualisation des coûts du PLUI. Il n'y a pas eu d'actualisation, puisque les estimations et la réalité étaient conformes ; le droit des sols et les services voirie ; et en même temps, nous avons les attributions de compensation à valider. Il y a eu des discussions, notamment liées à l'histoire des AC, qui remonte des fois à avant 2000. On a donné notre parole que nous allons essayer de donner des informations aux communes qui souhaitaient avoir des informations sur l'histoire des AC, qui remonte à bien longtemps. Ce sera également revu en CLECT. Par contre, je voulais faire un petit point sur l'Office de Tourisme, puisqu'on en a parlé tout à l'heure. L'année dernière, on a versé une subvention d'équilibre à 100 k€, parce qu'il y avait des fonds de roulement, c'est-à-dire qu'il y avait des excédents. Pour soulager le budget 2023 de l'agglomération, on a « épongé » et mangé tous ces excédents. Donc, on devrait être, à la fin d'année, sur quasiment un équilibre à zéro pour l'OIT. On reviendrait à une subvention un peu plus normale aux alentours de 400 k€ minimum pour l'année prochaine. Par contre, l'OIT n'a plus de trésorerie. Même s'ils ont une petite ligne de trésorerie, il nous faut leur permettre d'aller jusqu'au budget, c'est-à-dire au mois de mars, mois d'avril. C'est pour ça que l'on propose une anticipation sur la subvention 2024 qui est estimée aux alentours de 400 k€, donc de verser un acompte sur la subvention de 200 k€ dès le mois de janvier. On est en train de voir pour ré-augmenter la petite ligne de trésorerie pour que l'OIT puisse tenir financièrement jusqu'au vote du budget. Autrement, la convention ne va pas servir à grand-chose si l'OIT n'a pas les moyens d'avoir son AG. Également, préciser que l'on a de bonnes rentrées sur la taxe de séjour. On est quand même sur un budget de 1,2 M€ pour l'OIT. Voyez : 400 k€. Donc, il y a quand même un autofinancement important par les recettes du service et des prestations qui sont faites par l'OIT, mais également par la taxe de séjour qui va être entre 600 k€ et 700 k€, mais il faut savoir que les professionnels de tourisme ont jusqu'à fin janvier pour payer leur taxe de séjour. De même pour la Mission locale, chaque année, on vous propose une délibération pour un problème de trésorerie, de verser 50 % de la subvention N-1. Vous avez le montant. J'espère que j'ai été assez rapide. Autrement, c'est beaucoup de délibérations de fin d'année pour ajuster les budgets par rapport aux opérations de fin d'année, notamment sur les amortissements. Nous avons également des non-valeurs qui nous sont proposées. C'est que, je crois, presque l'une des premières fois où l'on vous propose des non-valeurs. Ça fait bien longtemps. Sur certains budgets, ça va être important, mais il faut les cumuler sur une dizaine d'années. Et l'importance des redevances qui sont émises au niveau de notre budget principal. Voilà. J'ai été synthétique, clair, très rapide.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il des questions ? Des observations ? Il y a quand même une explication de vote pour celles et ceux qui sont membres du nouveau Comité directeur de l'Office du Tourisme et du Conseil d'Administration de la Mission locale. Ils ne peuvent pas prendre part au vote. On est bien OK ?

Pas de conflit d'intérêts sur les sujets ? Qui est dans les Missions locales. N'y a-t-il que Samuel ? Est-ce tout ? Il y a Morgan, mais il n'est pas là. Bien.

Concernant le fameux rapport de la CLECT, on aura une explication de texte un de ces jours, je pense. La pression monte petit à petit, mais on en a parlé. Pour donner l'information, on en a beaucoup parlé en Bureau ce matin. Beaucoup, parce qu'on va lancer le Pacte Financier Fiscal et Solidaire. Vincent CLEC'H a bien parlé de solidaire, parce que là, on est remonté dans les historiques de 1999. Ça fait rire Dominique PARISCOAT. On va refaire un point de réactualisation d'information et savoir si politiquement on ouvre ou pas la boîte de Pandore.

DEL2023-12-287 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu la demande du comptable public de Guingamp ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération l'admission en non-valeur des éléments suivants :

- Emis sur le **budget principal** (ALSH de Pontrieux et Callac, Ecole de musique Paimpol, Redevance ordures ménagères secteurs Callac, Bourbriac et Paimpol, gens du voyage, portage, taxe de séjour CCPG,) pour un montant de 71 382.61 €,
- Emis sur le **budget annexe atelier relais** (loyers) pour un montant de 16 439.97 €,
- Emis sur le **budget eau régie** (redevance eau) pour un montant de 487.72 €,
- Emis sur le **budget assainissement régie** (redevance assainissement) pour un montant de 2 645.73 €,
- Emis sur le **budget Spanc** (contrôle périodique) pour un montant de 2 434.22 €,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Acte l'admission en non-valeur pour les montants énumérés ci-dessus
- Autorise le Président à émettre, sur les budgets concernés, les mandats correspondants à l'annulation de ces valeurs sur la base du décompte adressé par le comptable public.

DEL2023-12-288 DECISION MODIFICATIVE N°1 AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITE

Dans le cadre des écritures de régularisation de fin d'exercice, il est procédé, dans le cadre d'une collaboration entre l'ordonnateur et le comptable, aux ajustements budgétaires nécessaires pour les écritures d'ordre.

L'examen du budget annexe ZONES d'ACTIVITE fait apparaître le nécessaire **réajustement, à la hausse, de l'enveloppe dédiée au passage des écritures de stocks**, pour **+ 600.000 €**. En effet, les délais entre les propositions de ventes de terrains et la réalisation effective des ventes a conduit, sur plusieurs zones, à l'augmentation du stock de terrains aménagés qui n'ont pas encore pu faire l'objet de vente. Cette augmentation du stock de « terrains à vendre » dans les zones d'activité de l'agglomération doit se traduire dans les comptes : il s'agit d'une écriture d'ordre, strictement équilibrée, où la dépense d'ordre d'investissement (en chap. DI 040) s'équilibre avec une recette d'ordre en fonctionnement (en chap. 042).

En investissement, cette dépense d'ordre s'équilibre par une écriture d'emprunt. En fonctionnement, cette recette d'ordre s'équilibre avec la baisse attendue, en 2023, des recettes réelles que constituent la vente de terrains (**-450.000 €** par rapport à la prévision budgétaire), et par l'augmentation des

dépenses réelles, notamment d'achats de terrains **(+150.000€** par rapport à la prévision budgétaire). Il est à noter que la baisse des prévisions des ventes de terrains en 2023 doit être nuancée par l'importance des ventes de terrains qui sont en cours et pour lesquelles des compromis de vente ont été signés et donneront lieu à la signature d'actes authentiques de ventes courant 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap.011 - Compte 605 - Achats de terrains	150 000,00 €	Chap 70 - Compte 705 - Ventes de terrains	-450 000,00 €
		RF042 - Compte 71355 - Variation de stocks des terrains aménagés	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI040 - Compte 355 - STOCKS - Terrains aménagés	600 000,00 €		
		Chap 16 - Compte 1641 - Emprunts	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve la présente décision modificative, équilibrée à :
 - + 150.000 € en section de fonctionnement
 - + 600.000 € en section d'investissement

DEL2023-12-289

DECISION MODIFICATIVE N°1 AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE BUDGET DECHETS

Dans le cadre des ajustements techniques de fin d'exercice 2023, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget annexe Déchets.

Dans la poursuite des travaux d'amélioration de la qualité comptable, il est proposé de réévaluer à la hausse les enveloppes budgétaires dédiées aux écritures d'amortissement, notamment afin d'appliquer les exigences de la norme comptable M57, et notamment du principe du prorata temporis : **+ 65.000 €** de crédits seront ainsi ajoutés, en dépenses de fonctionnement (DF.040) comme en recettes d'investissement (RI.042)

En investissement, cette écriture sera équilibrée par une hausse de l'enveloppe dédiée aux travaux dans les déchetteries (AP.73). En fonctionnement, cette écriture sera équilibrée par une réduction des crédits de fonctionnement du service et hors reversement au SMITRED **(-67.500 € en chap.011).**

En fonctionnement toujours, est à noter l'augmentation de l'enveloppe dédiée au paiement des intérêts d'emprunt **(+10.000 €)**, dans un contexte macroéconomique de hausse des taux d'intérêt, de l'enveloppe dédiée à l'annulation de titres émis sur années antérieures **(+6.700 €)** et de l'enveloppe du chapitre 65, qui correspond à la fois aux subventions versées à Lannion-Trégor Communauté, vis-à-vis de laquelle sont versées à la fois la contribution 2023 à l'entretien de la déchetterie de Plounévez-Moëdec, fréquentée par de nombreux administrés de GPA, du secteur de Belle-Isle en Terre, ainsi que le rattrapage pour l'année 2019, mais aussi aux droits d'utilisation pour les logiciels utilisés en mode « cloud ». In fine, le besoin supplémentaire de crédits 2023 sur ce chapitre s'élève à **+ 20.000 €.**

En fonctionnement, enfin, il est proposé de réajuster à la baisse les inscriptions relatives aux dépenses de personnel **(- 34.200 €)**. En effet, au vu des payes générées de janvier à novembre, il apparaît que l'inscription en chapitre 012 doit être revue à la baisse, le réalisé 2023, en chapitre 012, ne devant pas dépasser 3.890.000 € au 31 décembre.

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240130-DEL2024_01_003-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap.012 - Dépenses de personnel - Masse salariale	-34 200,00 €		
Chap.011 - Dépenses de fonctionnement hors versement SMITRED	-67 500,00 €		
Chap 65 -Contributions et subventions	20 000,00 €		
Chap 66 - 66111 - Intérêts d'emprunts	10 000,00 €		
Chap 67 - 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	6 700,00 €		
Chap D040 - 6811 - Amortissements	65 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
AP73 - Travaux dans les déchetteries	65 000,00 €	R042 - Dépréciation des immobilisations	65 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	65 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	65 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve la présente décision modificative, équilibrée à :
 - 0 € en section de fonctionnement
 - + 65.000 € en section d'investissement

DEL2023-12-290

DECISION MODIFICATIVE N°2

**AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE
BUDGET EAU**

S'agissant du budget EAU – 05001 -, il est proposé :

- ✓ D'augmenter les crédits du chapitre 011 de **+ 75.000 €**, et ce afin d'ajuster la ligne correspondant aux *Achats d'eau* et celle relative aux *Contrats de Prestations de Service*
- ✓ De réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à due proportion, de **75.000 €**

L'équilibre général de la DM N°2 relative au budget Annexe Eau est trouvé en réduisant le volume d'investissements inscrits au PPI, de **- 75.000 €**. Cette réduction se fait sans modification du programme de travaux : les crédits diminués correspondant à des programmes de travaux pour lesquels les crédits disponibles l'année 2023 sont au 1^{er} décembre encore supérieurs à 100.000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - Prestations de services	75 000,00 €		
D023 - Virement de la section de F à la section d'investissement	-75 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réduction globale PPI Cible - réduction limitée de - 75 k€	-75 000,00 €	R023 - Virement de la section de F à la section d'investissement	-75 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-75 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-75 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,
- Approuve la DM équilibrée telle que présentée ci-dessus.

DEL2023-12-291

DECISION MODIFICATIVE N°2 AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de la dernière décision budgétaire modificative de l'année, il est proposé des ajustements de fin d'exercice correspondant à des écritures de régularisation comptable, visant à garantir la qualité comptable des comptes de l'agglomération, mais également des ajustements dans le programme d'investissement 2023 porté par le budget principal, notamment pour permettre une allocation optimale des ressources financières entre les différents projets, et, enfin, pour permettre à l'agglomération de renforcer son soutien financier aux communes et aux bailleurs sociaux.

Vu le tableau ci-dessous qui synthétise l'ensemble des mouvements prévus à l'occasion de la DM n°2 2023 du budget général :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
		R002 - Résultat de clôture antérieur reporté - ajustement suite dissolution du PETR de SAINT-BRIEUC	38 697,50 €
Chapitre 65 - Contributions et subventions versées	38 697,50 €		
Reversement à Saint-Brieuc Agglomération du boni de liquidation du PETR du SAINT-BRIEUC			
Chapitre 65 - Admissions en non-valeur	61 447,00 €		
Chapitre 68 - Provisions pour risques et charges - dépréciation de créances	-61 447,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	38 697,50 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38 697,50 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D041 - Ecritures d'ordre - Intégration de frais d'études	24 000,00 €	D041 - Ecritures d'ordre - Intégration de frais d'études	24 000,00 €
AP04 - HABITAT Logement Social (subv.bailleurs sociaux) - Chap 204	90 000,00 €		
AP05 - HABITAT Logement privé (subv.part.rénovation énergétique) - Chap 204	-90 000,00 €		
AP07 - HABITAT Revitalisation - Chap 20 - Frais d'études			
AP13 - CHAPELLE DES URSULINES de GUINGAMP - Chap 23	-50 000,00 €		
AP55 - Milieux aquatiques	44 000,00 €		
AP57 - VIVIERES DE LOGUIVY - PLOUBAZLANEC	50 000,00 €		
AP63 - Milieux Naturels	-19 000,00 €		
AP12 Fonds de concours 2019-2022 - ajustement pour paiement dossiers 2022	150 000,00 €		
AP66 - Acquisitions foncières (vente décalée début janvier - bâtiment PAIMPOL)	-175 000,00 €		
AP62 - Flotte automobile et engins	-62 000,00 €		
AP65 - Aménagement de bâtiments	62 000,00 €		
CHAPITRE 45 - Programme enrobés des communes	620 000,00 €	CHAPITRE 45 - Programme enrobés des communes	620 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	644 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	644 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,
- Approuve la DM équilibrée à 38 697.50€ en dépenses et en recettes de fonctionnement ;
- Approuve la DM équilibrée à 644 000.00 € en dépenses et recettes d'investissement.

DEL2023-12-292

RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS DE FRAIS D'ETUDES ET DE FRAIS D'INSERTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales disposant que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

Considérant qu'il a été constaté des anomalies sur le compte 28031 – Amortissement des Immobilisations Incorporelles – Frais d'Etudes et sur le compte 28033 – Amortissement des Immobilisations Incorporelles – Frais d'insertion, pour défaut d'amortissement, et qu'il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Vu le tableau ci-dessous :

REPRISE DES AMORTISSEMENTS					
Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE DE MISE EN SERVICE RETENUE	VALEUR BRUTE	Débit 1068
2031	CONS/0001/MULTIMODAL-2031	TRANSPORT COLLECTIF URBAIN MISSION GEOMETRE	12/05/11	10 000,00 €	10 000,00 €
2031	ETUD/0001/ZONE	CONCEPTION OUTILS COMMUNICATION POUR ZONES GC	15/12/11	384,31 €	384,31 €
2031	ETUD/0004/PISC	1er acompte- Etude pré-opérationnelle sur la pisci	15/12/14	22 339,60 €	22 339,60 €
2031	PG20152031001	Etudes Centre Nautique Roch'ir	05/02/15	2 316,00 €	2 316,00 €
2031	PGAMOSI	Système d'information_AMO	01/01/17	1 200,00 €	1 200,00 €
2031	BB218-2015-2031-001	AGENDA D ACCESSIBILITE PROGRAM	27/07/15	1 080,00 €	1 080,00 €
2031	PG20152031004	ETUDE DE FAISABILITE POUR DEVE	03/12/15	6 720,00 €	6 720,00 €
2031	ETUD/0001/BAT	1er acompte - Etude de diagnostic du patrimoine bâti communauta	15/03/16	19 440,00 €	19 440,00 €
2031	PG20162031006	Etude sur la signalétique des Z	27/09/16	6 012,00 €	6 012,00 €
2031	2019-GP-0448	ETUDE GESTION PLATEFORME D'IMP	15/10/19	1 068,00 €	1 068,00 €
					70 559,91 €
2033	CON/0001/EME	INSERTION TOITURE GGP EME	31/12/02	527,15 €	527,15 €
2033	CON/0003/CRE	INS MAITRISE OEUVRE PLOUMAGOAR	31/12/02	1 772,44 €	1 772,44 €
2033	ETUD/001/BEL-2033	FRAIS INSERTION ETUDE QUALIPAR	12/06/03	458,87 €	458,87 €
2033	INST/0002/NEV	AMENAGEMENT ZONE PONT-NEVEZ	06/06/03	3 653,72 €	3 653,72 €
					6 412,18

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal d'un montant de 76.972,09 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - o Compte 28031 à hauteur de 70.559,91 €
 - o Compte 28033 à hauteur de 6.412,18 €
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DEL2023-12-293

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération le rapport de la CLECT réunie le mercredi 15 novembre 2023 (document annexé).

Les points étudiés ont été les suivants :

- Transfert de compétences – MSAP de PAIMPOL
- Compétence urbanisme – Actualisation des coûts du PLUI
- Compétence urbanisme – coût du service commun Droit des sols
- Service commun Voirie

Ce rapport a été adressé aux communes pour délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération par 02 votes contre (CADUDAL Véronique et RIOU Philippe), 01 abstention (HERVE Gildas) et 71 votes pour prend acte du rapport de la CLECT.

DEL2023-12-294

ATTRIBUTONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES POUR 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT ; et notamment le rapport de la CLECT du mercredi 15 novembre 2023,

Considérant l'évaluation des coûts des charges transférées et des services communes Voirie et Droit des Sols ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération par 02 votes contre (CADUDAL Véronique et RIOU Philippe) et 72 votes pour fixe les attributions de compensation définitives suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2023 à la suite du rapport de la CLECT

Commune	AC définitives 2023 post CLECT
Bégard	295 732 €
Belle-Isle-en-Terre	92 923 €
Bourbriac	238 447 €
Brélidy	10 817 €
Bulat-Pestivien	1 006 €
Calanhel	45 050 €
Callac	211 477 €
Carnoët	125 485 €
Chapelle-Neuve	72 €
Coadout	29 256 €
Duault	2 590 €
Grâces	315 485 €
Guingamp	1 245 133 €
Gurunhuel	6 066 €
Kerfot	24 675 €
Kerien	16 818 €
Kermoroc'h	-7 901 €

Procès-verbal

Kerpert	22 306 €
Landebaëron	19 744 €
Lanleff	-6 839 €
Lanloup	-10 737 €
Loc-Envel	-61 €
Lohuec	5 552 €
Louargat	-48 306 €
Maël-Pestivien	11 082 €
Magoar	26 550 €
Moustéru	55 172 €
Pabu	54 146 €
Paimpol	565 201 €
Péder nec	172 119 €
Pléhédél	-51 104 €
Plésidy	28 916 €
Ploëzal	-17 719 €
Ploubazlanec	-155 782 €
Plouëc-du-Trieux	68 048 €
Plouézec	-200 093 €
Plougonver	-3 894 €
Plouisy	165 352 €
Ploumagoar	255 588 €
Plourac'h	510 €
Plourivo	-128 732 €
Plusquellec	8 135 €
Pont-Melvez	111 660 €
Pontrieux	108 276 €
Quemper-Guézennec	101 253 €
Runan	13 561 €
Saint-Adrien	18 622 €
Saint-Agathon	76 997 €
Saint-Clet	-6 931 €
Saint-Laurent	-1 356 €
Saint-Nicodème	4 912 €
Saint-Servais	-794 €
Senven-Léhart	3 713 €
Squiffiec	-13 667 €
Tréglamus	19 790 €
Trégonneau	-6 717 €
Yvias	-12 470 €

DEL2023-12-295

**BUDGET PRINCIPAL : BUDGET ANNEXE ATELIERS RELIAS
 TRANSFERT D'IMMOBILISATIONS**

Vu les articles L.224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction comptable spécifique L4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant qu'au moment de la création de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, il a été décidé d'affecter le bâtiment EMERGENCE, sis à GUINGAMP, à l'activité portée par le budget annexe Atelier-Relais ;

Considérant que dans ce cadre, si les travaux d'aménagement et d'ameublement survenus depuis 2017 avaient bien fait été inscrits à l'actif immobilisé du budget annexe Atelier-Relais, le bâtiment en lui-même, construit en 1995 par le district de GUINGAMP, n'avait en revanche pas fait l'objet d'un transfert d'immobilisation du budget général vers le budget annexe ;

Considérant qu'au regard des derniers aménagements de services, le bâtiment EMERGENCE abrite dorénavant majoritairement des services administratifs de l'EPCI, et n'est dédié à la location aux entreprises que pour une part minoritaire de sa superficie, et que dès lors il apparaît plus opportun de transférer l'intégralité de l'activité du bâtiment EMERGENCE au budget général, et de transférer les trois immobilisations suivantes, correspondant à l'aménagement dudit bâtiment en 2022 et 2023, sur le budget principal ;

Num. immobilisation	Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition	Valeur brute	Type	Classe	Durée	Date début amortissement
2021-ARHE-0001	2021-ARHE-0001	REAMENAGT RDC EMERG ETUDE FAISABILITE	4 000,00	22/02/2021	4 000,00	02	M-2031	5	01/01/2022
2022-ARHE-0007	2022-ARHE-0007	CREATION BUREAU SITE EMERGENCE	9 200,00	06/02/2023	9 200,00	02	M-21848	10	06/02/2023
2023-ARHE-0003	2023-ARHE-0003	EXTINCTEURS EMERGENCE	675,82	08/08/2023	675,82	02	M-21568	10	08/08/2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Acte le transfert de l'intégralité des immobilisations correspondant au bâtiment EMERGENCE au budget principal à compter du 1er janvier 2024 ;
- Valide le rattachement à compter du 1er janvier 2024, de l'intégralité des produits et des charges relatives à l'exploitation du bâtiment EMERGENCE au budget principal ;

DEL2023-12-296

**MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR
AVANCE SUR SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle 2021/2023 liant Guingamp-Paimpol Agglomération et l'AJOCA ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération soutient Avenir Jeune Ouest Côtes d'Armor (anciennement Mission Locale) dans sa lutte contre l'exclusion des jeunes âgés de 16 à 26 ans par l'attribution d'une subvention annuelle ;

Considérant que le budget de fonctionnement de cette structure dépend principalement de subventions et contributions versées à compter du second trimestre de l'année ;

Considérant que la convention pluriannuelle 2021/2023 susvisée prévoit expressément le versement « d'une avance, si possible avant le 31 mars de chaque année (...) dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel » ;

Considérant que ladite convention pluriannuelle prévoyait une subvention de 128.800 € pour l'année 2023 ;

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 64 400 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Autorise le versement à l'AJOCA (anciennement Mission Locale Ouest Côtes d'Armor) d'une avance sur subvention pour l'année 2024, correspondant à 50% de la subvention 2023, soit 64.400 €
- Dit que le versement à l'AJOCA aura lieu entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle liant Guingamp-Paimpol Agglomération;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération soutient l'office de tourisme Guingamp-Paimpol Baie d'Armor dans sa promotion du territoire et notamment du tourisme ;

Considérant que le budget de fonctionnement de cette structure dépend principalement du reversement à l'office de la taxe de séjour, mais que son équilibre dépend également du versement d'une subvention de fonctionnement de la part de l'EPCI ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Autorise le versement à l'office de tourisme GUINGAMP-PAIMPOL BAIE D'ARMOR d'une avance sur subvention de 200 000 € ;
- Dit que le versement de l'office de tourisme GUINGAMP-PAIMPOL BAIE D'ARMOR aura lieu entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Vu,

Le Président

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU